



Québec, le 12 mars 2026



Objet : Demande d'accès du 10 février 2026
N/D : 2688030SST

La présente fait suite à votre demande du 10 février dernier, laquelle visait à obtenir une copie des documents détenus par la CNESTT concernant les projets de construction, de rénovation ou de réhabilitation des établissements suivants, et ce, pour la période de 2020 à aujourd'hui :

Pour le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) :

- École FACE (3449, rue de l'Université, Montréal)
- École Notre-Dame-des-Neiges (5309, ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal)
- Académie de Roberval (1210, rue De Castelnau Est, Montréal)
- École Laurier (505, avenue Laurier Est, Montréal)
- École Saint-Jean-de-Brébeuf (2870, rue Dandurand, Montréal)
- École Louis-Hébert (6361, 6e Avenue, Montréal)

Pour le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) :

- Campus du 900, boulevard Côte-Vertu, Saint-Laurent (incluant les bâtiments acquis de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Croix).

Plus précisément, votre demande consiste à obtenir une copie des documents suivants :

1. Les avis d'ouverture de chantier, incluant les coûts estimés des travaux et la durée prévue;
2. Tout document faisant état des sommes versées ou de cotisations relatives à ces chantiers;
3. Les rapports d'inspection ou d'intervention liés à la gestion des matières dangereuses sur ces sites, ainsi que les coûts de conformité qui y sont liés, si disponibles;
4. Les avis de correction ou constats d'infraction liés à ces projets.

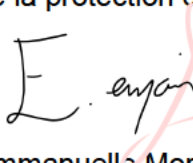
Tout d'abord, en réponse aux points 1, 3 et 4 de votre demande, vous trouverez ci-joint une copie de tous les avis d'ouverture de chantier, les rapports d'intervention, les avis de correction, ainsi que les constats d'infraction repérés pour les établissements susmentionnés. Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1, les documents ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

En ce qui concerne le point 2 de votre demande, nous vous informons que la CNESST ne détient aucune information relative à des sommes ou des cotisations versées par chantier spécifique.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

 Signature numérique de
Emmanuelle Morin
DN : cn=Emmanuelle Morin,
o=DGAJ, ou=Laroche Avocats
CNESST,
email=emmanuelle.morin@cnesst.
t.gouv.qc.ca, c=CA
Date : 2026.03.12 15:47:35 -04'00'

Emmanuelle Morin, avocate
emmanuelle.morin@cnesst.gouv.qc.ca

Téléphone : [REDACTED]
Télécopieur : 418 528-7245

EM/lb

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1). De même, elle peut communiquer au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministre de la Sécurité publique et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs tout renseignement nécessaire à l'application des lois dont ils sont responsables. Elle peut également communiquer à une association sectorielle tout renseignement nécessaire à l'exercice des fonctions de cette dernière.

1979, c. 63, a. 174; 1990, c. 31, a. 8; 1994, c. 12, a. 67; 1997, c. 63, a. 128; 1998, c. 36, a. 193; 2001, c. 44, a. 30; 2005, c. 15, a. 172; 2012, c. 25, a. 76; 2025, c. 8, a. 79.

Constat no: 3027781001242989

DÉFENDEUR_____

Construction Gamarco inc.
3845, boulevard Leman
Laval (Québec) H7E 5A6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2023-10-03

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 3 octobre 2023, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au **505**, avenue Laurier est , Montréal (Québec), a contrevenu à l'article **2.9.2 al.1 (3)** du Code de sécurité pour les travaux de construction, RLRQ, c. S-2.1, r.4, un garde-corps n'étant pas placé en bordure du vide de tout endroit d'où un travailleur risque de tomber d'une **hauteur de plus de 3 mètres**, commettant ainsi une infraction à l'article **236** de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, c. S-2.1.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2023-12-14
Montant total réclamé : 4 074,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2025-03-18

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-019485-249
Date du jugement : 2025-03-18
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 936,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781001242997

DÉFENDEUR_____

Construction Gamarco inc.
3845, boulevard Leman
Laval (Québec) H7E 5A6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2023-10-05

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 5 octobre 2023, en tant que maître d'oeuvre, sur un chantier de construction situé au 505, avenue Laurier est, Montréal (Québec), a contrevenu à l'article 3.25.4 al. 1 du Code de sécurité pour les travaux de construction, LRLQ, c. S-2.1, r.4, lors de travaux impliquant un matériau présumé contenir ou contenant de la silice cristalline et susceptibles d'émettre de la poussière, n'ayant pas mis en place au moins l'une des mesures de contrôle énumérées à cet article, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, LRQ, chapitre S-2.1.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2023-12-14
Montant total réclamé :
Jugement réputé rendu le :

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-019486-247
Date du jugement : 2025-03-18
Jugement : Retrait - chef d'accusation
Amende imposée : 0,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781001244878

DÉFENDEUR_____

Acier AGF inc.
2270, rue Garneau
Longueuil (Québec) J4G 1E7

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2023-10-05

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 5 octobre 2023, en tant qu'employeur sur un chantier de construction situé au 505, avenue Laurier est, Montréal (Québec), a contrevenu à l'article 3.25.4 al. 1 du Code de sécurité pour les travaux de construction, LRQ, c. S-2.1, r.4, lors de travaux impliquant un matériau présumé contenir ou contenant de la silice cristalline et susceptibles d'émettre de la poussière, n'ayant pas mis en place au moins l'une des mesures de contrôle énumérées à cet article, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, LRQ, chapitre S-2.1.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2023-12-04
Montant total réclamé : 2 904,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2024-11-13

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-019453-247
Date du jugement : 2024-11-13
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 936,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781001253424

DÉFENDEUR _____

DAX Démolition Inc.
107, boulevard Swail
Richelieu (Québec) J3L 3S2

POURSUIVANT _____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION _____

Date de l'infraction : 2024-01-31

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 31 janvier 2024, en tant qu'employeur, sur un chantier de construction situé au 505, avenue Laurier est, Montréal, a contrevenu à l'article 3.25.6 al. 1 du Code de sécurité pour les travaux de construction, RLRQ, c. S-2.1, r.4, lors de travaux impliquant un matériau présumé contenir ou contenant de la silice cristalline, un travailleur présent dans l'aire de travail où s'effectue l'un des travaux prévus à cet article, ne portant pas un appareil de protection respiratoire, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, LRQ, chapitre S-2.1.

PLAIDOYER _____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2024-04-26
Montant total réclamé : 3 031,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2024-11-27

JUGEMENTS _____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-019601-241
Date du jugement : 2024-11-27
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 2 021,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781001255148

DÉFENDEUR_____

Construction Gamarco inc.
3845, boulevard Leman
Laval (Québec) H7E 5A6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2024-01-31

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 31 janvier 2024, en tant que maître-d'oeuvre, sur un chantier de construction situé au 505, avenue Laurier est, Montréal (Québec), a contrevenu à l'article 3.25.6 al. 1 du Code de sécurité pour les travaux de construction, RLRQ, c. S-2.1, r.4, lors de travaux impliquant un matériau présumé contenir ou contenant de la silice cristalline, un travailleur présent dans l'aire de travail où s'effectue l'un des travaux prévus à cet article, ne portant pas un appareil de protection respiratoire, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, LRQ, chapitre S-2.1.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2024-06-03
Montant total réclamé : 4 253,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2025-03-18

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-019643-243
Date du jugement : 2025-03-18
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 2 428,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :



AVIS D'OUVERTURE D'UN CHANTIER DE CONSTRUCTION

		À l'usage de la CNESST		Région		N° de chantier	
① Identification Nom du projet ou du chantier Dégarnissage de l'Académie de Roberval							
② Emplacement Adresse municipale du chantier 1370 Rue de Castelnau E, Montréal, Québec Code postal H 2 E 3 A 3 Si l'adresse municipale n'est pas disponible, remplir les cases appropriées							
Désignation cadastrale du chantier N° de lot du cadastre Localité		③ Caractéristiques du chantier S'il s'agit d'un chantier à risque élevé, cocher ci-dessous : ☐ Excavation de 6 m de profondeur ou plus ☐ Tranchée de 50 m ou plus de longueur (comportant aqueduc et égout) ☐ Souterrain ☐ Travaux en plongée et en milieu hyperbare ☐ Démolition ☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 m de hauteur ou plus ☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou supports de celles-ci ☐ Travaux à une distance de 3 m ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts ☐ Travaux au-dessus ou à proximité de l'eau ☐ Travaux de dragage ☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique ☐ Travaux en espace clos (ex. citernes, puits d'accès) ☐ Utilisation d'explosifs ☒ Amiante (voir déf. n° 8)					
Nature des travaux Bâtiment résidentiel Unifamilial ☐ Multifamilial ☐ Bâtiment commercial ☐ Bâtiment industriel ☐ Génie civil ☐ Amiante ☒		Les méthodes seront fournies avant le 18-10-2020 Enlèvement ☒ Démolition mettant en cause de l'amiante ☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction. Oui ☒ Non ☐					
④ Date d'ouverture du chantier Année Mois Jour 2 10 2 10 1 13		⑤ Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants ±25		⑥ Durée prévue du chantier ± 10 sem.			
⑦ Superficie totale des planchers des bâtiments ±3500 m²		⑧ Date prévue de fermeture du chantier : inscrire une date seulement si la durée prévue du chantier (Bloc 8) est d'un mois ou moins. Année Mois Jour					
⑨ Plans et procédés de montage et de démontage Si l'article 2.4.1, par. 2 et 3, du Code de sécurité pour les travaux de construction s'applique, cocher		Plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☒ À soumettre					
⑩ Identification du maître d'œuvre Nom Démolition et Excavation Demex inc. Adresse 2253 chemin de la Réserve, Chicoutimi, Québec Code postal G 7 J 0 C 9		N° d'entité légale (s'il est connu) ENL N° d'établissement (s'il est connu) ETA N° de téléphone					
⑪ Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'œuvre) Nom Commission Scolaire de Montréal (CSDM) Adresse 5100 Rue Sherbrooke E local 180, Montréal, Québec Code postal H 1 V 3 R 9		N° d'entité légale (s'il est connu) ENL N° d'établissement (s'il est connu) ETA N° de téléphone					
⑫ Signature du maître d'œuvre ou de son représentant dûment mandaté Nom (en majuscules) Marc-André Boivin, ing. Titre Chargé de projet Signature X <i>Marc-André Boivin</i> N° de téléphone 2 0 2 0 0 9 2 9							

IMPORTANT: Détacher cette feuille et inscrire au verso l'identification des personnes ou entreprises sur le chantier.

BLOC 13

Les contrats de sous-traitance ne sont pas encore attribués.

(13) Identification des personnes et entreprises sur le chantier

Si l'espace est insuffisant, joindre une liste fournissant les mêmes renseignements.

Fonction (cocher) ☒ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom Yelle Maillé et associés architectes		Nom	
Adresse 194, rue Saint-Paul Ouest, bureau 230, Montréal, Québec		Adresse	
Code postal H 2 Y 1 Z 8		Code postal	
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☒ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom GBi		Nom	
Adresse 255 Boul Crémazie E 9e etage, Montréal, Québec		Adresse	
Code postal H 2 M 1 L 5		Code postal	
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☒ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom GBi		Nom	
Adresse 255 Boul Crémazie E 9e etage, Montréal, Québec		Adresse	
Code postal H 2 M 1 L 5		Code postal	
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil	N° d'entité légale ou d'établissement
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
4 février 2021 à 11:15	DPI4325406	5 février 2021	RAP1335853

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Démolition & Excavation Demex inc 2253, chemin de la Réserve Chicoutimi (Québec) G7J 0C9 Représentant de l'employeur Monsieur Dany Tremblay, Président	Numéro : CHA538539 Mtl H2E - 1370 rue de Castelnau E, Montréal 1370, rue de Castelnau Est Montréal (Québec) H2E 1R9

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des règlements sur un chantier de construction.

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Démolition et Excavation Demex Inc;
- M. C [REDACTED] Démolition et Excavation Demex Inc;
- M. D [REDACTED] Démolition et Excavation Demex Inc;
- M. E [REDACTED] GBI Experts-Conseils Inc;

Présentation du lieu de travail

Il s'agit d'un chantier de construction où s'effectue des travaux de démolition, évalués à 1 200 000\$. Il est prévu que les activités sur ce chantier occupent simultanément 25 travailleurs de la construction. Les travaux ont débuté vers le 26 octobre 2020. Ces renseignements correspondent avec ceux transmis dans l'avis d'ouverture de chantier reçu à la CNESST à

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4325406	5 février 2021	RAP1335853

l'exception de la date réelle de début des travaux qui est 2 semaines plus tard que celle indiquée à l'avis d'ouverture.

Les travaux en cours consistent en des travaux de démolition et de décontamination. On compte environ ■ travailleurs sur le chantier.

Identification du maître d'œuvre :

Lors de l'intervention, M. ■ B ■, me déclare que l'entreprise Démolition et Excavation Demex Inc est responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux de construction de même que l'octroi des contrats de travail aux employeurs sous-traitants. Compte tenu de ces informations, je déclare l'entreprise Démolition et Excavation Demex Inc maître d'œuvre du chantier de construction et j'en informe M. ■ B ■.

Je lui rappelle également qu'il doit élaborer conjointement avec les employeurs sous-traitants, un programme de prévention propre au chantier dont il a la responsabilité, conformément à l'article 198 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. ■ B ■ et lui explique le but de mon intervention. Je recueille des informations générales sur l'entreprise et effectue une visite des lieux. Je discute avec certains travailleurs sur place. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et informations recueillies

Les éléments suivants sont constatés lors de la visite du chantier :

Covid :

La distanciation sociale est appliquée;

Une toilette chauffée est disponible à l'extérieur;

Un registre est présent à l'entrée du bâtiment;

Une station de lavage des mains vient d'être enlevée puisque les travaux sont pratiquement finis. Une pompette de désinfectant à main est disponible à l'entrée;

L'état de santé des travailleurs est vérifié de manière électronique au moyen d'une application sur le cellulaire;

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4325406	5 février 2021	RAP1335853

Le local repas est aménagé de manière à conserver une distance de 2m et plus entre les travailleurs;

La désinfection des tables, toilettes, poignées, etc. se fait environ 4x par quart de travail.

Les travailleurs portent un masque lorsqu'ils travaillent à moins de 2m;

Chantier :

Des travailleurs s'activent dans une petite zone d'amiante en risque élevé;

Un vestiaire est aménagé avec un vestiaire propre, un vestiaire souillé, une douche alimentée en eau chaude et froide. Le vestiaire propre comprend des crochets pour les vêtements;

Le manomètre indique une pression de 4Pa;

Un test d'air journalier est effectué dans le vestiaire propre et dans la zone des travaux. Je rappelle au maître d'œuvre que les résultats d'analyse doivent être affichés à l'entrée de la zone;

Des travailleurs sont actifs dans une tente d'amiante en risque élevé allégé;

M. B m'indique que les travailleurs sont à coller la zone en risque élevé et qu'il reste que quelques colonnes à faire en risque élevé allégé;

Les déchets d'amiante sont placés dans des sacs identifiés et évacués dans un conteneur contenant une doublure afin d'éviter les tracas du grattage au site d'enfouissement;

De l'évacuation de débris de béton demeure à effectuer dans le bloc C. Des mini chargeuses de type « Bobcat » sont utilisées à cette fin de même qu'une mini-pelle. M. D m'indique qu'un détecteur de CO est utilisé lors des travaux;

Une prise de courant alimentée ne comporte pas de couvercle près du local de chantier;

Une dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Des manœuvres de recul sont effectuées afin de faire entrer un semi-remorque sur le chantier.

M. B assure les fonctions de signaleur de chantier pour les manœuvres;

Un tableau avec les travaux du jour ainsi que les risques associés est installé dans le local repas. M. B m'indique qu'il tient une pause-sécurité tous les matins;

Le chantier est propre et bien tenu;

Mécanismes et références disponibles

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4325406	5 février 2021	RAP1335853

construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST.

Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca

Conclusion

Suite aux observations et aux informations recueillies lors de cette intervention, une dérogation est constatée et est inscrite dans l'avis de correction ci-joint.

J'encourage le maître d'œuvre à poursuivre ses efforts de prévention afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Direction de la prévention-inspection Montréal - Construction

Direction générale des opérations en prévention-inspection - Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Tél. :

Courriel :

**AVIS DE
CORRECTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4325406	5 février 2021	RAP1335853

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Démolition & Excavation Demex inc	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	CSTC / 2.11.5 Une boîte (de jonction, de distribution, de prises de courant) n'est pas fermée.	-	Effectuée

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			52266	2023-03-08	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier 22-011 Insonorisation Immeuble du 900 Côte-Vertu
---	---

Emplacement du chantier

Adresse municipale 900 Boul de la Côte-Vertu Saint-Laurent		Code postal H4L 4T9
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3,23,7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 278 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 76 150 \$	Date d'ouverture du chantier 2023-03-13	Durée prévue du chantier 3 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins)
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			2

Identification du maître d'oeuvre

Nom 9217-2097 QUEBEC INC.	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Laval (Québec) H7W 2B6	Numéro d'établissement [REDACTED]
	Téléphone 514 962-7910

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom centre de services scolaires margguerite-Bourgeois	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Numéro et rue 290, rue Deslauriers,	Numéro d'établissement [REDACTED]
Ville, village ou municipalité Saint-Laurent	Province / État Québec
Code postal / Code zip H4N 1V8	Téléphone [REDACTED]



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
Formulaire - Avis d'ouverture et de
fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			52266	2023-03-08	OP4300

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
christos papaioannou	(514) 962-7910		
Fonction	Courriel		
président			

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			74988	2023-06-21	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier Ajout de dispositifs anti-refoulement (DAR) sur les entrées d'eau et remplacement d'un compteur d'eau – Immeuble 900 boul. de la Côte-Vertu
---	--

Emplacement du chantier

Adresse municipale 900 blvd de la Côte-Vertu Saint-Laurent		Code postal H4L 1Y4
Voie publique	Intersection Rue Barré	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☒ Amiante	☒ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☒ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☒ Enlèvement d'amiante
☒ Démolition mettant en cause de l'amiante
☒ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 138 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2023-06-26	Durée prévue du chantier 2 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins)
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants 6			

Identification du maître d'oeuvre

Nom Oslo Construction inc.	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Terrebonne (Québec) J6W 5T8	Numéro d'établissement [REDACTED]
	Téléphone [REDACTED]



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 74988	Formulaire transmis le 2023-06-21	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom			Numéro d'entité légale	
Numéro et rue			Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité	Province / État	Code postal / Code zip	Téléphone	

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Pascale Simard	Téléphone (450) 492-5469	Poste ☐	Télécopieur
Fonction Adjointe administrative	Courriel psimard@osloconstruction.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			92917	2025-07-04	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier Rempl de chaudières en fin de vie, des pompes et cheminées_LOT-1-Immeuble 900 boul. de la Côte- Vertu
---	--

Emplacement du chantier

Adresse municipale 900 boul. de la Côte- Vertu, La Rotonde Saint-Laurent		Code postal H4L 1Y4
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3,23,7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 1 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 584 136 \$	Date d'ouverture du chantier 2025-07-04	Durée prévue du chantier 5 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins)
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			9

Identification du maître d'oeuvre

Nom Tuyauterie Expert inc.	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Adresse 1285, rue Ernest-Harnois Joliette (Québec) J6E 0L7	Numéro d'établissement [REDACTED]
	Téléphone [REDACTED]

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			92917	2025-07-04	OP4300

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom			Numéro d'entité légale		
Numéro et rue			Numéro d'établissement		
Ville, village ou municipalité		Province / État	Code postal / Code zip		Téléphone

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom BENOIT CHARETTE		Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction PRÉSIDENT		Courriel B.CHARETTE@TUYAUTERIE.CA		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom		Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction		Courriel		

Identification des personnes et entreprises sur le chantier

Fonction					
☒ Employeur	☐ Arch tecte	☐ Ingénieur-conseil	☐ Surveillant des travaux		
Nom Sako Électrique					
Numéro et rue					
Ville, village ou municipalité			Province / État		Code postal / Code zip
Téléphone	Poste	Télécopieur	Numéro d'entité légale		Numéro d'établissement

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 07217	Formulaire transmis le 2020-07-17	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier TOPO PLANIFICATION - ECOLE FACE - OUV. EXPLORATOIRES
---	---

Emplacement du chantier

Adresse municipale 3449 Rue University Montréal		Code postal H3A 2A8
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 1 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 54 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2020-08-07	Durée prévue du chantier 1 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2020-08-28
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			4

Identification du maître d'oeuvre

Nom ST-DENIS THOMPSON INC.		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 1215 rue Hickson		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H4G 2L6	Téléphone 514 523-6162

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 3737 rue Sherbrooke Ouest		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1X 3B3	Téléphone 514 596-6000

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 07217	Formulaire transmis le 2020-07-17	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Lyne Paré	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Adjointe Administrative	Courriel lpare@stdenisthompson.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Pierre-Luc Comtois	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Chargé de projets	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			36817	2020-08-06	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier ECOLE FACE - SECURISATION
---	--

Emplacement du chantier

Adresse municipale 3449 rue University Montréal		Code postal H3A 2A8
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 1 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 120 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2020-08-10	Durée prévue du chantier 14 Jour(s)	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2020-08-21
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			4

Identification du maître d'oeuvre

Nom St-Denis Thompson Inc.		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 1215 rue Hickson		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H4G 2L6	Téléphone 514 523-6162

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Commission Scolaire de Montréal		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 3737 Rue Sherbrooke		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1X 3B3	Téléphone 514 596-6000

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 36817	Formulaire transmis le 2020-08-06	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Lyne Paré	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Adjointe Administrative	Courriel lpare@stdenisthompson.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Marc-André Lamoureux	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Contremaître	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			96645	2020-10-28	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture	Nom du projet du chantier Ecole Face - Sécurisation
☐ Fermeture	

Emplacement du chantier

Adresse municipale 3449 rue University Montréal		Code postal H3A 2A8
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 1 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage		
☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 3 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2020-10-29	Durée prévue du chantier 2 Jour(s)	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2020-10-30
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			2

Identification du maître d'oeuvre

Nom St-Denis Thompson Inc.		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 1215 rue Hickson		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H4G 2L6	Téléphone 514 523-6162

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Commission Scolaire de Montréal		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 3737 rue Sherbrooke		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1X 3B3	Téléphone 514 523-6162

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 96645	Formulaire transmis le 2020-10-28	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Lyne Paré	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Adjointe Administrative	Courriel lpare@stdenisthompson.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Jonathan Létourneau	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Contremaître	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			85331	2020-11-20	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier Ecole Face - Sécurisation Phase 2
---	--

Emplacement du chantier

Adresse municipale 3449 rue University Montréal		Code postal H3A 2A8
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 1 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 87 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2020-11-23	Durée prévue du chantier 17 Jour(s)	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2020-12-09
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			4

Identification du maître d'oeuvre

Nom St-Denis Thompson Inc.		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 1215 rue Hickson		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H4G 2L6	Téléphone 514 523-6162

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Commission Scolaire de Montréal		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 3737 rue Sherbrooke Est		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1X 3B3	Téléphone 514 596-6000



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 85331	Formulaire transmis le 2020-11-20	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Lyne Paré	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Adjointe Administrative	Courriel lpare@stdenisthompson.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Jean-Francois Simard	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Contremaître	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			72551	2022-06-29	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture	Nom du projet du chantier E950TM-044 - École Face - Inspection des Facades du bâtiment
☒ Fermeture	

Emplacement du chantier

Adresse municipale 3449 rue University Montréal		Code postal H3A 2A8
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 1 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 300 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2022-07-11	Durée prévue du chantier 2 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2022-08-19
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			6

Identification du maître d'oeuvre

Nom St-Denis Thompson inc.	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Adresse 5530, rue Saint-Patrick, bureau 1121 Montréal (Québec) H4E 1A8	Numéro d'établissement Téléphone 514 523-6162

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 72551	Formulaire transmis le 2022-06-29	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

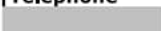
Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom CSSDM			Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 5100 rue Sherbrooke Est			Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1V 3R9	Téléphone	

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Manon Beaulieu		Téléphone 514 523-6162	Poste 	Télécopieur 514 528-1880
Fonction Adjointe Comptable		Courriel mbeaulieu@stdenisthompson.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Miguel Raymond		Téléphone 	Poste	Télécopieur
Fonction Chargé de projets		Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			94749	2025-08-21	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture	Nom du projet du chantier E1400TM-001_F.A.C.E_inspection des façades
☒ Fermeture	

Emplacement du chantier

Adresse municipale 3449 Rue University, Montréal		Code postal H3A 2A8
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☒ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 25 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2025-08-21	Durée prévue du chantier 1 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2025-09-21
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			3

Identification du maître d'oeuvre

Nom St-Denis Thompson inc.	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Adresse 5530, rue Saint-Patrick, bureau 1121 Montréal (Québec) H4E 1A8	Numéro d'établissement [REDACTED]
	Téléphone [REDACTED]

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			94749	2025-08-21	OP4300

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom			Numéro d'entité légale	
Numéro et rue			Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité	Province / État	Code postal / Code zip	Téléphone	

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Ariane Massia			514 528-1880
Fonction	Courriel		
Adjointe administrative	amassia@stdenisthompson.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Nicolas Lajoie			
Fonction	Courriel		
Chargé de projet	nlajoie@stdenisthompson.com		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			72870	2025-09-05	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier ÉCOLE F.A.C.E Sécurisation finie plafond gymnase
---	---

Emplacement du chantier

Adresse municipale 3449 rue University Montréal		Code postal H3A 3R9
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 15 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2025-09-08	Durée prévue du chantier 40 Jour(s)	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins)
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			4

Identification du maître d'oeuvre

Nom Roland Grenier Construction Itée	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Adresse 9150, rue Claveau Anjou (Québec) H1J 1Z4	Numéro d'établissement [REDACTED]
	Téléphone [REDACTED]



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 72870	Formulaire transmis le 2025-09-05	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Centre de services scolaires de Montréal			Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 5100 Sherbrooke Est			Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1V 3R9	Téléphone	

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Chantal Amireault	Téléphone 514 252-1818	Poste 	Télécopieur 514 252-1924
Fonction Adjointe administrative	Courriel camireault@rgconstruction.ca		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			17220	2020-04-07	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture	Nom du projet du chantier Remplacement des blocs sanitaires et d'égoût sanitaire
☐ Fermeture	

Emplacement du chantier

Adresse municipale 505 avenue Laurier Montréal-Est		Code postal H2J 1E9
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☒ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☒ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☒ Enlèvement d'amiante
☒ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 250 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage		
☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 795 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2020-05-04	Durée prévue du chantier 182 Jour(s)	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins)
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			8

Identification du maître d'oeuvre

Nom 9368-6616 Québec Inc.		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 5405 Avenue RoyalMount		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal-Ouest	Province / État Québec	Code postal / Code zip H4P 2J8	Téléphone 514 833-6555

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Commission Scolaire de Montréal		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 3737 rue Sherbrooke Est		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1X 3B3	Téléphone 514 596-2003



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
Formulaire - Avis d'ouverture et de
fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			17220	2020-04-07	OP4300

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Kevin Loiselle	514 833-6555		
Fonction	Courriel		
Vice-Président	kevin@ibegroup.ca		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Shahrooz Shahraki			
Fonction	Courriel		
Gestionnaire de construction			

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			72070	2020-10-01	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier bloc sanitaire
---	---

Emplacement du chantier

Adresse municipale 505 avenue Laurier E Montréal		Code postal H2J 1E9
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☒ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☒ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 2 028 m ²
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 985 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2020-10-01	Durée prévue du chantier 2 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins)
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			8

Identification du maître d'oeuvre

Nom Les Constructions Serbec inc.	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Montréal (Québec) H1Z 3M1	Numéro d'établissement
	Téléphone

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Commission scolaire de Montréal	Numéro d'entité légale
Numéro et rue 5100 rue Sherbrooke E	Numéro d'établissement
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec
Code postal / Code zip H1V 3R9	Téléphone

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			72070	2020-10-01	OP4300

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Josée Dufort	Téléphone (514) 381-6055	Poste []	Télécopieur (514) 729-2574
Fonction adjointe	Courriel josee@serbec.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction	Courriel		

Identification des personnes et entreprises sur le chantier

Fonction ☒ Employeur ☐ Architecte ☐ Ingénieur-conseil ☐ Surveillant des travaux					
Nom Installation sylvain viau					
Numéro et rue					
Ville, village ou municipalité			Province / État		Code postal / Code zip
Téléphone	Poste	Télécopieur	Numéro d'entité légale		Numéro d'établissement
Fonction ☒ Employeur ☐ Architecte ☐ Ingénieur-conseil ☐ Surveillant des travaux					
Nom conceptair					
Numéro et rue					
Ville, village ou municipalité			Province / État		Code postal / Code zip
Téléphone	Poste	Télécopieur	Numéro d'entité légale		Numéro d'établissement
Fonction ☒ Employeur ☐ Architecte ☐ Ingénieur-conseil ☐ Surveillant des travaux					
Nom roy et fils ltée					
Numéro et rue					
Ville, village ou municipalité			Province / État		Code postal / Code zip
Téléphone	Poste	Télécopieur	Numéro d'entité légale		Numéro d'établissement

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 72070	Formulaire transmis le 2020-10-01	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Fonction ☒ Employeur ☐ Architecte ☐ Ingénieur-conseil ☐ Surveillant des travaux					
Nom Extincto					
Numéro et rue					
Ville, village ou municipalité				Province / État	
Code postal / Code zip					
Téléphone	Poste	Télécopieur	Numéro d'entité légale		Numéro d'établissement
Fonction ☒ Employeur ☐ Architecte ☐ Ingénieur-conseil ☐ Surveillant des travaux					
Nom Soudure No limit					
Numéro et rue					
Ville, village ou municipalité				Province / État	
Code postal / Code zip					
Téléphone	Poste	Télécopieur	Numéro d'entité légale		Numéro d'établissement
Fonction ☒ Employeur ☐ Architecte ☐ Ingénieur-conseil ☐ Surveillant des travaux					
Nom décolam					
Numéro et rue					
Ville, village ou municipalité				Province / État	
Code postal / Code zip					
Téléphone	Poste	Télécopieur	Numéro d'entité légale		Numéro d'établissement
Fonction ☒ Employeur ☐ Architecte ☐ Ingénieur-conseil ☐ Surveillant des travaux					
Nom Michel Guimont électrique					
Numéro et rue					
Ville, village ou municipalité				Province / État	
Code postal / Code zip					
Téléphone	Poste	Télécopieur	Numéro d'entité légale		Numéro d'établissement

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 72070	Formulaire transmis le 2020-10-01	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Fonction ☒ Employeur ☐ Architecte ☐ Ingénieur-conseil ☐ Surveillant des travaux					
Nom Johnson control					
Numéro et rue					
Ville, village ou municipalité				Province / État	
Code postal / Code zip					
Téléphone	Poste	Télécopieur	Numéro d'entité légale		Numéro d'établissement
Fonction ☒ Employeur ☐ Architecte ☐ Ingénieur-conseil ☐ Surveillant des travaux					
Nom groupe surmesure					
Numéro et rue					
Ville, village ou municipalité				Province / État	
Code postal / Code zip					
Téléphone	Poste	Télécopieur	Numéro d'entité légale		Numéro d'établissement

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 64522	Formulaire transmis le 2020-10-19	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier Ecole Laurier - Nettoyage et Ouverture
---	---

Emplacement du chantier

Adresse municipale 505 avenue Laurier Est Montréal		Code postal H2J 1E9
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 1 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 400 \$	Date d'ouverture du chantier 2020-10-21	Durée prévue du chantier 1 Jour(s)	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2020-10-21
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			2

Identification du maître d'oeuvre

Nom St-Denis Thompson Inc.		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 1215 rue Hickson		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H4G 2L6	Téléphone 514 523-6162

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Commission Scolaire de Montréal		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 3737 rue Sherbrooke Est		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1K 3B3	Téléphone 514 596-6000

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 64522	Formulaire transmis le 2020-10-19	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Lyne Paré	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Adjointe Administrative	Courriel lpare@stdenisthompson.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Patrick Marquis	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Contremaître	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			42497	2021-02-12	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier Ecole Laurier - Nettoyage et Ouverture
---	---

Emplacement du chantier

Adresse municipale 505 avenue Laurier Est Montréal		Code postal H2J 1E9
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 1 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 2 500 \$	Date d'ouverture du chantier 2021-02-16	Durée prévue du chantier 1 Jour(s)	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2021-02-16
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			2

Identification du maître d'oeuvre

Nom St-Denis Thompson Inc.		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 1215 rue Hickson		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H2J 1E9	Téléphone 514 523-6162

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Commission Scolaire de Montréal		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 3737 rue Sherbrooke Est		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1K 3B3	Téléphone 514 596-6000



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 42497	Formulaire transmis le 2021-02-12	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Lyne Paré	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Adjointe Administrative	Courriel lpare@stdenisthompson.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Jean-Francois Simard	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Contremaître	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			46693	2021-06-04	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier École Laurier - Inspection et Sécurisation Enveloppe
---	---

Emplacement du chantier

Adresse municipale 505 avenue Laurier Est Montréal		Code postal H2J 1E9
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 1 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 3 200 \$	Date d'ouverture du chantier 2021-06-10	Durée prévue du chantier 2 Jour(s)	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2021-06-11
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			2

Identification du maître d'oeuvre

Nom St-Denis Thompson Inc.		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 1215 rue Hickson		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H4G 2L6	Téléphone 514 523-6162

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Commission Scolaire de Montréal		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 3737 rue Sherbrooke		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1X 3B3	Téléphone 514 596-6000



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			46693	2021-06-04	OP4300

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Lyne Paré	514 596-6000		
Fonction	Courriel		
Adjointe Administrative	lpare@stdenisthompson.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Kevin Leblanc			
Fonction	Courriel		
Contremaître			

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			38053	2022-04-14	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture	Nom du projet du chantier École Laurier - Inspection
☒ Fermeture	

Emplacement du chantier

Adresse municipale 505 avenue Laurier Est Montréal		Code postal H2J 1E9
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 1 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 8 200 \$	Date d'ouverture du chantier 2022-04-21	Durée prévue du chantier 2 Jour(s)	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2022-04-22
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			2

Identification du maître d'oeuvre

Nom St-Denis Thompson inc.	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Adresse 1215, rue Hickson Verdun (Québec) H4G 2L6	Numéro d'établissement [REDACTED]
	Téléphone 514 523-6162

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 38053	Formulaire transmis le 2022-04-14	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

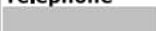
Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Commission Scolaire de Montréal			Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 5100 Sherbrooke Est			Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1V 3R9	Téléphone	

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Manon Beaulieu	Téléphone 514 523-6162	Poste 	Télécopieur 514 528-1880
Fonction Adjointe administrative	Courriel mbeaulieu@stdenisthompson.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Jonathan Létourneau	Téléphone 	Poste	Télécopieur
Fonction Contremaître	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			48670	2022-08-17	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier École Laurier - Démolition prioritaire
---	---

Emplacement du chantier

Adresse municipale 505 Av. Laurier E Montréal		Code postal H2J 1E9
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 30 000 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 151 348 \$	Date d'ouverture du chantier 2022-08-22	Durée prévue du chantier 42 Jour(s)	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins)
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			10

Identification du maître d'oeuvre

Nom Roland Grenier Construction Itée	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Adresse 9150, rue Claveau Anjou (Québec) H1J 1Z4	Numéro d'établissement [REDACTED]
	Téléphone 514 252-1818



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNEST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			48670	2022-08-17	OP4300

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Centre de services scolaires de Montréal			Numéro d'entité légale	
Numéro et rue			Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité	Province / État	Code postal / Code zip	Téléphone	

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom valérie lasnier	Téléphone 514 252-1818	Poste 	Télécopieur 514 252-1924
Fonction adjointe	Courriel info@rgconstruction.ca		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Maxime Paquet	Téléphone 514 252-1818	Poste 	Télécopieur
Fonction Chargé de projet	Courriel mpaquet@rgconstruction.ca		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			72274	2022-12-05	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier Réfection de l'enveloppe et travaux connexes
---	---

Emplacement du chantier

Adresse municipale 505, avenue Laurier est Montréal		Code postal H2J 1E9
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☒ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☒ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☒ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☒ Enlèvement d'amiante
☒ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment commercial	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 4 650 m ²
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 20 205 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2023-01-09	Durée prévue du chantier 19 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins)
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			75

Identification du maître d'oeuvre

Nom Construction Gamarco inc.	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Adresse 3845, boulevard Leman Laval (Québec) H7E 5A6	Numéro d'établissement Téléphone 450 664-2131

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 72274	Formulaire transmis le 2022-12-05	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Centre de services scolaire de Montréal			Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 5100, rue Sherbrooke Est			Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip	Téléphone	

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Geneviève Rheault	Téléphone 450 664-2131	Poste	Télécopieur
Fonction contrôleuse	Courriel genevieve.rheault@gamarco.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Angelo Jean-Youance	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction chargé de projet	Courriel		

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
21 août 2020 à 11:15	DPI4315727	24 août 2020	RAP1316120

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : 9368-6616 Québec inc. 5405, avenue Royalmount Mont-Royal (Québec) H4P 1H6 Représentant de l'employeur Monsieur Mahmoud Ramezanpour, Président	Numéro : CHA535568 Mtl H2J - 505 avenue Laurier Est, Montréal 505 avenue Laurier H2J 1E9 Montréal-Est (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
6963633 Canada inc	Monsieur Albert Baskaran Jeyaras, Président

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A	

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des règlements sur un chantier de construction.

Personnes rencontrées

- M. B 9368-6616 Québec Inc (IBE Groupe);
- Mme C Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin Inc;
- M. D 6963633 Canada Inc (Construction Albas);
- M. E Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée;
- M. F Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée;

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4315727	24 août 2020	RAP1316120

Présentation du lieu de travail

Il s'agit d'un chantier de construction où s'effectue des travaux de rénovation des blocs sanitaires, évalués à 795 000\$. Il est prévu que les activités sur ce chantier occupent simultanément 8 travailleurs de la construction. Les travaux ont débuté vers le 1^{er} juin 2020. Ces renseignements correspondent avec ceux transmis dans l'avis d'ouverture de chantier reçu à la CNESST à l'exception de la date de début des travaux qui est en réalité plus tardive.

Les travaux en cours consistent en des travaux de maçonnerie, de démolition et d'électricité. On compte environ ■ travailleurs sur le chantier.

Identification du maître d'œuvre :

Lors de l'intervention, M. ■ B ■, me déclare que l'entreprise 9368-6616 Québec Inc (IBE Groupe) est responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux de construction de même que l'octroi des contrats de travail aux employeurs sous-traitants. Compte tenu de ces informations, je déclare l'entreprise 9368-6616 Québec Inc (IBE Groupe) maître d'œuvre du chantier de construction et j'en informe M. ■ B ■.

Je rappelle au maître d'œuvre qu'il a les mêmes obligations que l'employeur en ce qui concerne les mesures nécessaires à prendre pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs de la construction et qu'il est de sa responsabilité de voir à ce que les sous-traitants se conforment à la réglementation.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. ■ B ■ et lui explique le but de mon intervention. Je recueille des informations générales sur l'entreprise et effectue une visite des lieux. Je discute avec certains travailleurs sur place. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et informations recueillies

Les éléments suivants sont constatés lors de la visite du chantier :

Covid

Une toilette avec lavabo et savon est disponible pour les travailleurs à l'entrée du chantier;

Une table avec du désinfectant pour les mains est installée près de la roulotte de chantier;

L'employeur vérifie l'état de santé des travailleurs se présentant au chantier en leur faisant

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4315727	24 août 2020	RAP1316120

remplir un formulaire papier;

La distanciation sociale est appliquée;

La majorité des travailleurs rencontrés portent un masque de procédure ou un couvre-visage;

Je rappelle à M. **B** que la désinfection de la toilette doit se faire 2x par jour. Je lui suggère de désinfecter les rampes d'escalier et les portes de toiles par la même occasion.

Chantier

Le chantier est entièrement clôturé et limité qu'aux personnes autorisés;

Une partie du chantier est traitée en espace clos. À ce sujet, Mme **C** m'informe qu'elle surveille la procédure de travail en espace clos, qu'elle est la personne ressource à l'extérieur de l'espace clos et qu'elle est formée à cet effet de même que toutes les personnes qui y pénètrent;

Des travaux de démolition consistent lors de l'intervention à gratter la peinture existante au plancher. M. **B** m'indique ne pas utiliser d'outils mécanique. Je lui rappelle qu'il faut prévoir un traitement des poussières à la source et le port du masque s'il devait éventuellement scarifier le plancher;

Des travaux de maçonnerie sont en cours du côté Sud du chantier. Une scie électrique avec dispositif d'apport d'eau est utilisée ainsi qu'un demi-masque et des lunettes;

3 rallonges électriques sont aperçues endommagées (2 au maçon et 1 au maître d'œuvre);

[Des dérogations sont émises à cet effet.](#)

Les allées de circulation ne sont pas dégagées;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Des rallonges ne sont pas suspendues à une hauteur de 2.4m ou protégées au sol;

[Des dérogations sont émises à cet effet.](#)

Des unités de ventilation (extraction) sont utilisées alors que les filtres sont sales. Je rappelle au maître d'œuvre qu'il est nécessaire de changer les filtres lorsqu'ils sont sales. Les planchers sont couverts de poussière de mortier et de béton;

[Une dérogation est émise à cet effet,](#)

Je rappelle que la poussière doit être enlevée par procédé humide ou par aspiration;

M. **B** m'informe que des travaux d'enlèvement d'amiante ont eu lieu précédemment et qu'une entreprise spécialisée a procédé aux travaux;

Tous les travailleurs rencontrés portent leurs casques et des chaussures de sécurité;

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4315727	24 août 2020	RAP1316120

Mécanismes et références disponibles

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST.

Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca

Conclusion

Suite aux observations et aux informations recueillies lors de cette intervention, des dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-

Je rappelle à l'employeur et au maître d'œuvre qu'ils doivent apporter les correctifs exigés dans l'avis de correction dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la LSST. Dans le cas contraire, l'employeur et / ou le maître d'œuvre s'exposent aux sanctions prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si l'employeur et le maître d'œuvre ne peuvent corriger une dérogation dans le délai accordé, ils doivent communiquer avec l'inspecteur.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Service de la prévention-inspection - Construction

DRMPI - Direction régionale de Montréal de la prévention-inspection

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Tél. : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**AVIS DE
CORRECTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4315727	24 août 2020	RAP1316120

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
6963633 Canada inc	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
2	LSST / 51(7) L'employeur n'a pas fourni un matériel sécuritaire et assuré son maintien en bon état, en ce sens que la gaine protectrice de la rallonge électrique est endommagée ce qui peut électriser un travailleur.	2020-08-24	Non commencée

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4315727	24 août 2020	RAP1316120

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
9368-6616 Québec inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51(7) L'employeur n'a pas fourni un matériel sécuritaire et assuré son maintien en bon état, en ce sens que la gaine protectrice de la rallonge électrique est endommagée ce qui peut électriser un travailleur.	2020-08-24	Non commencée
3	CSTC / 3.2.1 Le chantier de construction, y compris les voies et les moyens d'accès ou de sortie, n'est pas tenu en ordre OU Un danger résulte de l'entreposage des matériaux ou de l'équipement, de l'accumulation des rebuts ou de l'état d'un matériau ou d'une pièce d'équipement.	2020-08-26	Non commencée
4	CSTC / 2.11.3(a) Des rallonges de fils électriques qui alimentent les appareils et les outils électriques ne sont pas suspendues à une hauteur minimale de 2,4 m et suffisante pour assurer un libre passage.	2020-08-24	Non commencée
5	CSTC / 2.11.3(b) Des rallonges de fils électriques qui alimentent les appareils et les outils électriques passent sur les planchers et ne sont pas protégées de façon à éviter qu'elles soient endommagées et qu'elles causent des chutes.	2020-08-24	Non commencée
6	CSTC / 3.2.4(e) Le lieu de travail est embarrasé de rebuts produits par un outil mécanique. (poussière de béton, mortier)	2020-08-26	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
3 septembre 2020 à 10:45	DPI4315727	4 septembre 2020	RAP1317576

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] 9368-6616 Québec inc. 5405, avenue Royalmount Mont-Royal (Québec) H4P 1H6 Représentant de l'employeur Monsieur Mahmoud Ramezanpour, Président	Numéro : CHA535568 Mtl H2J - 505 avenue Laurier Est, Montréal 505 avenue Laurier H2J 1E9 Montréal-Est (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
6963633 Canada inc Monsieur Albert Baskaran Jeyaras, Président	[REDACTED]

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 21 août 2020 pour vérifier les correctifs mis en place concernant diverses dérogations (voir le rapport RAP1316120)

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] 9368-6616 Québec Inc (IBE Groupe);
- Mme C [REDACTED] Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin Inc;
- M. D [REDACTED] 9312-6381 Québec Inc (Plomberie Yves YN);
- M. E [REDACTED] 9312-6381 Québec Inc (Plomberie Yves YN);

Présentation du lieu de travail

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4315727	4 septembre 2020	RAP1317576

Les travaux en cours consistent en des travaux de plomberie. On compte environ ■ travailleurs sur le chantier.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. ■ B ■ et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Je vérifie les correctifs apportés sur les lieux de travail. Par la suite, nous échangeons sur la suite des travaux et à la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et des informations recueillies

M. ■ B ■, me confirme avoir reçu par courriel le rapport de l'intervention précédente (RAP1316120).

Les éléments suivants sont constatés lors de la visite du chantier.

Les 3 rallonges électriques endommagées ne sont plus utilisées (2 au maçon et 1 au maître d'œuvre);

[Les dérogations #1 et #2 sont effectuées.](#)

Les allées de circulation sont dégagées;

[La dérogation #3 est effectuée.](#)

Les rallonges présentes sont disposées hors des allées de circulation.

[Les dérogation #4 et #5 sont effectuées.](#)

Les planchers couverts de poussière de mortier et de béton sont balayés;

[La dérogation #6 est effectuée.](#)

L'embout d'une rallonge électrique alimentant le ventilateur d'extraction comporte des fils à découvert;

[Une dérogation est émise à cet effet. M. ■ B ■ s'engage à réparer ou remplacer la rallonge;](#)

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, vous trouverez l'état des dérogations constatées dans l'avis de correction ci-joint.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4315727	4 septembre 2020	RAP1317576

Une nouvelle dérogation est constatée et est inscrite dans l'avis de correction ci-joint.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Service de la prévention-inspection - Construction

DRMPI - Direction régionale de Montréal de la prévention-inspection

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Tél. :

Courriel :

**AVIS DE
CORRECTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4315727	4 septembre 2020	RAP1317576

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
6963633 Canada inc	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
2	LSST / 51(7) L'employeur n'a pas fourni un matériel sécuritaire et assuré son maintien en bon état, en ce sens que la gaine protectrice de la rallonge électrique est endommagée ce qui peut électriser un travailleur. - Observé le : 2020-08-21 (RAP1316120) - Délai expire le 2020-08-24	-	Effectuée

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4315727	4 septembre 2020	RAP1317576

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
9368-6616 Québec inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51(7) L'employeur n'a pas fourni un matériel sécuritaire et assuré son maintien en bon état, en ce sens que la gaine protectrice de la rallonge électrique est endommagée ce qui peut électriser un travailleur. - Observé le : 2020-08-21 (RAP1316120) - Délai expire le 2020-08-24	-	Effectuée
3	CSTC / 3.2.1 Le chantier de construction, y compris les voies et les moyens d'accès ou de sortie, n'est pas tenu en ordre OU Un danger résulte de l'entreposage des matériaux ou de l'équipement, de l'accumulation des rebuts ou de l'état d'un matériau ou d'une pièce d'équipement. - Observé le : 2020-08-21 (RAP1316120) - Délai expire le 2020-08-26	-	Effectuée
4	CSTC / 2.11.3(a) Des rallonges de fils électriques qui alimentent les appareils et les outils électriques ne sont pas suspendues à une hauteur minimale de 2,4 m et suffisante pour assurer un libre passage. - Observé le : 2020-08-21 (RAP1316120) - Délai expire le 2020-08-24	-	Effectuée
5	CSTC / 2.11.3(b) Des rallonges de fils électriques qui alimentent les appareils et les outils électriques passent sur les planchers et ne sont pas protégées de façon à éviter qu'elles soient endommagées et qu'elles causent des chutes. - Observé le : 2020-08-21 (RAP1316120) - Délai expire le 2020-08-24	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4315727	4 septembre 2020	RAP1317576

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
9368-6616 Québec inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
6	CSTC / 3.2.4(e) Le lieu de travail est embarrassé de rebuts produits par un outil mécanique. (poussière de béton, mortier) - Observé le : 2020-08-21 (RAP1316120) - Délai expire le 2020-08-26	-	Effectuée
7	LSST / 51(7) L'employeur n'a pas fourni un matériel sécuritaire et assuré son maintien en bon état, en ce sens que la gaine protectrice de la rallonge électrique est endommagée ce qui peut électriser un travailleur.	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
5 mai 2023 à 10:00	DPI4366437	8 mai 2023	RAP1424567

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Construction Gamarco inc. 3845, boulevard Leman Laval (Québec) H7E 5A6 Représentant de l'employeur Monsieur Angelo Arduini, Président	Numéro : CHA554444 Mtl H2J - 505 Avenue Laurier Est, Montréal 505, avenue Laurier est H2J 1E9 Montréal (Québec)

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable à un chantier de construction.

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. C [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. D [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. E [REDACTED] Demospec déconstruction inc.
- M. F [REDACTED] Demospec déconstruction inc.
- M. G [REDACTED] Demospec déconstruction inc.

Présentation du lieu de travail

Il s'agit d'un chantier de construction qui consiste en des travaux de rénovation d'un bâtiment

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	8 mai 2023	RAP1424567

institutionnel (école) de 3 étages. Lors de l'intervention, des travaux de démolition et de menuiserie sont entre autres en cours. Il y a [REDACTED] travailleurs sur le chantier au moment de l'intervention selon M. [REDACTED] C

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Maîtrise d'œuvre

Lors de l'intervention, M. [REDACTED] C me déclare que l'entreprise Construction Gamarco inc. est responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux de construction à réaliser en lien avec la finalité de l'œuvre mentionnée ci-haut.

M. [REDACTED] C me déclare aussi que l'entreprise Construction Gamarco inc. octroi des contrats de travail aux employeurs sous-traitants.

Compte tenu de ces informations, je déclare l'entreprise Construction Gamarco inc. maître d'œuvre du chantier de construction et j'en informe M. [REDACTED] C et plus tard M. [REDACTED] B

Le maître d'œuvre a les mêmes obligations que l'employeur en ce qui concerne les mesures nécessaires à prendre pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs de la construction en vertu de l'article 196 de Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

Déroulement de l'intervention

Je rencontre [REDACTED] C, je lui explique le but de mon intervention et nous discutons du chantier. J'effectue ensuite une visite des lieux en sa compagnie. Au cours de la visite, je rencontre M. [REDACTED] B et discutons du chantier. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès de M. [REDACTED] C et M. [REDACTED] B

Je rencontre également des travailleurs sur place avec qui je discute du chantier.

Description des observations et informations recueillies

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	8 mai 2023	RAP1424567

M. C mentionne que les travaux de désamiantage sont terminés. Il ajoute que les matériaux contenant de l'amiante se situaient dans les tuiles recouvrant le sol du gymnase.

Lors de l'intervention, je n'observe aucun matériau susceptible de contenir de l'amiante.

Au moment du récapitulatif, une copie du programme de prévention est demandée aux parties.

Tenue des lieux

J'accède à l'intérieur du bâtiment par la porte située sur le côté est du bâtiment. Une toilette est entreposée sur le côté de la porte. Je rappelle à M. C que selon l'article 3.2.1. du CSTC (Code de sécurité pour les travaux de construction) :

« Tout chantier de construction, y compris les voies et les moyens d'accès ou de sortie, doit être tenu en ordre et aucun danger ne doit résulter de l'entreposage des matériaux ou de l'équipement, de l'accumulation des rebuts ou de l'état d'un matériau ou d'une pièce d'équipement ».

M. C s'engage à déplacer la toilette.

[Une dérogation est émise à cet effet](#)

Entretien et aménagement des lieux

J'observe des ouvertures au niveau du plancher sans qu'ils ne soient fermées par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis et sans qu'ils ne soient entourées par un garde-corps. Les ouvertures se situent au rez-de-chaussée, à proximité de la cage d'escalier nord.

[Une dérogation est émise à cet effet](#)

Protection contre les chutes

Toiture située entre le gymnase et le bâtiment principal

Un échafaudage est installé sur la toiture qui se situe entre le gymnase et le bâtiment principal. Aucun travailleur n'est sur la toiture au moment de l'intervention. Je constate l'absence de protection contre les chutes sur les côtés est et ouest de la toiture. M. C mentionne que les travailleurs qui accèdent à cette zone sont équipés d'un harnais de sécurité. Je rappelle l'article 2.9.1. du CSTC à M. C qui mentionne :

« Tout travailleur doit être protégé contre les chutes [...] s'il est exposé à une chute de plus de 3 m de sa position de travail ».

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	8 mai 2023	RAP1424567

M. **C** demande à un travailleur d'installer un garde-corps sur les côtés est et ouest de la toiture.

Une dérogation est émise à cet effet et corrigée

Toiture du bâtiment principal

J'accède à la toiture par une échelle permanente. Sur la toiture j'observe des cônes et un ruban de signalisation qui délimite un espace. Aucun travailleur se situe sur la toiture au moment de mes observations.

Je rappelle au maître d'œuvre l'article 2.9.4.1. du CSTC qui mentionne :

« Une ligne d'avertissement doit être :

- 1° continue et installée sur tous les côtés de l'aire de travail qu'elle délimite;
- 2° placée à une distance de 2 m ou plus de tout endroit d'où un travailleur pourrait faire une chute de hauteur;
- 3° constituée d'une bande rigide, d'un câble ou d'une chaîne pouvant résister à une force de traction d'au moins 2,22 kN;
- 4° munie de fanions faits de matériaux à haute visibilité et disposés à des intervalles n'excédant pas 2 m;
- 5° en mesure de résister à une charge de 100 N appliquée horizontalement à son point le plus haut ou verticalement à son centre entre 2 potelets;
- 6° complétée, à chaque point d'accès, aire d'entreposage ou aire de levage, par un chemin constitué de 2 lignes disposées parallèlement. Toutefois, lorsque le chemin menant à l'accès de l'aire de travail est situé à plus de 5 m de distance de celui-ci, il n'est pas nécessaire de poursuivre la ligne au-delà de cette distance. Par ailleurs, aux endroits où le chemin d'accès origine d'un bord de toit, un garde-corps doit, conformément à l'article 2.9.2., être installé en bordure du toit afin de couvrir les 3 premiers mètres de chaque côté de l'origine du chemin d'accès;
- 7° installée de manière à ce que la ligne soit :
 - a) située à une hauteur comprise entre 0,7 m de la surface à son point le plus bas et 1,2 m à son point le plus haut;
 - b) supportée par des potelets disposés à des intervalles n'excédant pas 2,5 m;
 - c) attachée à chaque potelet de manière à ce qu'une poussée sur la ligne, entre 2 potelets, n'entraîne pas un affaissement équivalent de la ligne entre les potelets adjacents.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	8 mai 2023	RAP1424567

M. C mentionne que les travailleurs qui accèderont à la toiture seront équipés d'un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison antichute.

J'invite le maître d'œuvre à consulter la documentation produite par la CNESST au sujet de la ligne d'avertissement. Le lien de la documentation est disponible sous le titre « Mécanismes et références disponibles ».

Obligations générales

J'observe des ouvertures au pied des murs dans les locaux #103, #104, #105, #106. J'évalue la longueur des ouvertures à environ 1 mètre de largeur par un demi-mètre de hauteur. J'observe des morceaux de béton concassés en bordure du vide de certaines de ces ouvertures. Je note l'absence de plinthe au bas des ouvertures. Ces ouvertures se situent au-dessus d'un trottoir ouvert à la circulation du public. Je rappelle l'article 2.4.2 du CSTC à M. C qui mentionne :

« L'employeur doit s'assurer que [...] toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer la sécurité du public et des travailleurs. »

Je rappelle à M. C que l'article s'applique à l'ensemble du chantier.

[Une dérogation est émise à cet effet](#)

Silice cristalline

J'observe un travailleur utiliser un outil mécanique pour casser des blocs de béton. Le travailleur porte un appareil de protection respiratoire. Je constate qu'aucun procédé humide n'est appliqué et que l'équipement n'est pas muni d'un système de captation à la source. Je m'adresse au travailleur. Il se présente à moi comme étant M. G. J'informe M. G et M. C des mesures à mettre en place afin de permettre un contrôle des poussières pouvant contenir de la silice cristalline. Je rencontre ensuite M. E avec qui je discute des méthodes de travail et de silice cristalline. M. E mentionne qu'il va humidifier la zone des travaux.

J'invite le maître d'œuvre à consulter la fiche « tolérance zéro : silice cristalline ».

[Une dérogation est émise à cet effet et corrigée](#)

Des toilettes sont mises à la disposition des travailleurs. Elles se situent à l'extérieur du bâtiment.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	8 mai 2023	RAP1424567

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST. Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca. Tout employeur membre d'une association patronale (ACQ, APECQ, APCHQ, ACRGTQ) peut aussi consulter son association pour connaître les services offerts en prévention des accidents du travail sur les chantiers de construction.

Fiche « tolérance zéro » : silice cristalline :

[tolerance-zero-exposition-aux-poussieres-de-silice_0.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

[Ligne d'avertissement :](#)

[Ligne d'avertissement | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)

Conclusion

Des situations dérogatoires à la réglementation sont constatées lors de la visite. Elles sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint. Les délais de correction sont convenus avec M.

C

et M.

B

Des rappels sont faits auprès du maître d'œuvre.

Une copie du programme de prévention est demandée au maître d'œuvre.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	8 mai 2023	RAP1424567

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspectrice

Téléphone : - Télécopieur : (514) 905-3999

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	8 mai 2023	RAP1424567

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	CSTC / 3.2.1 Les moyens d'accès ou de sortie du bâtiment, n'est pas tenu en ordre, un danger résulte de l'entreposage de l'équipement, une toilette se situe sur le côté de la porte d'entrée au bâtiment.	2023-05-06	Non commencée
2	CSTC / 3.2.4(i) Des ouvertures sont présentes au niveau du plancher d'un lieu de travail, situé au rez-de-chaussée, près de la cage d'escalier nord et ne sont pas entourées par un garde-corps ou fermées par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis.	2023-05-06	Non commencée
3	CSTC / 2.9.2, al.1(3) Il n'y a pas de garde-corps placé en bordure du vide sur les côtés est et ouest de la toiture située entre le gymnase et le bâtiment principal, d'où un travailleur risque de tomber d'une hauteur de plus de 3 m.	-	Effectuée
4	CSTC / 2.4.2(a) La sécurité du public et des travailleurs n'est pas assurée sur le chantier de construction, dû aux ouvertures situés au bas des murs dans les locaux #103 à #106.	2023-05-08	Non commencée
5	LSST / 51, al. 1(5) L'employeur ne prend pas les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur : il n'utilise pas les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur. Un travailleur n'utilise pas de l'équipement pas muni d'un système de captation à la source ou de la poussière pouvant contenir de la silice cristalline est observée et aucun procédé humide n'est appliqué.	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Téléc. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
9 mai 2023 à 10:30	DPI4366437	9 mai 2023	RAP1424930

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Construction Gamarco inc. 3845, boulevard Leman Laval (Québec) H7E 5A6 Représentant de l'employeur Monsieur Angelo Arduini, Président	Numéro : CHA554444 Mtl H2J - 505 Avenue Laurier Est, Montréal 505, avenue Laurier est H2J 1E9 Montréal (Québec)

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 2023-05-05 (voir rapport # RAP1424567) afin de vérifier les correctifs mis en place ainsi que les mesures assurant la permanence des correctifs.

Personnes rencontrées

M. B [REDACTED] Construction Gamarco inc.

M. C [REDACTED] Demospec déconstruction inc.

Différents travailleurs présents sur le chantier

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B [REDACTED] et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Je vérifie les correctifs apportés sur les lieux de travail en compagnie de M. B [REDACTED]. Par la suite, j'effectue un récapitulatif auprès de M. B [REDACTED]. Lors de l'intervention, je rencontre des travailleurs sur place avec qui je discute du chantier. Des photos sont prises lors de l'intervention.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	9 mai 2023	RAP1424930

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et informations recueillies**Tenue des lieux**

J'accède à l'intérieur du bâtiment par la porte située sur le côté est du bâtiment. La toilette n'est plus entreposée sur le côté de la porte.

[La dérogation #1 est corrigée](#)

Entretien et aménagement des lieux

Les ouvertures au niveau du plancher du rez-de-chaussée, à proximité de la cage d'escalier nord, sont fermées par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis.

[La dérogation #2 est corrigée](#)

Au rez-de-chaussée, dans la cage où se situe la cheminée, il n'y a pas de fenêtre, ni d'éclairage artificiel. M. **B** s'engage à corriger le niveau d'éclairage et à me transmettre une photo de la situation corrigée.

[Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et corrigée](#)

Obligations générales

Des plinthes ont été installées au bas des ouvertures des murs dans les locaux #103, #104, #105, #106 et sur l'ensemble du chantier.

[La dérogation #4 est corrigée](#)

Silice cristalline

Au rez-de-chaussée, dans la cage où se situe la cheminée, j'observe un travailleur utiliser un outil mécanique pour casser des blocs de béton. Le travailleur porte un appareil de protection respiratoire et humidifie la zone des travaux. Le travailleur mentionne qu'il a accès à un boyau d'arrosage. Au cours de la visite, je rencontre M. **C** et il mentionne utiliser des

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	9 mai 2023	RAP1424930

procédés humides ou il y a des travaux et de la poussière pouvant contenir de la silice cristalline.

J'encourage M. C et le maître d'œuvre à poursuivre ses efforts dans le contrôle des poussières pouvant contenir de la silice cristalline.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST. Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca Tout employeur membre d'une association patronale (ACQ, APECQ, APCHQ, ACRGTQ) peut aussi consulter son association pour connaître les services offerts en prévention des accidents du travail sur les chantiers de construction.

Conclusion

À la suite des observations et informations recueillies, vous trouverez l'état des dérogations constatées dans l'avis de correction ci-joint.

De nouvelles situations dérogatoires à la réglementation sont constatées lors de la visite. Elles sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint. Les délais de correction sont convenus avec M. B

Des rappels sont faits.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	9 mai 2023	RAP1424930

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A **Inspectrice**
Téléphone : - Télécopieur : (514) 905-3999

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	9 mai 2023	RAP1424930

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	CSTC / 3.2.1 Les moyens d'accès ou de sortie du bâtiment, n'est pas tenu en ordre, un danger résulte de l'entreposage de l'équipement, une toilette se situe sur le côté de la porte d'entrée au bâtiment. - Observé le : 2023-05-05 (RAP1424567) - Délai expire le 2023-05-06	-	Effectuée
2	CSTC / 3.2.4(i) Des ouvertures sont présentes au niveau du plancher d'un lieu de travail, situé au rez-de-chaussée, près de la cage d'escalier nord et ne sont pas entourées par un garde-corps ou fermées par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis. - Observé le : 2023-05-05 (RAP1424567) - Délai expire le 2023-05-06	-	Effectuée
4	CSTC / 2.4.2(a) La sécurité du public et des travailleurs n'est pas assurée sur le chantier de construction, dû aux ouvertures situés au bas des murs dans les locaux #103 à #106. - Observé le : 2023-05-05 (RAP1424567) - Délai expire le 2023-05-08	-	Effectuée
6	CSTC / 3.2.4(f)i Au rez-de-chaussée, dans la cage où se situe la cheminée, il n'a pas un éclairage conforme à la norme Industrial Lighting CSA C92.1 1975.	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
16 juin 2023 à 9:00	DPI4366437 DPI4368724	16 juin 2023	RAP1429965

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Construction Gamarco inc. 3845, boulevard Leman Laval (Québec) H7E 5A6 Représentant de l'employeur Monsieur Angelo Arduini, Président	Numéro : CHA554444 Mtl H2J - 505 Avenue Laurier Est, Montréal 505, avenue Laurier est H2J 1E9 Montréal (Québec)

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable à un chantier de construction.

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. C [REDACTED] Construction Gamarco inc.

Présentation du lieu de travail

Lors de l'intervention, des travaux électrique et de menuiserie sont entre autres en cours. Il y a [REDACTED] travailleurs sur le chantier au moment de l'intervention selon M. C [REDACTED]

~~Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de~~

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4368724	16 juin 2023	RAP1429965

la prévention par les milieux de travail.

Déroulement de l'intervention

Je me présente sur le chantier, je rencontre M. C et discutons du chantier. M. B se joint ensuite à nous. J'effectue une visite du chantier accompagnée de M. B et M. C. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Des photos sont prises lors de l'intervention.

Description des observations et informations recueillies**Accès au chantier**

Dans la salle du rez-de-chaussée, située au nord-ouest du bâtiment, la porte d'accès au bâtiment est ouverte et donne accès au trottoir. M. B convient de garder la porte fermée, afin de limiter l'accès au chantier aux personnes autorisées par le responsable du chantier.

Entretien et aménagement des lieux

J'observe des ouvertures au niveau du plancher, sans qu'ils ne soient entourées d'un garde-corps ou fermées par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis.

Des ouvertures sont observées aux endroits suivants :

1. Salle du rez-de-chaussée, située au nord-ouest du bâtiment :

J'observe des couvercles au sol à proximité des ouvertures.

Des travaux sont en cours, dans le vide sanitaire. J'évalue la distance entre le sol du vide sanitaire et le plancher du rez-de-chaussée à moins de 2 mètres de hauteur.

Un travailleur se situe dans le vide sanitaire au moment de mes observations. Le travailleur est assisté d'un travailleur qui se situe au rez-de-chaussée. Ils communiquent par les ouvertures du plancher.

M. B installe un ruban de signalisation aux accès de la salle pour interdire l'accès aux personnes non autorisées.

2. Dans la salle du rez-de-chaussée située au centre du bâtiment.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4368724	16 juin 2023	RAP1429965

3. Au 3^e étage, dans la section centre ouest du bâtiment. Aucun travailleur ne se situe au 3^e étage et aucun matériau n'est observé à proximité des ouvertures.

Tenue des lieux

Des rebuts sont présents sur le côté de l'escalier sud entre le 2^e et 3^e étage. Ils reposent au sommet d'un demi-mur d'une conduite. La conduite va du sous-sol au 3^e étage.

Salle à manger

Au 3^e étage, une salle à manger est mise à la disposition des travailleurs. Le local est fermé, pourvu de tables, de sièges et est maintenu en bon état de propreté.

Garde-corps

Au 3^e étage, dans la cage d'escalier sud, un garde-corps est installé en bordure du palier, mais n'est pas constitué d'une plinthe.

Silice cristalline

Je discute avec M. B des nouvelles mesures applicables en chantier en lien avec la silice cristalline.

J'informe le maître d'œuvre de certains nouveaux articles du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) :

3.25.2. Matériaux présumés contenir de la silice cristalline : [...] sont présumés contenir de la silice cristalline les matériaux suivants: a) l'ardoise; b) l'asphalte; c) le béton; d) la brique; e) la céramique; f) le ciment; g) le fibrociment; h) le granit ; i) le granulat; j) le grès; k) le mortier.

3.25.4. Mesures de contrôle de l'exposition à la silice cristalline : Lorsque des travaux impliquant un matériau présumé contenir ou contenant de la silice cristalline sont susceptibles d'émettre de la poussière, l'employeur doit mettre en place au moins l'une des mesures de contrôle suivantes:

- a) l'utilisation d'un système de ventilation par aspiration à la source muni d'un filtre à haute efficacité;
- b) l'utilisation d'un procédé permettant d'humidifier les poussières émises;
- c) l'isolation des travailleurs de la source d'émission des poussières;
- d) le confinement de la source d'émission des poussières de façon à ne pas y exposer les travailleurs. [...]

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4368724	16 juin 2023	RAP1429965

J'invite le maître d'œuvre à consulter le décret 820-2023 disponible dans la Gazette officielle du Québec (G.O.Q.), 24 mai 2023, 155^e année, no 21 pour prendre connaissance de l'ensemble des modifications concernant la silice cristalline. Le lien de la G.O.Q. est disponible sous le titre « Mécanismes et références disponibles ».

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

Gazette officielle du Québec, 24 mai 2023, 155^e année, no 21 :

[2321-F.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

Conclusion

À la suite des observations et aux informations recueillies lors de cette intervention, des dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

M. B convient de corriger les situations dérogatoires au cours de la journée.

M. B me partage des photos des situations dérogatoires corrigées au cours de la même journée.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspectrice

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Téléphone : 

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4368724	16 juin 2023	RAP1429965

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4368724	16 juin 2023	RAP1429965

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	CSTC / 3.1.1 L'accès au chantier de construction n'est pas en tout temps limité aux personnes autorisées par le responsable du chantier, une porte du bâtiment est gardée ouverte et donne un accès au trottoir public.	-	Effectuée
2	CSTC / 3.2.4(i) Le chantier compte des ouvertures au niveau du plancher, sans qu'ils ne soient entourées d'un garde-corps ou fermées par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis.	-	Effectuée
3	CSTC / 3.2.1 Le chantier n'est pas tenu en ordre, un danger résulte de l'accumulation de rebuts situés au sommet du demi-mur sur le côté de l'escalier.	-	Effectuée
4	CSTC / 3.8.3(2)(c) Le garde-corps installé en bordure du pallier de la cage d'escalier sud au 3e étage, n'est pas constitué d'une plinthe.	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
5 octobre 2023 à 8:00	DPI4366437	6 octobre 2023	RAP1442376

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Construction Gamarco inc. 3845, boulevard Leman Laval (Québec) H7E 5A6 Représentant de l'employeur Monsieur Angelo Arduini, Président	Numéro : CHA554444 Mtl H2J - 505 Avenue Laurier Est, Montréal 505, avenue Laurier est H2J 1E9 Montréal (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
Acier AGF inc. Madame Vanessa Jodoin, Secrétaire/Dir. aff. juridique	[REDACTED]

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 3 octobre 2023 (voir rapport #RAP1442193) afin de vérifier les correctifs mis en place ainsi que les mesures assurant la permanence des correctifs.

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. C [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. D [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. E [REDACTED] Construction Max
- M. F [REDACTED] Acier AGF inc.
- M. G [REDACTED] Acier AGF inc.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	6 octobre 2023	RAP1442376

Personne contactée

M. H Acier AGF inc.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. C et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention.

J'effectue une visite du chantier en compagnie de M. C et je vérifie les correctifs apportés sur le chantier.

J'autorise la reprise des travaux au 2^e et 3^e étage.

Un arrêt des travaux (silice) est effectué au cours de l'intervention.

J'effectue un récapitulatif de la visite auprès de M. C

Plus tard, je communique par téléphone avec M. H

Des photos sont prises lors de l'intervention.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et informations recueillies

Protection contre les chutes

- 2^e et 3^e étage du bâtiment

Je constate la présence de garde-corps placés en bordure du vide des ouvertures.

J'autorise la reprise des travaux au 2^e et 3^e étage. Voir la section « décisions » du présent rapport d'intervention.

- Mezzanine du RDC

Je constate que le garde-corps placé en bordure du vide de la mezzanine n'est pas pleinement constitué d'une traverse intermédiaire.

Une dérogation est émise à cet effet.

- Lieu situé face à la toilette du RDC

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	6 octobre 2023	RAP1442376

Une section du bord du vide est sans garde-corps. De plus, le garde-corps en place n'est pas composé d'une plinthe.

Deux dérogations sont émises à cet effet.

Entretien et aménagement des lieux

Je constate que le lieu situé face au bureau du CSS est libre de toute obstruction.

La dérogation #8 est corrigée.

Je constate que l'escalier, situé sur le côté nord, entre le 2^e et 3^e étage n'est pas libre de toute obstruction.

Une dérogation est émise à cet effet.

- Ouverture au plancher

Au rez-de-chaussée, j'observe une ouverture au plancher autour de laquelle est installé un garde-corps sur un seul côté de l'ouverture. Il reste un côté sans garde-corps.

Je rappelle au maître d'œuvre que l'ouverture doit être soit entourée d'un garde-corps ou fermée par un couvercle résistant.

La dérogation #7 est en cours.

Au rez-de-chaussée, j'observe deux autres ouvertures au plancher autour desquels est installé un garde-corps qui n'est pas constitué d'une plinthe.

Une dérogation est émise à cet effet.

Électricité

Dans le local #207, j'observe une rallonge suspendue qui ne permet pas le libre passage.

Une dérogation est émise à cet effet.

Au rez-de-chaussée, une rallonge qui n'est pas utilisée n'est pas débranchée et rangée.

J'informe M. C de la situation et il corrige la situation au moment de

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	6 octobre 2023	RAP1442376

l'intervention.

Une dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Au rez-de-chaussée, j'observe une rallonge suspendue qui ne permet pas le libre passage.

Une dérogation est émise à cet effet.

Silice cristalline

Au sous-sol, j'observe un travailleur faire des percements dans le béton.

Le travailleur qui procède au percement de béton porte un appareil de protection respiratoire.

Je constate la présence de trois autres travailleurs au sous-sol. Aucun d'entre eux ne portent d'appareil de protection respiratoire.

L'outil employé par le travailleur n'est pas muni d'un système de captation à la source et aucune autre mesure n'est en place pour permettre le contrôle à la source des émissions de silice cristalline, par exemple utiliser des procédés humides.

Je m'adresse au travailleur, il se présente à moi comme étant M. G et discutons de la silice cristalline. Au cours de la discussion, M. F se joint à nous.

Plus tard, je communique avec M. H et lui fait un récapitulatif de la situation observée sur le chantier. M. H confirme le lien d'emploi entre M. G, M. F et l'entreprise Acier AGF inc.

Plus tard, M. C me partage une photo du système de ventilation par aspiration à la source muni d'un filtre à haute efficacité qui sera utilisé par le travailleur lors des travaux de percement de béton.

Un arrêt des travaux est effectué. Voir la section « décisions » du présent rapport d'intervention.

Je rappelle au maître d'oeuvre l'article 3.25.4 du CSTC (Code de sécurité pour les travaux de construction au maître d'œuvre) qui mentionne :

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	6 octobre 2023	RAP1442376

3.25.4. Mesures de contrôle de l'exposition à la silice cristalline : Lorsque des travaux impliquant un matériau présumé contenir ou contenant de la silice cristalline sont susceptibles d'émettre de la poussière, l'employeur doit mettre en place au moins l'une des mesures de contrôle suivantes :

- a) l'utilisation d'un système de ventilation par aspiration à la source muni d'un filtre à haute efficacité;
- b) l'utilisation d'un procédé permettant d'humidifier les poussières émises;
- c) l'isolation des travailleurs de la source d'émission des poussières;
- d) le confinement de la source d'émission des poussières de façon à ne pas y exposer les travailleurs.

Les équipements utilisés aux fins du contrôle de ces poussières doivent être utilisés et entretenus conformément aux instructions du fabricant ou à une norme offrant une sécurité équivalente.

D. 820-2023, a. 4.

J'invite le maître d'œuvre à consulter la fiche « tolérance zéro » portant sur la silice cristalline. Le lien du document est disponible sous le titre « Mécanismes et références disponibles » du présent rapport.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

Fiche « tolérance zéro » : silice cristalline :

[tolerance-zero-exposition-aux-poussieres-de-silice_0.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

Conclusion

À la suite des observations et aux informations recueillies lors de cette intervention :
Une dérogation émise lors de la précédente intervention est corrigée et l'autre en cours.
Une reprise des travaux est autorisée au 2^e et 3^e étage.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	6 octobre 2023	RAP1442376

De nouvelles dérogations sont émises et les délais de correction sont convenu avec M. C

Une décision (silice cristalline) est émise et est inscrite au rapport d'intervention.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A **Inspectrice**

Téléphone :

DÉCISIONS

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	6 octobre 2023	RAP1442376

Employeur visé

Construction Gamarco inc.

Numéro

DÉCISION

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 189, j'autorise la reprise des travaux en hauteur sur les 2^e et 3^e étage du bâtiment situé au 505 av. Laurier est.

MOTIFS

Le danger de chute est éliminé pour la raison suivante :

- L'employeur a installé des garde-corps conformément à la règle prévue à l'article 2.9.2 al. 3 du CSTC.

Cette décision a été rendue 5 octobre 2023 au 505 av. Laurier en présence des personnes suivantes :

- M. C Construction Gamarco inc.

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	6 octobre 2023	RAP1442376

DÉCISIONS

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 186, j'ordonne la suspension des travaux de percement de béton du chantier situé au 505 avenue Laurier.

MOTIFS

Je juge qu'il y a danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur pour les raisons suivantes :

Des travaux de percement de béton sont en cours;

- Un travailleur effectue l'opération de percement de béton, et ce matériau est présumé contenir de la silice cristalline;
- Aucune des mesures de contrôle de l'exposition à la silice cristalline prévues à l'article 3.25.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction n'est mise en place;
- Des travailleurs au sous-sol et exposés aux poussières de silice cristalline ne portent pas un appareil de protection respiratoire conforme à l'article 3.25.6 du Code de sécurité pour les travaux de construction;
- Les poussières dégagées lors des travaux de percement de béton exposent le travailleur à un produit ayant un effet cancérigène soupçonné chez l'humain, à savoir la silice cristalline;
- L'exposition prolongée à des concentrations de poussières contenant de la silice cristalline (quartz) dépassant les normes prévues à l'annexe I du RSST peut mener à une silicose, une maladie pulmonaire irréversible.

Cette situation est contraire à la règle prévue à l'article 3.25.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).

En fonction des facteurs en présence, cette situation mène à une éventualité d'inhalation de poussières de silice cristalline pouvant causer des conséquences graves pour la santé d'un travailleur.

MESURES À PRENDRE POUR ÉLIMINER LE DANGER

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

Toute situation faisant l'objet d'une décision rendue par un inspecteur sera soumise au poursuivant.

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	6 octobre 2023	RAP1442376

DÉCISIONS

Afin d'éliminer le danger d'inhaler des poussières de silice cristalline identifiées, l'employeur doit :

- Mettre en place au moins l'une des mesures de contrôle suivantes :
 - a) L'utilisation d'un système de ventilation par aspiration à la source muni d'un filtre à haute efficacité;
 - b) L'utilisation d'un procédé permettant d'humidifier les poussières émises;
 - c) L'isolation des travailleurs de la source d'émission des poussières;
 - d) Le confinement de la source d'émission des poussières de façon à ne pas y exposer les travailleurs.
- Fournir au travailleur un appareil de protection respiratoire offrant minimalement un facteur de protection caractéristique de 10 et être muni d'un filtre à haute efficacité de la série 100 ou HEPA. L'appareil de protection respiratoire doit être choisi, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-11 Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire.

L'employeur peut soumettre toute autre mesure à l'inspecteur qui en évaluera l'équivalence.

CONDITION DE REPRISE DE TRAVAUX

La reprise des travaux ne peut se faire avant qu'un inspecteur de la CNESST ne l'ait autorisée en vertu de l'article 189 de la LSST.

Les articles 187 et 188 de la LSST s'appliquent à une ordonnance rendue sous l'article 186 de la LSST.

Cette décision a été rendue le 5 octobre 2023 vers 8h55 en présence des personnes suivantes :

- M. C [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. F [REDACTED] Acier AGF inc.
- M. G [REDACTED] Acier AGF inc.

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	6 octobre 2023	RAP1442376

DÉCISIONS

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 189, j'autorise la reprise des travaux de percement de béton du chantier situé au 505 avenue Laurier.

MOTIF(S)

Le danger d'inhalation des poussières de silice cristalline est éliminé pour la raison suivante :

- L'employeur a mis en place au moins l'une des mesures de contrôle de l'exposition à la silice cristalline prévue à l'article 3.25.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction;
- L'employeur a fourni un appareil de protection respiratoire conforme à l'article 3.25.6 du Code de sécurité pour les travaux de construction.

Cette décision a été rendue le 5 octobre 2023 vers 11h45 par téléphone auprès de la personne suivante :

- M. C Construction Gamarco inc.

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	6 octobre 2023	RAP1442376

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.
Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
7	CSTC / 3.2.4(i) Une ouverture est présente au niveau du plancher située au RDC et n'est pas entourée par un garde-corps ou fermée par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis. - Observé le : 2023-10-03 (RAP1442193) - Délai expire le 2023-10-04	2023-10-04	En cours
8	CSTC / 3.2.4(a) Le lieu de travail situé face au bureau du CSS n'est pas libre de toute obstruction. - Observé le : 2023-10-03 (RAP1442193) - Délai expire le 2023-10-04	-	Effectuée
9	CSTC / 3.8.3(2)(b) Le garde-corps placé en bordure du vide la mezzanine, située au RDC, n'est pas pleinement constitué d'une traverse intermédiaire d'au moins 75 mm de large à mi-hauteur et fixée solidement à l'intérieur des montants.	2023-10-06	Non commencée
10	CSTC / 2.9.2, al.1(3) Une section du garde-corps est manquante en bordure du vide, du lieu situé face à la toilette du RDC.	2023-10-06	Non commencée
11	CSTC / 3.8.3(2)(c) Le garde-corps placé en bordure du vide du lieu situé au RDC face aux toilettes, n'est pas constitué d'une plinthe d'au moins 90 mm de hauteur et fixée solidement à l'intérieur des montants.	2023-10-06	Non commencée
12	CSTC / 3.2.4(a) L'escalier, situé sur le côté nord, entre le 2e et 3e étage n'est pas libre de toute obstruction.	2023-10-06	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	6 octobre 2023	RAP1442376

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
13	CSTC / 3.8.3(2)(c) Au RDC, les garde-corps placés en bordure des deux ouvertures au plancher, ne sont pas constitués d'une plinthe d'au moins 90 mm de hauteur et fixée solidement à l'intérieur des montants.	2023-10-06	Non commencée
14	CSTC / 2.11.4 al.1 Dans le local #207, la hauteur de suspension d'une rallonge suspendue, ne permet pas le libre passage.	2023-10-06	Non commencée
15	CSTC / 2.11.4 al.1 Au RDC, la hauteur de suspension d'une rallonge suspendue, ne permet pas le libre passage.	2023-10-06	Non commencée
16	CSTC / 2.11.6, al. 1 Au RDC, une rallonge qui n'est pas utilisée, n'est pas débranchée et rangée.	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
10 octobre 2023 à 9:15	DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Construction Gamarco inc. 3845, boulevard Leman Laval (Québec) H7E 5A6 Représentant de l'employeur Monsieur Angelo Arduini, Président	Numéro : CHA554444 Mtl H2J - 505 Avenue Laurier Est, Montréal 505, avenue Laurier est H2J 1E9 Montréal (Québec)

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 5 octobre 2023 (voir rapport #RAP1442376) afin de vérifier les correctifs mis en place ainsi que les mesures assurant la permanence des correctifs.

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. C [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. D [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. E [REDACTED] Construction Gamarco inc.

Différents travailleurs présents sur le chantier

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. C [REDACTED] et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

J'effectue une visite du chantier en compagnie de M. C et je vérifie les correctifs apportés sur le chantier.

Un arrêt des travaux est effectué au cours de l'intervention.

J'effectue un récapitulatif de la visite auprès de M. C.

Des photos sont prises lors de l'intervention.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et informations recueillies

Le 6 octobre 2023, M. C me partage par courriel des photos de certaines situations dérogatoires observées lors de l'intervention du 5 octobre 2023 qui sont corrigées.

Le 10 octobre 2023, je me présente sur le chantier et je constate que l'ensemble des situations dérogatoires observées lors de la visite du 5 octobre 2023 sont corrigées.

Les situations dérogatoires #7, 9-16 sont corrigées

Au cours de la visite du 10 octobre 2023 je constate :

Électricité

Au rez-de-chaussée, près de l'entrée principale, j'observe une rallonge au sol qui n'est pas utilisée, alors qu'elle n'est pas débranchée et rangée.

Lors de l'intervention du 5 octobre 2023, la même situation est observée.

J'encourage le maître d'œuvre à mettre en place une solution permanente à la situation dérogatoire observée les 5 et 10 octobre 2023.

M. C corrige la situation au moment de l'intervention.

Une dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Silice cristalline

- Rez-de-chaussée

J'observe une accumulation de poussière de béton au sol.

Une dérogation est émise à cet effet.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

- Rebuts de briques

J'observe des rebuts de briques au sol, à l'intérieur de certains locaux au 2^e et 3^e étage.

Certains de ces locaux sont ouverts sur l'extérieur.

Les rebuts de brique sont exposés au vent provenant de l'extérieur.

M. C mentionne que les rebuts de brique seront placés dans le conteneur à rebuts.

J'invite le maître d'œuvre à garder les rebuts de brique humidifier, afin d'assurer un contrôle de la poussière contenant ou pouvant contenir de la silice cristalline.

M. C s'engage à humidifier les rebuts de brique.

Silice cristalline + chute de hauteur

Au 3^e étage, j'observe un travailleur sur un escabeau de 3 mètres aux montants ouverts.

L'escabeau se situe sur le palier de l'escalier nord, au 3^e étage du bâtiment.

L'escabeau est à moins de 1 m du garde-corps placé en bordure du vide du palier de l'escalier.

Les pieds du travailleur reposent sur la 6^e marche de l'escabeau au moment de mes observations. J'évalue la hauteur de la 6^e marche à environ 1.80 mètre.

À l'aide d'un ruban à mesurer, M. C prend la mesure entre le plancher du palier situé au 2^e étage et le plancher du palier situé au 3^e étage. La mesure est de 3.7 mètres.

Le travailleur n'est pas équipé d'un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage.

Aucun filet de sécurité n'est installé à proximité du travailleur.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747



Photo de l'escabeau sur lequel se situe le travailleur.

Le travailleur tient une perceuse dans ses mains.

À partir de l'escabeau, le travailleur perce le plafond de béton.

Le travailleur ne porte pas d'appareil de protection respiratoire (APR).

L'outil utilisé par le travailleur n'est pas équipé d'un système de captation à la source et la zone des travaux n'est pas humidifiée.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747



Photo de l'outil utilisé par le travailleur.

Je m'adresse au travailleur et il se présente à moi comme étant M. E . M. C confirme le lien d'emploi entre M. E et Construction Gamarco inc.

Considérant l'ensemble des énoncés ci-dessus, j'interdis à ce moment la poursuite des travaux que M. E exécute.

J'explique les motifs d'interdiction au travailleur et à M. C .

J'invite le maître d'œuvre à procéder à une pause sécurité auprès des différentes équipes pour faire un rappel sur les tolérances zéro de la CNESST.

Voir la section « décisions » du présent rapport d'intervention.

Un arrêt des travaux est émis.

Comité de chantier

M. C mentionne avoir débuté sur le chantier vers la fin du mois de juin 2023.

M. C m'informe qu'aucun comité de chantier n'a eu lieu depuis son arrivée et ne connaît pas la date du plus récent comité de chantier.

Je rappelle au maître d'œuvre que le comité de chantier doit se réunir au moins une fois toutes les deux semaines.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

M. C m'informe que suite à l'intervention, un comité de chantier est prévue le 17 octobre 2023. J'informe M. C que le comité suivant devra avoir lieu avant le 31 août 2023.

J'invite le maître d'œuvre à faire des rappels sur les tolérances zéro de la CNESST lors de la prochaine rencontre du comité de chantier, notamment sur les dangers de chute et la silice cristalline.

Le maître d'œuvre s'engage à me transmettre une copie des deux prochains procès-verbaux du comité de chantier.

Une dérogation est émise à cet effet.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST. Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca Tout employeur membre d'une association patronale (ACQ, APECQ, APCHQ, ACRGTQ) peut aussi consulter son association pour connaître les services offerts en prévention des accidents du travail sur les chantiers de construction.

Conclusion

À la suite des observations et aux informations recueillies lors de cette intervention :

Les dérogations émises lors de la précédente intervention sont corrigées.

De nouvelles dérogations sont émises et les délais de correction sont convenus avec M. C.

Deux décisions (silice cristalline + chute de hauteur) sont émises et sont inscrites au rapport d'intervention.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

Le maître s'engage à me transmettre copie des procès-verbaux des deux prochains comités de chantier.

Des rappels sont faits au maître d'œuvre.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A **Inspectrice**
Téléphone :

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

DÉCISIONS

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 186, j'ordonne la suspension des travaux de percement sur le plafond du palier de l'escalier nord au 3^e étage du chantier situé au 505 av. Laurier.

MOTIFS

Je juge qu'il y a danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur pour les raisons suivantes :

Des travaux de percement sont en cours;

- Un travailleur effectue l'opération de percement de béton, et ce matériau contient de la silice cristalline;
- Aucune des mesures de contrôle de l'exposition à la silice cristalline prévues à l'article 3.25.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction n'est mise en place;
- Le travailleur exposé aux poussières de silice cristalline ne porte pas un appareil de protection respiratoire conforme à l'article 3.25.6 du Code de sécurité pour les travaux de construction;
- Les poussières dégagées lors des travaux de percement exposent les travailleurs à un produit ayant un effet cancérigène soupçonné chez l'humain, à savoir la silice cristalline;
- L'exposition prolongée à des concentrations de poussières contenant de la silice cristalline (quartz) dépassant les normes prévues à l'annexe I du RSST peut mener à une silicose, une maladie pulmonaire irréversible.

Cette situation est contraire à la règle prévue 3.25.6 du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).

En fonction des facteurs en présence, cette situation mène à une éventualité d'inhalation de poussières de silice cristalline pouvant causer des conséquences graves pour la santé d'un travailleur.

MESURES À PRENDRE POUR ÉLIMINER LE DANGER

Afin d'éliminer le danger d'inhaler des poussières de silice cristalline identifiées, l'employeur doit :

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

Toute situation faisant l'objet d'une décision rendue par un inspecteur sera soumise au poursuivant.

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

DÉCISIONS

- Mettre en place au moins l'une des mesures de contrôle suivantes :
 - a) L'utilisation d'un système de ventilation par aspiration à la source muni d'un filtre à haute efficacité;
 - b) L'utilisation d'un procédé permettant d'humidifier les poussières émises;
 - c) L'isolation des travailleurs de la source d'émission des poussières;
 - d) Le confinement de la source d'émission des poussières de façon à ne pas y exposer les travailleurs.
- Sauf si l'une des mesures décrites en c) ou d) est en place, fournir au travailleur un appareil de protection respiratoire offrant minimalement un facteur de protection caractéristique de 10 et être muni d'un filtre à haute efficacité de la série 100 ou HEPA. L'appareil de protection respiratoire doit être choisi, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-11 Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire.

L'employeur peut soumettre toute autre mesure à l'inspecteur qui en évaluera l'équivalence.

CONDITION DE REPRISE DE TRAVAUX

La reprise des travaux ne peut se faire avant qu'un inspecteur de la CNESST ne l'ait autorisée en vertu de l'article 189 de la LSST.

Les articles 187 et 188 de la LSST s'appliquent à une ordonnance rendue sous l'article 186 de la LSST.

Cette décision a été rendue le 10 octobre 2023 vers 10h00 en présence des personnes suivantes :

- M. C Construction Gamarco inc.;
- M. E Construction Gamarco inc.;

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

DÉCISIONS

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 189, j'autorise la reprise des travaux de percement sur le plafond du palier de l'escalier nord au 3^e étage du chantier situé au 505 av. Laurier.

MOTIF(S)

Le danger d'inhalation des poussières de silice cristalline est éliminé pour les raisons suivantes :

- L'employeur a mis en place au moins l'une des mesures de contrôle de l'exposition à la silice cristalline prévue à l'article 3.25.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction;
- L'employeur a fourni un appareil de protection respiratoire conforme à l'article 3.25.6 du Code de sécurité pour les travaux de construction.

Cette décision a été rendue le 11 octobre 2023 vers 10h40 par téléphone auprès de la personne suivante :

- M. C Construction Gamarco inc.;

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

DÉCISIONS

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

DÉCISION

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 186, j'ordonne la suspension des travaux en hauteur sur l'escabeau situé sur le palier de l'escalier au 3^e étage du bâtiment situé au 505 av. Laurier.

MOTIFS

Je juge qu'il y a un danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur pour les raisons suivantes :

- Un travailleur positionné à une hauteur approximative de 5.5 mètres est exposé à une chute de plus de 3 mètres;

De plus,

- Le travailleur ne porte pas un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison antichute;
- L'employeur n'a pas installé un moyen ou un équipement de protection collectif, tel un filet de sécurité;

Cette situation est contraire à la règle prévue à l'article 2.9.1 (1) du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).

En fonction des facteurs en présence, cette situation mène à une éventualité de chute pouvant causer des blessures graves à un travailleur, voire sa mort.

MESURES À PRENDRE POUR ÉLIMINER LE DANGER

Afin d'éliminer le danger de chute, l'employeur doit :

- Appliquer une des mesures prévues à la section 2.9 « Protection contre les chutes du

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

Toute situation faisant l'objet d'une décision rendue par un inspecteur sera soumise au poursuivant.

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

DÉCISIONS

CSTC ». Parmi ces mesures, un autre moyen qui assure une sécurité équivalente au travailleur peut être utilisé.

CONDITION DE REPRISE DES TRAVAUX

La reprise des travaux ne peut se faire avant qu'un inspecteur de la CNESST ne l'ait autorisée en vertu de l'article 189 de la LSST.

Les articles 187 et 188 de la LSST s'appliquent à une ordonnance rendue sous l'article 186 de la LSST.

Cette décision a été rendue le 10 octobre 2023 vers 10h00 au 505 av. Laurier en présence des personnes suivantes :

- M. C [REDACTED] Construction Gamarco inc.;
- M. E [REDACTED] Construction Gamarco inc.;

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

DÉCISIONS

DÉCISION

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 189, j'autorise la reprise des travaux en hauteur sur l'escabeau situé sur le palier de l'escalier au 3^e étage du bâtiment situé au 505 av. Laurier.

MOTIFS

Le danger de chute est éliminé pour la raison suivante :

- L'employeur a modifié la position de travail du travailleur de telle façon que celui-ci exécute son travail à partir du sol ou d'une autre surface, conformément à la règle prévue à l'article 2.9.1 al. 2.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).

Cette décision a été rendue le 11 octobre 2023 par téléphone vers 10h40 auprès de la personne suivante :

- M. C Construction Gamarco inc.;

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
7	CSTC / 3.2.4(i) Une ouverture est présente au niveau du plancher située au RDC et n'est pas entourée par un garde-corps ou fermée par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis. - Suivi le : 2023-10-05 (RAP1442376) - Observé le : 2023-10-03 (RAP1442193) - Délai expire le 2023-10-04	-	Effectuée
9	CSTC / 3.8.3(2)(b) Le garde-corps placé en bordure du vide la mezzanine, située au RDC, n'est pas pleinement constitué d'une traverse intermédiaire d'au moins 75 mm de large à mi-hauteur et fixée solidement à l'intérieur des montants. - Observé le : 2023-10-05 (RAP1442376) - Délai expire le 2023-10-06	-	Effectuée
10	CSTC / 2.9.2, al.1(3) Une section du garde-corps est manquante en bordure du vide, du lieu situé face à la toilette du RDC. - Observé le : 2023-10-05 (RAP1442376) - Délai expire le 2023-10-06	-	Effectuée
11	CSTC / 3.8.3(2)(c) Le garde-corps placé en bordure du vide du lieu situé au RDC face aux toilettes, n'est pas constitué d'une plinthe d'au moins 90 mm de hauteur et fixée solidement à l'intérieur des montants. - Observé le : 2023-10-05 (RAP1442376) - Délai expire le 2023-10-06	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
12	CSTC / 3.2.4(a) L'escalier, situé sur le côté nord, entre le 2e et 3e étage n'est pas libre de toute obstruction. - Observé le : 2023-10-05 (RAP1442376) - Délai expire le 2023-10-06	-	Effectuée
13	CSTC / 3.8.3(2)(c) Au RDC, les garde-corps placés en bordure des deux ouvertures au plancher, ne sont pas constitués d'une plinthe d'au moins 90 mm de hauteur et fixée solidement à l'intérieur des montants. - Observé le : 2023-10-05 (RAP1442376) - Délai expire le 2023-10-06	-	Effectuée
14	CSTC / 2.11.4 al.1 Dans le local #207, la hauteur de suspension d'une rallonge suspendue, ne permet pas le libre passage. - Observé le : 2023-10-05 (RAP1442376) - Délai expire le 2023-10-06	-	Effectuée
15	CSTC / 2.11.4 al.1 Au RDC, la hauteur de suspension d'une rallonge suspendue, ne permet pas le libre passage. - Observé le : 2023-10-05 (RAP1442376) - Délai expire le 2023-10-06	-	Effectuée
17	CSTC / 2.11.6, al. 1 Au RDC, une rallonge qui n'est pas utilisée, n'est pas débranchée et rangée.	-	Effectuée
18	CSTC / 3.2.4(e) Le RDC est embarrassé de rebuts produits par un outil mécanique.	2023-10-12	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**AVIS DE
CORRECTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	11 octobre 2023	RAP1442747

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
19	LSST / 207 Le comité de chantier ne se réunit pas au moins une fois toutes les 2 semaines.	2023-10-17	Non commencée

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Téléc. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
19 octobre 2023 à 10:15	DPI4366437 DPI4368724	19 octobre 2023	RAP1444064

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Construction Gamarco inc. 3845, boulevard Leman Laval (Québec) H7E 5A6 Représentant de l'employeur Monsieur Angelo Arduini, Président	Numéro : CHA554444 Mtl H2J - 505 Avenue Laurier Est, Montréal 505, avenue Laurier est H2J 1E9 Montréal (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
DAX Démolition Inc.	Monsieur Déric Beaulé-Copeland, Président

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 10 octobre 2023 (voir rapport #RAP1442747) afin de vérifier les correctifs mis en place ainsi que les mesures assurant la permanence des correctifs.

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. C [REDACTED] Dax démolition inc.
- M. D [REDACTED] Dax démolition inc.
- M. E [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. F [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. G [REDACTED] Construction Gamarco inc.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4368724	19 octobre 2023	RAP1444064

Déroulement de l'intervention

Le 13 octobre 2023, M. B me partage un courriel contenant des photos de situations dérogatoires corrigées.

Le 19 octobre 2023, je me présente sur le chantier, je rencontre M. B, je lui explique le but de mon intervention et discutons du chantier.

J'effectue ensuite une visite des lieux accompagnée de M. B

Au cours de la visite, je rencontre des travailleurs avec qui je discute du chantier.

Un arrêt des travaux est effectué au cours de l'intervention.

À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès de M. B

Plus tard, M. B me partage des photos de situations dérogatoires corrigées. Des photos sont prises lors de l'intervention.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et informations recueillies

Silice cristalline

- Rez-de-chaussée

Le 13 octobre 2023, M. B me partage un courriel contenant des photos du plancher nettoyé.

Lors de la visite du chantier, je constate que la poussière de béton observée au sol lors de la visite du 10 octobre 2023, est nettoyée.

La dérogation #18 est corrigée.

- Local 203

Des travaux de dégarnissage de briques autour d'une colonne de béton sont en cours.

J'observe deux travailleurs dans la zone des travaux. Un travailleur est à l'intérieur du local et un deuxième à l'extérieur du bâtiment sur une plate-forme de travail élévatrice.

Au moment où j'accède au local, le travailleur situé à l'intérieur du local parle au téléphone et

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4368724	19 octobre 2023	RAP1444064

ne porte pas son appareil de protection respiratoire (APR). Celui sur la plate-forme de travail élévatrice ne porte également pas d'APR.

Je m'adresse à eux et ils se présentent à moi comme étant M. C (à l'intérieur du local) et M. D (sur la plate-forme de travail). M. C confirme le lien d'emploi entre le travailleur et Dax démolition inc.

Je constate que l'outil utilisé par M. C n'est pas équipé d'un système de captation à la source. M. C précise qu'il s'agit d'un marteau-piqueur et confirme qu'il n'est pas équipé d'un système de captation à la source.



Photo du marteau-piqueur utilisé par M. C

M. D mentionne qu'il utilise un marteau manuel. Il me fait une démonstration de sa tâche. Au moment de la démonstration, M. D ne porte pas son APR et un nuage de poussière pouvant contenir de la silice cristalline se dégage de sa zone de travail.

Je constate la présence de rebuts de briques au sol. Les rebuts font face à une ouverture au mur extérieur. Ils ne sont pas à l'abri du vent extérieur et ne sont pas humidifiés.

Je constate que la zone des travaux n'est pas humidifiée.

Je n'observe aucune autre mesure de contrôle des poussières contenant de la silice cristalline.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4368724	19 octobre 2023	RAP1444064

Considérant l'ensemble des énoncés ci-dessus, j'interdis à ce moment la poursuite des travaux et j'en informe les parties présentes.

J'explique les motifs d'interdiction aux parties.

Voir la section « décisions » du présent rapport d'intervention.

Un arrêt des travaux est effectué. Voir la section « décisions » du présent rapport d'intervention.

Comité de chantier

M. B confirme que la rencontre du comité de chantier a eu lieu le 17 octobre 2023. M. B s'engage à me partager une copie du procès-verbal d'ici le 20 octobre 2023. M. B ajoute que la prochaine rencontre aura lieu au cours des 14 prochains jours. Je rappelle à M. B qu'il devra également me partager le procès-verbal de cette rencontre.

La dérogation #19 est corrigée.

Électricité

Au 3^e étage, face à l'accès à l'escalier *nord*, j'observe une rallonge qui passe sur le plancher, alors qu'elle n'est pas protégée de façon à éviter qu'elle ne soit endommagée ou qu'elle ne cause des chutes.

Plus tard, M. B me partage une photo de la situation corrigée.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Entretien et aménagement des lieux

Au 3^e étage, dans le cadre de porte de l'escalier *nord*, j'observe un câble électrique suspendu qui obstrue le passage des travailleurs.

M. B corrige la situation au moment de l'intervention.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Sur la toiture, j'observe une ouverture qui n'est pas entourée de garde-corps ou fermée par un couvercle résistant.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4368724	19 octobre 2023	RAP1444064

Protection contre les chutes

Dans les locaux 202 et 303, je constate que des garde-corps sont placés en bordure du vide du plancher aux endroits où les murs extérieurs sont démolis.

Je constate l'absence de la lisse supérieure et de la traverse intermédiaire à certains endroits de ces garde-corps.

J'invite M. B à vérifier la conformité des garde-corps pour l'ensemble des locaux.

Plus tard, M. B me partage une photo de la situation corrigée dans le local 202.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et est en cours.

Dans le local 213, je constate la présence d'ouvertures aux murs extérieurs. Il n'y a pas de garde-corps face à ces ouvertures.

Je constate la présence d'un travailleur équipé d'un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison antichute dans le local.

Le local est accessible aux autres travailleurs sur le chantier.

La zone où se situe les ouvertures au mur et sans protection contre les chutes n'est pas délimitée par une ligne d'avertissement.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST. Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca Tout employeur membre d'une association patronale (ACQ, APECQ, APCHQ, ACRGTQ) peut aussi consulter

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4368724	19 octobre 2023	RAP1444064

son association pour connaître les services offerts en prévention des accidents du travail sur les chantiers de construction.

Conclusion

À la suite des observations et aux informations recueillies lors de cette intervention :

Les dérogations observées lors de l'intervention du 10 octobre 2023 sont corrigées.

De nouvelles dérogations sont émises et les délais de correction sont convenu avec M. B

Une décision est émise et est inscrite au rapport d'intervention.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A **Inspectrice**

Téléphone :

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	19 octobre 2023	RAP1444064

DÉCISIONS

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 186, j'ordonne la suspension des travaux de dégarnissage des briques sur une colonne de béton dans un local situé au 505 av. Laurier.

MOTIFS

Je juge qu'il y a danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur pour les raisons suivantes :

Des travaux de dégarnissage sont en cours;

- Des travailleurs effectuent l'opération de casser avec un marteau piqueur et un marteau manuel de la brique, et ce matériau contient de la silice cristalline;
- Aucune des mesures de contrôle de l'exposition à la silice cristalline prévues à l'article 3.25.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction n'est mise en place;
- Les travailleurs exposés aux poussières de silice cristalline ne portent pas un appareil de protection respiratoire conforme à l'article 3.25.6 du Code de sécurité pour les travaux de construction;
- Les poussières dégagées lors des travaux de cassage de briques exposent le travailleur à un produit ayant un effet cancérigène soupçonné chez l'humain, à savoir la silice cristalline;
- L'exposition prolongée à des concentrations de poussières contenant de la silice cristalline (quartz) dépassant les normes prévues à l'annexe I du RSST peut mener à une silicose, une maladie pulmonaire irréversible.

Cette situation est contraire à la règle prévue à l'article 3.25.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).

En fonction des facteurs en présence, cette situation mène à une éventualité d'inhalation de poussières de silice cristalline pouvant causer des conséquences graves pour la santé d'un travailleur.

MESURES À PRENDRE POUR ÉLIMINER LE DANGER

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

Toute situation faisant l'objet d'une décision rendue par un inspecteur sera soumise au poursuivant.

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	19 octobre 2023	RAP1444064

DÉCISIONS

Afin d'éliminer le danger d'inhaler des poussières de silice cristalline identifiées, l'employeur doit :

- Mettre en place au moins l'une des mesures de contrôle suivantes :
 - a) L'utilisation d'un système de ventilation par aspiration à la source muni d'un filtre à haute efficacité;
 - b) L'utilisation d'un procédé permettant d'humidifier les poussières émises;
 - c) L'isolation des travailleurs de la source d'émission des poussières;
 - d) Le confinement de la source d'émission des poussières de façon à ne pas y exposer les travailleurs.
- Sauf si l'une des mesures décrites en c) ou d) est en place, fournir au travailleur un appareil de protection respiratoire offrant minimalement un facteur de protection caractéristique de 10 et être muni d'un filtre à haute efficacité de la série 100 ou HEPA (option acceptable jusqu'au 8 décembre 2023 : ayant une efficacité d'au moins 95%). L'appareil de protection respiratoire doit être choisi, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-11 Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire.

L'employeur peut soumettre toute autre mesure à l'inspecteur qui en évaluera l'équivalence.

CONDITION DE REPRISE DE TRAVAUX

La reprise des travaux ne peut se faire avant qu'un inspecteur de la CNESST ne l'ait autorisée en vertu de l'article 189 de la LSST.

Les articles 187 et 188 de la LSST s'appliquent à une ordonnance rendue sous l'article 186 de la LSST.

Cette décision a été rendue le 2023-10-19 vers 10h35 en présence des personnes suivantes :

- M. B Construction Gamarco
- M. C Dax démolition inc.
- M. D Dax démolition inc.

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	19 octobre 2023	RAP1444064

DÉCISIONS

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 189, j'autorise la reprise des travaux de dégarnissage des briques sur une colonne de béton dans un local situé au 505 av. Laurier.

MOTIF(S)

Le danger d'inhalation des poussières de silice cristalline est éliminé pour les raisons suivantes :

- L'employeur a mis en place au moins l'une des mesures de contrôle de l'exposition à la silice cristalline prévue à l'article 3.25.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction;
- L'employeur a fourni un appareil de protection respiratoire conforme à l'article 3.25.6 du Code de sécurité pour les travaux de construction.

Cette décision a été rendue le 2023-10-19 vers 11h00 en présence des personnes suivantes :

- M. B Construction Gamarco
- M. C Dax démolition inc.

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	19 octobre 2023	RAP1444064

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
18	CSTC / 3.2.4(e) Le RDC est embarrassé de rebuts produits par un outil mécanique. - Observé le : 2023-10-10 (RAP1442747) - Délai expire le 2023-10-12	-	Effectuée
19	LSST / 207 Le comité de chantier ne se réunit pas au moins une fois toutes les 2 semaines. - Observé le : 2023-10-10 (RAP1442747) - Délai expire le 2023-10-17	-	Effectuée
20	CSTC / 2.11.5 Au 3e étage, une rallonge passe sur le plancher, alors qu'elle n'est pas protégée de façon à éviter qu'elle ne soit endommagée ou qu'elle ne cause des chutes	-	Effectuée
21	CSTC / 3.2.4(a) Au 3e étage, le passage entre l'escalier et le corridor, n'est pas libre de toute obstruction, un câble électrique obstrue le passage.	-	Effectuée
22	CSTC / 3.2.4(i) Sur la toiture, une ouverture n'est pas entourée de garde-corps ou fermée par un couvercle résistant.	2023-10-20	Non commencée
23	CSTC / 3.8.3(2)(a) Dans les locaux 202 et 303, des sections du garde-corps placé en bordure du vide du plancher ne sont pas constituées d'une lisse supérieure.	2023-10-20	En cours
24	CSTC / 3.8.3(2)(b) Dans les locaux 202 et 303, des sections du garde-corps placé en bordure du vide du plancher ne sont pas constituées d'une traverse intermédiaire.	2023-10-20	En cours

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**AVIS DE
CORRECTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	19 octobre 2023	RAP1444064

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
25	CSTC / 2.9.1, al.1(1) Dans le local 213, tout travailleur n'est pas protégé contre les chutes de plus de 3 m de leur position de travail.	2023-10-20	Non commencée

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
19 janvier 2024 à 9:00	DPI4378173	19 janvier 2024	RAP1453875

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Construction Gamarco inc. 3845, boulevard Leman Laval (Québec) H7E 5A6 Représentant de l'employeur Monsieur Angelo Arduini, Président	Numéro : CHA554444 Mtl H2J - 505 Avenue Laurier Est, Montréal 505, avenue Laurier est H2J 1E9 Montréal (Québec)

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable à un chantier de construction.

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. C [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. D [REDACTED] 9239-7918 Québec inc. (APB Maçonnerie)
- M. E [REDACTED] 9239-7918 Québec inc. (APB Maçonnerie)

Personne contactée

- M. F [REDACTED] 9239-7918 Québec inc. (APB Maçonnerie)

Présentation du lieu de travail

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4378173	19 janvier 2024	RAP1453875

Lors de l'intervention, des travaux de maçonnerie, de ventilation, de vitrerie, de plomberie et de ventilation sont entre autres en cours. Il y a environ 45 travailleurs sur le chantier au moment de l'intervention selon M. C

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Déroulement de l'intervention

Je me présente sur le chantier, je rencontre M. C, je lui explique le but de mon intervention et discutons du chantier.

J'effectue ensuite une visite des lieux accompagnée de M. C

Au cours de la visite, je rencontre des travailleurs avec qui je discute également du chantier.

À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès de M. C

Plus tard, je communique avec M. F et discutons du chantier.

Des photos sont prises lors de l'intervention.

Description des observations et informations recueillies

Silice cristalline

Au rez-de-chaussée, j'observe une enceinte derrière laquelle se trouve une station pour le sciage de la brique.

Je constate qu'un système de ventilation par aspiration à la source muni d'un filtre à haute efficacité est en place.

Le travailleur attitré au sciage est équipé d'un appareil de protection respiratoire (APR).

Lorsque le travailleur procède au sciage de briques, je n'observe aucune poussière provenant de matériaux présumés contenir de la silice cristalline en suspension dans l'air.

Je constate que le travailleur ne procède pas au nettoyage de ses vêtements de travail avant de quitter l'aire de travail.

Je discute de la situation avec le travailleur, M. C et plus tard avec M. F

J'informe les parties de l'article 3.25.10 du CSTC (Code de sécurité pour les travaux de construction) qui mentionne :

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4378173	19 janvier 2024	RAP1453875

3.25.9. Nettoyage des vêtements de travail : Avant de quitter l'aire de travail visée à l'article 3.25.8, le travailleur doit soit retirer ses vêtements de travail et les placer dans un sac fermé fourni par l'employeur, soit procéder à leur nettoyage en utilisant un chiffon humide ou un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité.

D. 820-2023, a. 4.

Lors de la discussion avec M. **F**, il convient de fournir un vêtement de type « tyvek » et un sac au travailleur qui se situe dans l'aire de travail impliquant un matériau contenant de la silice cristalline.

Une dérogation est émise à cet effet.

J'invite le maître d'œuvre et M. **F** à prendre connaissance de la fiche « tolérance zéro » silice cristalline. Le lien du document est disponible sous le titre *Mécanismes et références disponibles* du présent rapport.

Au rez-de-chaussée, au 1^{er} étage et au 2^e étage, je constate la présence de poussières pouvant contenir de la silice cristalline au sol. M. **C** m'informe que des aspirateurs munis d'un filtre à haute efficacité seront livrés sur le chantier au cours de la journée et qu'il est prévu nettoyer les plancher au cours de la semaine prochaine.

Une dérogation est émise à cet effet.

Alimentation en gaz sous pression

Le système de chauffage est temporaire et alimenté au gaz. Au 2^e étage, j'observe un tuyau d'alimentation qui n'est pas protégé.

J'informe M. **C** de la situation et il la corrige lors de l'intervention.

Une dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Électricité

Au 2^e étage, j'observe une rallonge qui passe sur le plancher, sans qu'elle ne soit protégée de façon à éviter qu'elle ne soit endommagée ou qu'elle ne cause des chutes.

J'informe M. **C** de la situation et il la corrige lors de l'intervention.

Une dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4378173	19 janvier 2024	RAP1453875

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST. Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca. Tout employeur membre d'une association patronale (ACQ, APECQ, APCHQ, ACRGTQ) peut aussi consulter son association pour connaître les services offerts en prévention des accidents du travail sur les chantiers de construction.

Silice cristalline :

[tolerance-zero-exposition-aux-poussieres-de-silice.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

Conclusion

À la suite des observations et aux informations recueillies lors de cette intervention :

Des dérogations sont émises et les délais de correction sont convenus avec M. C

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4378173	19 janvier 2024	RAP1453875

A [redacted] Inspectrice
Téléphone : [redacted]
[redacted]

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4378173	19 janvier 2024	RAP1453875

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	CSTC / 3.25.9 Le travailleur ne porte pas de survêtement lui permettant de retirer ses vêtements de travail et les placer dans un sac fermé fourni par l'employeur, et n'est pas équipé pour procéder au nettoyage de ses vêtements à l'aide d'un chiffon humide ou un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité.	2024-01-23	Non commencée
2	CSTC / 3.13.1 Au 2e étage, la tuyauterie ou circule du gaz sous pression n'est pas protégée contre tout choc.	-	Effectuée
3	CSTC / 2.11.5 Au 2e étage, une rallonge passe sur le plancher, sans être protégée de façon à éviter qu'elle ne soit endommagée ou qu'elle ne cause des chutes.	-	Effectuée
4	CSTC / 3.2.4(e) Le RDC, le 1er et le 2e étage est embarrassé de rebuts produits par un outil mécanique.	2024-01-26	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
31 janvier 2024 à 10:00	DPI4366437 DPI4378173	1 février 2024	RAP1455158

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Construction Gamarco inc. 3845, boulevard Leman Laval (Québec) H7E 5A6 Représentant de l'employeur Monsieur Angelo Arduini, Président	Numéro : CHA554444 Mtl H2J - 505 Avenue Laurier Est, Montréal 505, avenue Laurier est H2J 1E9 Montréal (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
DAX Démolition Inc.	Monsieur Déric Beaulé-Copeland, Président

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 2024-01-19 (voir rapport #RAP1453875) afin de vérifier les correctifs mis en place ainsi que les mesures assurant la permanence des correctifs.

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. C [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. D [REDACTED] Gamarco inc.
- M. E [REDACTED] Dax démolition inc.

Personne contactée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4378173	1 février 2024	RAP1455158

M. F Dax démolition inc.

Déroulement de l'intervention

Le 2024-01-25 et 2024-01-26, M. C me partage de l'information concernant le chantier.

Le 2024-01-31, je me présente sur le chantier, je rencontre M. C et discutons du chantier.

J'effectue une visite des lieux accompagnée de M. C

Au cours de la visite, je rencontre des travailleurs avec qui je discute également du chantier.

Un arrêt des travaux est effectué au cours de l'intervention et durant l'arrêt je communique par téléphone avec M. F à ce sujet.

À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès de M. C

Des photos sont prises lors de l'intervention.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et informations recueillies

Silice cristalline

- *Station de sciage*

Au rez-de-chaussée, je constate que la station de sciage pour la brique est toujours en place.

Le 2024-01-25, M. C m'informe que le système de ventilation par aspiration à la source de la station de sciage est remplacé par un nouveau.

Au cours de la visite, aucune coupe de brique n'est en cours.

Je discute avec M. C de la procédure de nettoyage des vêtements de travail pour cette zone des travaux.

M. C m'informe que le travailleur attitré à la coupe de briques est équipé d'un vêtement jetable de style « tyvek ».

Je rappelle à nouveau au maître d'œuvre que le travailleur doit retirer son vêtement jetable et le placer dans un sac fermé fourni par l'employeur avant de quitter son aire de travail délimitée.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4378173	1 février 2024	RAP1455158

La dérogation #1 est effectuée.

- *Plancher*

Je constate que les planchers du 2^e et 3^e étage ne sont pas embarrassés de poussière pouvant contenir de la silice cristalline

Je constate que le plancher du rez-de-chaussée est couvert d'une poussière pouvant contenir de la silice cristalline.

La dérogation #4 est en cours.

- *RDC – Travaux avec matériaux présumés contenir de la silice cristalline*

Au rez-de-chaussée, j'observe un travailleur procéder au nettoyage à sec du plancher sur lequel de la poussière et des morceaux de béton reposent.

Je constate que le travailleur est équipé d'un appareil de protection respiratoire (APR).

Je constate que le travailleur est équipé d'un pulvérisateur d'eau et que la zone en cours de nettoyage est sèche.

Je m'adresse au travailleur et il se présente à mon comme étant M. D

Je discute des travaux en cours avec le travailleur et M. C M. C m'informe que le travailleur procède également à des percements dans le mur de béton. J'observe effectivement une ouverture d'environ 15 cm par 10 cm au mur.

Je rappelle aux parties que lors de travaux de perçage sur des matériaux présumés contenir de la silice cristalline, tel que le béton, l'aire de travail doit être délimitée et qu'il faut procéder au nettoyage des vêtements de travail avant de quitter l'aire de travail.

Après notre discussion, M. D délimite l'aire de travail, s'équipe d'un chiffon humide, afin de procéder au nettoyage de ses vêtements de travail et utilise un procédé humide pour le nettoyage du plancher.

Je rappelle au maître d'œuvre qu'il est interdit d'avoir recours à des méthodes de travail pouvant provoquer la mise en suspension dans l'air des poussières de la silice cristallin, telles que le balayage à sec ou l'utilisation de jets d'air comprimé.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et corrigée.

- *Extérieur – Travaux avec matériaux présumés contenir de la silice cristalline*

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4378173	1 février 2024	RAP1455158

À partir de l'extérieur, j'observe un travailleur dans une nacelle au bras articulé (skyjack).

J'observe le travailleur procéder au ponçage d'une section du mur de béton situé sur le côté est du bâtiment.

Je constate que l'aire de travail n'est pas délimitée.

Je constate que le travailleur n'est pas équipé d'un appareil de protection respiratoire (APR).

Je constate que la poussière provoquée par les travaux n'est pas aspirée à la source et qu'aucun procédé humide n'est utilisé.

J'informe M. C de la situation et il demande au travailleur de venir nous rejoindre au sol.

Je m'adresse au travailleur et l'informe de la situation. Le travailleur m'informe qu'il a un APR, mais que la visibilité avec son APR est mauvaise. Le travailleur quitte ensuite les lieux sans s'identifier.

Au cours d'une précédente visite, j'ai rencontré ce même travailleur et il s'était présenté à moi comme étant M. E

M. C confirme qu'il s'agit de M. E

M. C communique par téléphone avec M. F et l'informe de la situation observée.

Au cours de la discussion entre M. C et M. F je discute également avec M. F, qui confirme le lien d'emploi entre M. E et l'entreprise Dax démolition inc.

Considérant l'ensemble des énoncés ci-dessus, j'interdis la poursuite des travaux de ponçage sur le mur extérieur côté est du bâtiment.

Un arrêt des travaux est effectué. Voir la section « décisions » du présent rapport d'intervention.

Casque de sécurité

À mon arrivée sur le chantier, j'observe des travailleurs sans casque de sécurité.

J'informe les personnes concernées que « toute personne qui se trouve sur un chantier de construction doit porter un casque de sécurité ».

La situation est prise en charge et corrigée au cours de l'intervention.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et corrigée.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4378173	1 février 2024	RAP1455158

Échafaudage mobile

Au 3^e étage, j'observe un travailleur sur un échafaudage mobile et je constate qu'il n'est pas bloqué en position pendant son utilisation.

J'avise le travailleur de la situation et elle est prise en charge au cours de l'intervention.

J'invite M. C à faire un rappel à ce sujet au cours du prochain comité de chantier.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Protection contre les chutes

À partir du 2^e étage, j'accède à la section de la toiture qui se situe entre le bâtiment principal et le gymnase.

Je constate l'absence d'un garde-corps en bordure du vide sur le côté *ouest* de cette section de la toiture. Je note l'absence de travailleur sur cette section de la toiture.

J'évalue la hauteur de cette section de la toiture à plus de 3 mètres de hauteur.

J'informe M. C de la situation et il demande à un travailleur de venir corriger la situation.

Je rappelle à M. C que le travailleur qui corrigera la situation doit être protégée contre les chutes jusqu'à ce que le garde-corps soit installé.

Plus tard, M. C me partage une photo de la situation corrigée.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Alimentation en gaz sous pression

Le système de chauffage est temporaire et alimenté au gaz.

Au rez-de-chaussée et au 2^e étage j'observe des tuyaux d'alimentation qui ne sont pas protégés.

J'informe M. C de la situation et la situation au rez-de-chaussée est corrigée au cours de l'intervention.

Plus tard, M. C me partage une photo de la situation corrigée au 2^e étage.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4378173	1 février 2024	RAP1455158

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Électricité

Au rez-de-chaussée, j'observe une rallonge qui passe sur le plancher, sans qu'elle ne soit protégée de façon à éviter qu'elle ne soit endommagée ou qu'elle ne cause des chutes.

J'informe M. C de la situation et elle est corrigée lors de l'intervention.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Je rappelle au maître d'œuvre que lorsqu'une rallonge est suspendue, la hauteur de suspension doit permettre le libre passage.

M. C mentionne qu'il va inspecter la hauteur de suspension des rallonges électriques sur le chantier.

Tenue des lieux

Au rez-de-chaussée, j'observe une ouverture au plancher avec un couvercle non fixé en place.

Lors de l'intervention, M. C demande à un travailleur de corriger la situation et elle est prise en charge.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Barre d'armature

Au rez-de-chaussée, j'observe des barres d'armature avec les embouts non protégés. J'évalue la hauteur des barres à environ 1 mètre.

J'informe M. C de la situation et il convient d'ajouter des capuchons au sommets des barres.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4378173	1 février 2024	RAP1455158

Mécanismes et références disponibles

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST. Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca Tout employeur membre d'une association patronale (ACQ, APECQ, APCHQ, ACRGTQ) peut aussi consulter son association pour connaître les services offerts en prévention des accidents du travail sur les chantiers de construction.

Conclusion

À la suite des observations et aux informations recueillies lors de cette intervention :

Une décision est émise et est inscrite au rapport d'intervention.

De nouvelles dérogations sont émises et les délais de correction sont convenu avec M. C

Certaines dérogations sont corrigées lors de l'intervention.

Des rappels sont faits au maître d'œuvre.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A , Inspectrice

Téléphone :

DÉCISIONS

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	1 février 2024	RAP1455158

Employeur visé

Construction Gamarco inc.

Numéro

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 186, j'ordonne la suspension des travaux de ponçage sur le mur situé sur le côté est du bâtiment du chantier situé au 505 av. Laurier est.

MOTIFS

Je juge qu'il y a danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur pour les raisons suivantes :

Des travaux de ponçage sont en cours;

- Un travailleur effectue l'opération de ponçage sur du béton, et ce matériau contient de la silice cristalline;
- Aucune fiche de données de sécurité, fiche technique ou analyse effectuée par une méthode reconnue démontrant que le matériau ne contient pas de silice cristalline n'est présente sur le chantier;
- Aucune des mesures de contrôle de l'exposition à la silice cristalline prévues à l'article 3.25.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction n'est mise en place;
- Le travailleur exposé aux poussières de silice cristalline ne porte pas un appareil de protection respiratoire conforme à l'article 3.25.6 du Code de sécurité pour les travaux de construction;
- Les poussières dégagées lors des travaux de ponçage exposent le travailleur à un produit ayant un effet cancérigène soupçonné chez l'humain, à savoir la silice cristalline;
- L'exposition prolongée à des concentrations de poussières contenant de la silice cristalline (quartz) dépassant les normes prévues à l'annexe I du RSST peut mener à une silicose, une maladie pulmonaire irréversible.

Cette situation est contraire aux règles prévues aux articles 3.25.4 et 3.25.6 du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).

En fonction des facteurs en présence, cette situation mène à une éventualité d'inhalation de poussières de silice cristalline pouvant causer des conséquences graves pour la santé d'un travailleur.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

Toute situation faisant l'objet d'une décision rendue par un inspecteur sera soumise au poursuivant.

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	1 février 2024	RAP1455158

DÉCISIONS

MESURES À PRENDRE POUR ÉLIMINER LE DANGER

Afin d'éliminer le danger d'inhalation des poussières de silice cristalline identifiées, l'employeur doit :

- Mettre en place au moins l'une des mesures de contrôle suivantes :
 - a) L'utilisation d'un système de ventilation par aspiration à la source muni d'un filtre à haute efficacité;
 - b) L'utilisation d'un procédé permettant d'humidifier les poussières émises;
 - c) L'isolation des travailleurs de la source d'émission des poussières;
 - d) Le confinement de la source d'émission des poussières de façon à ne pas y exposer les travailleurs.
- Sauf si l'une des mesures décrites en c) ou d) est en place, fournir au travailleur un appareil de protection respiratoire offrant minimalement un facteur de protection caractéristique de 10 et être muni d'un filtre. L'appareil de protection respiratoire doit être choisi, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-11 Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire.

L'employeur peut soumettre toute autre mesure à l'inspecteur qui en évaluera l'équivalence.

CONDITION DE REPRISE DE TRAVAUX

La reprise des travaux ne peut se faire avant qu'un inspecteur de la CNESST ne l'ait autorisée en vertu de l'article 189 de la LSST.

Les articles 187 et 188 de la LSST s'appliquent à une ordonnance rendue sous l'article 186 de la LSST.

Cette décision a été rendue le 2024-01-31 à 11h30 en présence des personnes suivantes :

- M. C Construction Gamarco inc.;
- M. E Dax démolition inc.

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	1 février 2024	RAP1455158

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
26	CSTC / 3.25.10 al. 2 Le nettoyage de l'aire de travail ne se fait pas en utilisant un procédé humide ou un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité.	-	Effectuée
27	CSTC / 2.10.3 Alors qu'ils se trouvent sur le chantier de construction, le CSS et des travailleurs ne portent pas un casque de sécurité homologué selon la norme Industrial Protective Headwear, CSA Z94.1 - M1977.	-	Effectuée
28	CSTC / 3.9.19(b) L'échafaudage mobile situé au 3e étage n'est pas bloqué en position pendant son utilisation.	-	Effectuée
29	CSTC / 2.9.2, al.1(1) Aucun garde-corps n'est placé en bordure du vide du toit situé entre le bâtiment principal et le gymnase sur le côté ouest.	-	Effectuée
30	CSTC / 3.13.1 Au rdc et au 2e étage, la tuyauterie ou circule du gaz sous pression n'est pas protégée contre tout choc.	-	Effectuée
31	CSTC / 2.11.5 Au rdc, une rallonge passe sur le plancher sans qu'elle ne soit protégée de façon à éviter qu'elle ne soit endommagée ou qu'elle ne cause des chutes.	-	Effectuée
32	CSTC / 3.2.4(i) Une ouverture est présente au niveau du plancher du rdc et n'est pas entourée par un garde-corps ou fermée par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis.	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	1 février 2024	RAP1455158

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
33	CSTC / 3.2.1 Un danger d'empalement résulte de la présence de certaines barres d'armature d'acier sur le lieu de travail.	2024-02-01	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4378173	1 février 2024	RAP1455158

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	CSTC / 3.25.9 Le travailleur ne porte pas de survêtement lui permettant de retirer ses vêtements de travail et les placer dans un sac fermé fourni par l'employeur, et n'est pas équipé pour procéder au nettoyage de ses vêtements à l'aide d'un chiffon humide ou un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité. - Observé le : 2024-01-19 (RAP1453875) - Délai expire le 2024-01-23	-	Effectuée
4	CSTC / 3.2.4(e) Le RDC, le 1er et le 2e étage est embarrassé de rebuts produits par un outil mécanique. - Observé le : 2024-01-19 (RAP1453875) - Délai expire le 2024-01-26	2024-02-02	En cours

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
5 février 2024 à 8:30	DPI4366437 DPI4378173	5 février 2024	RAP1455619

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Construction Gamarco inc. 3845, boulevard Leman Laval (Québec) H7E 5A6 Représentant de l'employeur Monsieur Angelo Arduini, Président	Numéro : CHA554444 Mtl H2J - 505 Avenue Laurier Est, Montréal 505, avenue Laurier est H2J 1E9 Montréal (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
DAX Démolition Inc.	Monsieur Déric Beaulé-Copeland, Président

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 2024-01-31 (voir rapport #RAP1455158) afin de vérifier les correctifs mis en place ainsi que les mesures assurant la permanence des correctifs.

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. C [REDACTED] Construction Gamarco inc.
- M. D [REDACTED] Fondation sous-œuvre A.D. inc.

Déroulement de l'intervention

Le 2024-02-02, M. C [REDACTED] me partage de l'information concernant le chantier.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4378173	5 février 2024	RAP1455619

Le 2024-02-02, j'autorise la reprise des travaux.

Le 2024-02-05, je me présente sur le chantier, je rencontre M. C et discutons du chantier.

J'effectue une visite des lieux accompagnée de M. C.

Au cours de la visite, je rencontre des travailleurs avec qui je discute également du chantier.

À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès de M. C.

Des photos sont prises lors de l'intervention.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et informations recueillies

Silice cristalline

- *Extérieur – Travaux avec matériaux présumés contenir de la silice cristalline*

Le 2024-02-02, M. C me partage de l'information et des photos concernant le chantier, plus précisément au sujet des travaux de ponçage qui se déroulent sur une section du mur de béton, situé sur le côté est du bâtiment, en lien avec l'arrêt des travaux effectué le 2024-01-31.

Le 2024-02-02, M. C m'informe que le travailleur utilisera un système de ventilation par aspiration à la source muni d'un filtre à haute efficacité pendant ses travaux et qu'il procèdera au nettoyage de ses vêtements à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité.

À partir des photos partagées par M. C, je constate que le travailleur est équipé d'un appareil de protection respiratoire (APR) et que la zone des travaux est délimitée par un ruban de signalisation.

Considérant l'ensemble des énoncés ci-dessus, j'autorise la reprise des travaux de ponçage sur le mur extérieur côté est du bâtiment.

Une reprise des travaux est autorisée. Voir la section « décisions » du présent rapport d'intervention.

- *Plancher*

Le 2024-02-05, je constate sur les lieux du chantier que le nettoyage du plancher du rez-de-chaussée et des escaliers est en cours.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4378173	5 février 2024	RAP1455619

M. C s'engage à me partager des photos du plancher nettoyé.

La dérogation #4 est en cours.

Barre d'armature

Au rez-de-chaussée, je constate que les embouts des barres d'armature sont protégés.

La dérogation #33 est corrigée.

Monoxyde de carbone

Des travaux sont en cours dans le vide sanitaire et de l'équipement fonctionnant au diesel y est utilisé.

M. C mentionne qu'il effectue une détection des 4 gaz quelques fois par jour. Il ajoute que de la ventilation est en place et qu'elle est dirigée vers l'extérieur.

M. C m'informe que le travailleur qui utilise l'équipement fonctionnant au diesel n'est pas équipé d'un détecteur de monoxyde carbone.

Je me dirige vers le vide sanitaire et je rencontre le travailleur concerné.

Je discute de la situation avec le travailleur et M. C

Nous convenons d'installer un détecteur 4 gaz près des voies respiratoire du travailleur concerné.

Plus tard, M. C me partage une photo de la situation corrigée.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Alimentation en gaz sous pression

Le système de chauffage est temporaire et alimenté au gaz.

Au rez-de-chaussée, j'observe des tuyaux d'alimentation au gaz qui ne sont pas protégés.

J'informe M. C de la situation et il la corrige au cours de l'intervention.

J'invite M. C à faire des rappels à ce sujet lors de la prochaine pause sécurité.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Électricité

Au rez-de-chaussée, j'observe des rallonges qui passent sur le plancher, sans qu'elles ne

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4378173	5 février 2024	RAP1455619

soient protégées de façon à éviter qu'elles ne soient endommagées ou qu'elles ne causent des chutes.

J'informe M. C de la situation et elle est corrigée lors de l'intervention.

Une nouvelle dérogation est émise à cet effet et corrigée.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST. Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca. Tout employeur membre d'une association patronale (ACQ, APECQ, APCHQ, ACRGTQ) peut aussi consulter son association pour connaître les services offerts en prévention des accidents du travail sur les chantiers de construction.

Conclusion

À la suite des observations et aux informations recueillies lors de cette intervention :

Une décision est émise et est inscrite au rapport d'intervention.

De nouvelles dérogations sont émises et sont toutes corrigées.

La dérogation #33 est toujours en cours.

Des rappels sont faits au maître d'œuvre.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4378173	5 février 2024	RAP1455619

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A [redacted] **Inspectrice**
Téléphone : [redacted]
[redacted]

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	5 février 2024	RAP1455619

DÉCISIONS

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 189, j'autorise la reprise des travaux de ponçage sur le mur situé sur le côté est du bâtiment du chantier situé au 505 av. Laurier est.

MOTIF(S)

Le danger d'inhalation des poussières de silice cristalline est éliminé pour les raisons suivantes :

- L'employeur a mis en place au moins l'une des mesures de contrôle de l'exposition à la silice cristalline prévue à l'article 3.25.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction;
- L'employeur a fourni un appareil de protection respiratoire conforme à l'article 3.25.6 du Code de sécurité pour les travaux de construction.

Cette décision a été rendue le 2024-02-02 vers 8h30 auprès de la personne suivante :

- M. C Construction Gamarco inc.

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437	5 février 2024	RAP1455619

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
33	CSTC / 3.2.1 Un danger d'empalement résulte de la présence de certaines barres d'armature d'acier sur le lieu de travail. - Observé le : 2024-01-31 (RAP1455158) - Délai expire le 2024-02-01	-	Effectuée
34	LSST / 51, al. 1(5) L'employeur n'utilise pas les méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur, en ce sens que le travailleur situé dans le vide sanitaire qui utilise de l'équipement au diesel, n'est pas équipé d'un détecteur de monoxyde de carbone.	-	Effectuée
35	CSTC / 3.13.1 Au rdc, la tuyauterie ou circule du gaz sous pression n'est pas protégée contre tout choc.	-	Effectuée
36	CSTC / 2.11.5 Au rdc, des rallonges passent sur le plancher sans qu'elles ne soient protégées de façon à éviter qu'elles ne soient endommagées ou qu'elles ne causent des chutes.	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4378173	5 février 2024	RAP1455619

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
4	CSTC / 3.2.4(e) Le RDC, le 1er et le 2e étage est embarrassé de rebuts produits par un outil mécanique. - Suivi le : 2024-01-31 (RAP1455158) - Délai expire le 2024-02-02 - Observé le : 2024-01-19 (RAP1453875) - Délai expire le 2024-01-26	2024-02-02	En cours

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
6 février 2024 à 14:00 Sans visite	DPI4366437 DPI4378173	13 février 2024	RAP1456681

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Construction Gamarco inc. 3845, boulevard Leman Laval (Québec) H7E 5A6 Représentant de l'employeur Monsieur Angelo Arduini, Président	Numéro : CHA554444 Mtl H2J - 505 Avenue Laurier Est, Montréal 505, avenue Laurier est H2J 1E9 Montréal (Québec)

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 2024-02-05 (voir rapport #RAP1455619) afin de vérifier les correctifs mis en place ainsi que les mesures assurant la permanence des correctifs.

Personne contactée

M. B [REDACTED] Construction Gamarco inc.

Déroulement de l'intervention

Entre le 2024-02-06 et le 2024-02-13, M. B [REDACTED] me partage de l'information et des photos au sujet du chantier.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

RAPPORT D'INTERVENTION

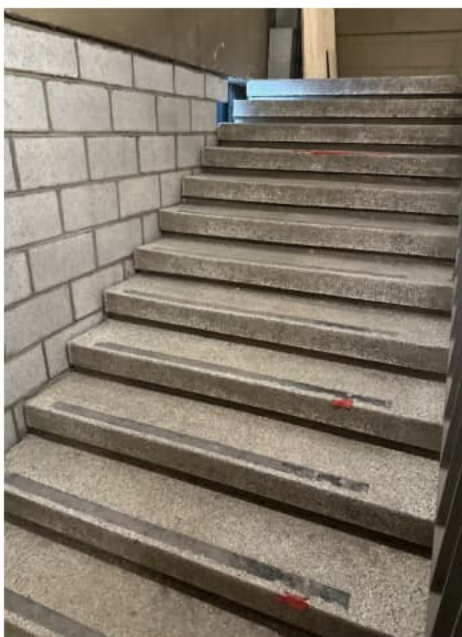
Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4378173	13 février 2024	RAP1456681

Description des observations et informations recueillies

Silice cristalline

- *Plancher*

Le 2024-02-06, M. B m'informe que le nettoyage du plancher au niveau des escaliers entre le RDC et l'étage supérieur est complété. Il ajoute que le nettoyage du RDC commence. Des photos accompagnent la correspondance.



Escalier nettoyé

Le 2024-02-08, M. B m'informe que la section « bureaux » est en grande partie complétée et que le nettoyage se poursuit dans les autres locaux. Il ajoute qu'un manque d'effectif empêche l'avancement des travaux de nettoyage. Des photos accompagnent la correspondance.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4378173	13 février 2024	RAP1456681



Espace « bureaux »

Le 2024-02-13, M. **B** m'informe que le nettoyage du RDC se poursuit et qu'il sera complété sous peu.

La dérogation #4 est effectuée

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Conclusion

À la suite des informations recueillies lors de cette intervention :
La dérogation #4 est effectuée.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4366437 DPI4378173	13 février 2024	RAP1456681

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A **Inspectrice**
Téléphone :

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4378173	13 février 2024	RAP1456681

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Construction Gamarco inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
4	CSTC / 3.2.4(e) Le RDC, le 1er et le 2e étage est embarrassé de rebuts produits par un outil mécanique. - Suivi le : 2024-02-05 (RAP1455619) - Suivi le : 2024-01-31 (RAP1455158) - Délai expire le 2024-02-02 - Observé le : 2024-01-19 (RAP1453875) - Délai expire le 2024-01-26	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			12377	2020-07-09	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture	Nom du projet du chantier Reprise et réhabilitation majeure de l'immeuble – Phase 1 – Dégarnissage intérieur du 6361, 6e Avenue
☐ Fermeture	

Emplacement du chantier

Adresse municipale 6361, 6e Avenue Montréal		Code postal H1Y 2R7
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☒ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☒ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☒ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 2 000 m ²
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 1 770 999 \$	Date d'ouverture du chantier 2020-08-03	Durée prévue du chantier 5 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2021-02-01
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			6

Identification du maître d'oeuvre

Nom Parfait Électrique Inc. FASRS Proconstruction		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 1845, rue Bossuet		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1N 2R6	Téléphone 514 253-3999

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Commission scolaire de Montréal		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 3737, rue Sherbrooke Est		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1X 3B3	Téléphone 514 596-6418



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 12377	Formulaire transmis le 2020-07-09	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Marius Tiron	Téléphone 514 253-3999	Poste	Télécopieur 514 253-9990
Fonction Président	Courriel		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 41634	Formulaire transmis le 2021-03-05	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Identification du chantier

☒ Ouverture ☒ Fermeture	Nom du projet du chantier Reprise et réhabilitation majeure de l'immeuble-Phase 1-Dégarnissage intérieur du 6361, 6e Avenue
--	--

Emplacement du chantier

Adresse municipale 6361, 6e Avenue Montréal		Code postal H1Y 2R7
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☒ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☒ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☒ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 2 000 m ²
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 1 770 999 \$	Date d'ouverture du chantier 2020-08-03	Durée prévue du chantier 7 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2021-03-05
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			6

Identification du maître d'oeuvre

Nom Parfait Électrique inc	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Montréal (Québec) H1N 2R6	Numéro d'établissement [REDACTED]
	Téléphone 514 253-3999

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Commission scolaire de Montréal	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Numéro et rue 3737, rue Sherbrooke Est	Numéro d'établissement [REDACTED]
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec
Code postal / Code zip H1X 3B3	Téléphone 514 596-6418



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 41634	Formulaire transmis le 2021-03-05	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Marius Alin Tiron	Téléphone (514) 253-3999	Poste	Télécopieur
Fonction Président	Courriel info@proconstruction.ca		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 52441	Formulaire transmis le 2021-11-01	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier Reprise et réhabilitation majeure de l'immeuble du 6361, 6e Avenue, Montréal
---	---

Emplacement du chantier

Adresse municipale 6361, 6e Avenue Montréal		Code postal H1Y 2R7
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre 2 169 923	Localité Montréal

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☒ Amiante	☒ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☒ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☒ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☒ Enlèvement d'amiante
☒ Démolition mettant en cause de l'amiante
☒ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 7 339 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 24 747 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2021-11-09	Durée prévue du chantier 17 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins)
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			50

Identification du maître d'oeuvre

Nom CONSORTIUM M.R. CANADA LTÉE		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 14243, boul. du Curé-Labelle		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Mirabel	Province / État Québec	Code postal / Code zip J7J 1M2	Téléphone 514 328-6060

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Centre de services scolaire de Montréal		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 5100, rue Sherbrooke Est, 1er étage		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1V 3R9	Téléphone 514 596-6000

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 52441	Formulaire transmis le 2021-11-01	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Pierre Durocher	Téléphone	Poste	Télécopieur 450 971-1266
Fonction Chargé de projets	Courriel pdurocher@consortiummr.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			35085	2022-09-26	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture	Nom du projet du chantier Reprise et réhabilitation du 6361 6 e Av Montreal +centre des Services Scolaire de Montreal
☒ Fermeture	

Emplacement du chantier

Adresse municipale 6361 6 e avenue Montréal		Code postal H1Y 2R7
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre 2 169 923	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 137 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2022-10-03	Durée prévue du chantier 9 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2023-07-14
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			4

Identification du maître d'oeuvre

Nom COFFRAGE ML ET FILLES INC.	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Adresse 10, rue de la Verdure Sainte-Catherine-de-Hatley QC J0B 1W0	Numéro d'établissement [REDACTED]
	Téléphone 819 238-4133

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 35085	Formulaire transmis le 2022-09-26	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom			Numéro d'entité légale	
Numéro et rue			Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité	Province / État	Code postal / Code zip	Téléphone	

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Jenny Laverdure	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction ADJOINTE	Courriel coffragemlilles@hotmail.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Yves Laverdure	Téléphone 819 238-4133	Poste	Télécopieur
Fonction Chargé de projet	Courriel coffragemlilles@hotmail.com		

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
30 novembre 2020 à 11:15	DPI4321772	1 décembre 2020	RAP1328547

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Parfait Électrique inc. 1845, rue Bossuet Montréal (Québec) H1N 2R6 Représentant de l'employeur Monsieur Marius Alin Tiron, PRÉS	Numéro : CHA537623 Mtl H1Y - 6361 6e Avenue, Montréal 6361, 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2R7

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des règlements sur un chantier de construction.

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Parfait Électrique Inc (Proconstruction);
- M. C [REDACTED] Parfait Électrique Inc (Proconstruction);
- M. D [REDACTED] Parfait Électrique Inc (Proconstruction);
- M. E [REDACTED] Parfait Électrique Inc (Proconstruction);
- M. F [REDACTED] Parfait Électrique Inc (Proconstruction);
- M. G [REDACTED] Parfait Électrique Inc (Proconstruction);

Personnes contactées

- M. H [REDACTED] Parfait Électrique Inc (Proconstruction);

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321772	1 décembre 2020	RAP1328547

Présentation du lieu de travail

Il s'agit d'un chantier de construction où s'effectue des travaux de démolition, évalués à 1 770 999\$. Il est prévu que les activités sur ce chantier occupent simultanément 6 travailleurs de la construction. Les travaux ont débuté le 3 août 2020. Ces renseignements correspondent avec ceux transmis dans l'avis d'ouverture de chantier reçu à la CNESST à l'exception du nombre de travailleur maximal qui est supérieur à celui prévu.

Les travaux en cours consistent à désamianter la partie Sud du RDC. On compte environ 15 travailleurs sur le chantier.

Identification du maître d'œuvre :

Lors de l'intervention, M. B me déclare que l'entreprise Parfait Électrique Inc (Proconstruction) est responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux de construction. Compte tenu de ces informations, je déclare l'entreprise Parfait Électrique Inc (Proconstruction) maître d'œuvre du chantier de construction et j'en informe M. B.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B et lui explique le but de mon intervention. Je recueille des informations générales sur l'entreprise et effectue une visite des lieux. Je discute avec certains travailleurs sur place. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et informations recueillies

Les éléments suivants sont constatés lors de la visite du chantier :

Covid

Des toilettes et des lavabos sont mis à la disposition des travailleurs à l'entrée du chantier;

Les lavabos sont alimentés en eau chaude;

L'état de santé des travailleurs est vérifié tous les matins en entrant au chantier au moyen d'un formulaire papier. M. B valide les formulaires tous les jours;

Les travailleurs portent le masque en entrant sur le chantier;

La distanciation sociale est appliquée et observée lors de l'intervention;

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321772	1 décembre 2020	RAP1328547

Les travailleurs se lavent les mains en entrant et sortant du chantier ainsi qu'avant et après les repas;

Les toilettes sont désinfectées après chaque usage par l'utilisateur;

Des bouteilles de désinfectants et savons sont disponibles à plusieurs endroits stratégiques sur le chantier;

Chantier

Une zone amiante en risque modéré est aménagée dans la partie Sud du RDC;

L'accès à la zone passe par un vestiaire propre, 2 douches et un vestiaire souillé. Des crochets et un miroir sont installés dans le vestiaire propre. Les douches sont alimentées en eau chaude;

Les déchets sont évacués par des chutes à déchets qui aboutissent directement dans un conteneur. Les chutes ne sont pas en fonction lors de l'intervention. Un travailleur m'explique de quelle façon il assure l'étanchéité des conteneurs. Les chutes à déchets sont enveloppées et scellées;

Des échafaudages à cadres métalliques sont utilisés afin d'enrober les conteneurs. Un travailleur est aperçu dans l'échafaudage entrain de planifier l'installation. Nous discutons du risque de chute de hauteur sur le dernier niveau en présence de M. B. L'employeur s'engage à installer un ancrage au centre de la plateforme afin que les travailleurs ayant accès puissent s'attacher;

Une procédure amiante développée par le consultant EXP est disponible sur les lieux de travail. Des travaux en risque élevé, en risque modéré et en espace clos sont identifiés;

Un panneau électrique temporaire est installé près du vestiaire de la zone contaminée au RDC alors que des ouvertures non-comblées sont présentes à l'intérieur du panneau;

Une dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Des rallonges électriques ne sont pas suspendues à une hauteur de 2.4m ou protégées au sol près du vestiaire de la zone contaminée au RDC;

Des dérogations sont émises à cet effet et corrigées.

Au 3^e étage, les lieux sont dégarnis et accessibles. M. B m'indique qu'il a le test d'air final et que tout est collé;

Au 3^e étage, des panneaux électriques temporaires sont installés aux extrémités Nord et Sud alors que des ouvertures non-comblées sont présentes à l'intérieur des panneaux;

Des dérogations sont émises à cet effet et corrigées.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321772	1 décembre 2020	RAP1328547

Au 2^e étage, les travaux de désamiantage sont effectués mais les déchets non-évacués. Je constate par les fenêtres que des tuiles à plafonds sont emballés dans des sacs prêts à être évacués;

Au RDC, des rallonges électriques ne sont pas suspendues à une hauteur de 2.4m ou protégées au sol près de l'entrée du chantier;

Des dérogations sont émises à cet effet et corrigées.

Mécanismes et références disponibles

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST.

Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca

Conclusion

Suite aux observations et aux informations recueillies lors de cette intervention, des dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Service de la prévention-inspection - Construction

DRMPI - Direction régionale de Montréal de la prévention-inspection

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Tél. : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321772	1 décembre 2020	RAP1328547

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Parfait Électrique inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	CSTC / 2.11.5 Une boîte de distribution n'est pas fermée au RDC près du vestiaire	-	Effectuée
2	CSTC / 2.11.3(a) Des rallonges de fils électriques qui alimentent les appareils et les outils électriques ne sont pas suspendues à une hauteur minimale de 2,4 m et suffisante pour assurer un libre passage (RDC près des vestiaires)	-	Effectuée
3	CSTC / 2.11.3(b) Des rallonges de fils électriques qui alimentent les appareils et les outils électriques passent sur les planchers et ne sont pas protégées de façon à éviter qu'elles soient endommagées et qu'elles causent des chutes. (RDC près des vestiaires)	-	Effectuée
4	CSTC / 2.11.5 Une boîte de distribution n'est pas fermée au 3e étage du côté Sud	-	Effectuée
5	CSTC / 2.11.5 Une boîte de distribution n'est pas fermée au 3e étage du côté Nord	-	Effectuée
6	CSTC / 2.11.3(a) Des rallonges de fils électriques qui alimentent les appareils et les outils électriques ne sont pas suspendues à une hauteur minimale de 2,4 m et suffisante pour assurer un libre passage (RDC près de l'entrée du chantier)	-	Effectuée
7	CSTC / 2.11.3(b) Des rallonges de fils électriques qui alimentent les appareils et les outils électriques passent sur les planchers et ne sont pas protégées de façon à éviter qu'elles soient endommagées et qu'elles causent des chutes. (RDC près de l'entrée du chantier)	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
29 mars 2022 à 11:00	DPI4346873	30 mars 2022	RAP1380234

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée 14243, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 1M2 Représentant de l'employeur Madame Josée Duval, Contrôleur	Numéro : CHA545747 Mtl H1Y - 6361 6e Avenue, Montréal 6361, 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2R7

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 8 février 2022 pour vérifier la conformité des lieux (voir le rapport RAP1374941)

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] 9267-7368 Québec Inc (A. Désormeaux Excavation);
- M. C [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. D [REDACTED] Les Constructions Tremco Inc;
- M. E [REDACTED] Les Constructions Tremco Inc;
- M. F [REDACTED] 9179-0048 Québec Inc (Préparation de surface S.A.M.);
- M. G [REDACTED] 9267-7368 Québec Inc (A. Désormeaux Excavation);
- M. H [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;

Présentation du lieu de travail

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4346873	30 mars 2022	RAP1380234

Les travaux en cours consistent en des travaux d'excavation, de maçonnerie et d'acier. On compte environ 25 travailleurs sur le chantier.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. C et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Je vérifie la conformité des lieux. Par la suite, nous échangeons sur l'accès au chantier et à la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et des informations recueillies

Les éléments suivants sont constatés lors de la visite du chantier.

Administration

L'agent de sécurité précédent n'est plus en poste et est remplacé par M. C

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Covid

Le maître d'œuvre vérifie l'état de santé des travailleurs au moyen d'une application mobile et le cas échéant, d'un formulaire papier. Au moment de la visite la vérification n'est pas effectuée compte tenu que l'application n'est pas accessible par le maître d'œuvre;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

2 WC avec flush sont disponibles près de la roulotte de chantier;

Des pompettes de désinfectants sont disponibles;

La désinfection 2x par jour des toilettes, tables, poignées de porte est effectuée par M. H en l'absence du journalier Étienne;

Chantier

Des travaux d'excavation sont en cours dans le coin Nord-Est du chantier pour la finalisation du bassin de rétention. L'excavation est d'une hauteur approximative de 2.5m et l'entrepreneur effectue des pentes de 45 degrés afin de se soustraire à l'obligation d'étaçonner;

Une chargeuse déplace le remblai au centre du chantier et un contremaître formé signaleur de chantier s'assure des manœuvres de ce dernier;

Je discute avec M. B et plus tard avec M. C du plan de circulation. Actuellement, puisque l'excavation est près de l'accès au chantier, les camions effectuent une manœuvre de

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4346873	30 mars 2022	RAP1380234

recul à partir de la rue afin d'accéder au chantier. Nous convenons que cette situation est temporaire et que dès que l'excavation sera remblayée, une zone sera prévue sur le chantier afin d'effectuer les manœuvres de recul dans le but que les camions puissent entrer et sortir de l'avant;

Un chariot élévateur à mât télescopique effectue des livraisons de matériaux au 3^e étage par une fenêtre. Un périmètre de sécurité est installé à la base et le conducteur est aux commandes en tout temps;

Des travaux de maçonnerie sont en cours au RDC dans le coin Nord-Est du bâtiment et au 3^e étage dans la partie Ouest alors qu'il n'y a pas ou peu d'éclairage;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

De la poussière de béton recouvrent les escaliers et les corridors centraux alors qu'elle est susceptible de contenir de la silice;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Des ouvertures destinées à être réparées sont présentes dans le plancher du 2^e étage alors qu'elles ne sont pas recouvertes ou protégée par un garde-corps ou que l'accès n'est pas limité;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Une équipe de travailleur fixent des panneaux sous le plancher du 2^e étage afin de pouvoir combler les ouvertures discutées ci-dessus. Les travailleurs utilisent un échafaudage mobile avec des garde-corps et tous les travailleurs portent un APR (Appareil de Protection Respiratoire);

Des panneaux électriques temporaires comportent des ouvertures obturées au moyen de ruban adhésif et de carton au lieu des plaquettes destinées à cet usage;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Des travaux d'excavation sont en cours dans la partie Ouest au sous-sol du bâtiment. Une tranchée destinée à coffrer un nouveau mur est présente. Une colonne soutenant la dalle au-dessus est endommagée. M. **G** m'indique que la situation est adressée et qu'un ingénieur est mandaté. La tranchée présente des parois d'une hauteur approximative de 2.4m alors que l'inclinaison est verticale par endroit. Aucun travailleur ne se trouve au fond du creusement au moment de l'intervention. Nous discutons de la nécessité d'avoir un étançonnement ou une attestation d'ingénieur avant que des travaux puissent être effectués au fond;

Un changement d'air est effectué au moyen de ventilateurs placés à des endroits stratégiques tandis qu'un détecteur de CO portatif se trouve à proximité des travailleurs;

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4346873	30 mars 2022	RAP1380234

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, des nouvelles dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

Je rappelle au maître d'œuvre qu'il doit apporter les correctifs exigés dans l'avis de correction dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la LSST. Dans le cas contraire, il s'expose aux sanctions prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si le maître d'œuvre ne peut corriger une dérogation dans le délai accordé, il doit communiquer avec l'inspecteur.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Direction de la prévention-inspection Montréal - Construction

Direction générale des opérations en prévention-inspection - Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Tél. : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4346873	30 mars 2022	RAP1380234

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Consortium M.R. Canada Itée	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	CSTC / 2.5.3(1)(b) Aucun agent de sécurité n'est affecté à plein temps sur le chantier de construction alors que le coût total des travaux dépasse 8 000 000 \$.	2022-04-12	Non commencée
2	CSTC / 3.2.4(f) Le lieu de travail n'a pas un éclairage conforme à la norme Industrial Lighting, CSA C92.1-1975. (RDC-ETA 2 et ETA 3)	2022-03-30	Non commencée
3	CSTC / 3.2.4(e) Le lieu de travail est embarrassé de rebuts produits par un outil mécanique. (poussière de béton RDC - ETA 1 - ETA 2)	2022-04-03	Non commencée
4	CSTC / 3.2.4(i) Une ouverture est présente au niveau du plancher du 2e étage et n'est pas entourée par un garde-corps ou fermée par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis.	2022-03-30	Non commencée
5	CSTC / 2.11.5 Une boîte (de jonction, de distribution, de prises de courant) n'est pas fermée. (Ouvertures dans panneau électrique fermées avec carton)	2022-03-30	Non commencée
6	LSST / 51(5) L'employeur n'utilise pas les méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques liés à la transmission de la maladie Covid-19 pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur, en ce sens que l'état de santé des travailleurs n'est pas vérifié par l'employeur, ce qui est à l'encontre des règles sanitaires adoptées par le gouvernement au moment de l'intervention.	2022-03-30	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
11 avril 2022 à 10:30	DPI4346873	12 avril 2022	RAP1381725

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée 14243, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 1M2 Représentant de l'employeur Madame Josée Duval, Contrôleur	Numéro : CHA545747 Mtl H1Y - 6361 6e Avenue, Montréal 6361, 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2R7

Autres employeurs visés	Numéro
Prévamax inc.	Madame Lucie Leblanc, Présidente [REDACTED]

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 29 mars 2022 pour vérifier les correctifs mis en place concernant diverses dérogations (voir le rapport RAP1380234)

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. C [REDACTED] 9179-0048 Québec Inc (Préparation de surface S.A.M.);
- M. D [REDACTED] 9179-0048 Québec Inc (Préparation de surface S.A.M.);
- M. E [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;

Personnes contactées

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4346873	12 avril 2022	RAP1381725

Mme F, PrevaMAX Inc;

Présentation du lieu de travail

Les travaux en cours consistent en des travaux de réparation de béton, de sciage de béton, d'acier d'armature et de maçonnerie. On compte environ 18 travailleurs sur le chantier.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Je vérifie les correctifs apportés sur les lieux de travail. Par la suite, nous échangeons sur l'échéancier des travaux pour la cour extérieure et à la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et des informations recueillies

Les éléments suivants sont constatés lors de la visite du chantier.

Administration

L'agent de sécurité précédent n'est plus en poste et est remplacé par M. B. M. B et Mme F m'indiquent qu'ils n'ont toujours pas trouvé un agent de sécurité disponible pour ce chantier;

[La dérogation #1 est prolongée de 15 jours jusqu'au 26 avril 2022.](#)

Covid

Le maître d'œuvre vérifie maintenant l'état de santé des travailleurs au moyen d'un formulaire papier uniquement. M. B est responsable de valider et consigner les formulaires;

[La dérogation #6 est effectuée.](#)

Chantier

Des chariots élévateurs à mât télescopique (Skytrak) effectuent de la manutention de matériaux dans la cour centrale du chantier;

Des creusements sont à proximité de l'entrée Est du site alors que le sol est humide et que la circulation des engins n'est pas balisée afin que ceux-ci ne se retrouvent pas à moins de 3m du sommet des parois;

[Une dérogation est émise à cet effet et corrigée.](#)

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4346873	12 avril 2022	RAP1381725

La partie centrale du chantier est constituée de bouette d'une profondeur moyenne de 300mm dans laquelle les chariots élévateurs circulent. Des entrées pour les travailleurs sont prévues du côté Ouest du bâtiment afin qu'ils n'aient pas à circuler dans la cour centrale. La roulotte de chantier et les toilettes ne sont cependant pas accessibles à partir du bâtiment puisque situées de l'autre côté de la mare de bouette;

[Une dérogation est émise à cet effet et corrigée.](#)

Une mini-chargeuse (Skid) s'affaire à sortir des débris de béton du sous-sol. Le conducteur porte un APR et un détecteur de CO. Les débris de béton sont mouillés généreusement afin de limiter la poussière;

De l'éclairage est ajouté dans l'ensemble du bâtiment;

[La dérogation #2 est effectuée.](#)

Aux étages supérieurs, les escaliers et les corridors centraux sont nettoyés;

[La dérogation #3 est effectuée.](#)

Les ouvertures destinées à être réparées dans le plancher du 2^e étage sont bouchées;

[La dérogation #4 est effectuée.](#)

Les ouvertures des panneaux électriques temporaires comportent des plaquettes destinées à cet usage;

[La dérogation #5 est effectuée](#)

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, vous trouverez l'état des dérogations constatées dans l'avis de correction ci-joint.

Des nouvelles dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

Une dérogation n'est pas effectuée et le délai est prolongé jusqu'au 26 avril 2022;

Je rappelle au maître d'œuvre qu'il doit apporter les correctifs exigés dans l'avis de correction dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la LSST. Dans le cas contraire, il s'expose aux sanctions prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si le maître d'œuvre ne peut corriger une dérogation dans le délai accordé, il doit communiquer avec l'inspecteur.

Un suivi de la dérogation sera effectué à l'échéance du délai de correction.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4346873	12 avril 2022	RAP1381725

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Direction de la prévention-inspection Montréal - Construction

Direction générale des opérations en prévention-inspection - Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Tél. :

Courriel :

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4346873	12 avril 2022	RAP1381725

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Consortium M.R. Canada Itée	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	CSTC / 2.5.3(1)(b) Aucun agent de sécurité n'est affecté à plein temps sur le chantier de construction alors que le coût total des travaux dépasse 8 000 000 \$. - Observé le : 2022-03-29 (RAP1380234) - Délai expire le 2022-04-12	2022-04-26	Non commencée
2	CSTC / 3.2.4(f) Le lieu de travail n'a pas un éclairage conforme à la norme Industrial Lighting, CSA C92.1-1975. (RDC-ETA 2 et ETA 3) - Observé le : 2022-03-29 (RAP1380234) - Délai expire le 2022-03-30	-	Effectuée
3	CSTC / 3.2.4(e) Le lieu de travail est embarrassé de rebuts produits par un outil mécanique. (poussière de béton RDC - ETA 1 - ETA 2) - Observé le : 2022-03-29 (RAP1380234) - Délai expire le 2022-04-03	-	Effectuée
4	CSTC / 3.2.4(i) Une ouverture est présente au niveau du plancher du 2e étage et n'est pas entourée par un garde-corps ou fermée par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis. - Observé le : 2022-03-29 (RAP1380234) - Délai expire le 2022-03-30	-	Effectuée
5	CSTC / 2.11.5 Une boîte (de jonction, de distribution, de prises de courant) n'est pas fermée. (Ouvertures dans panneau électrique fermées avec carton) - Observé le : 2022-03-29 (RAP1380234) - Délai expire le 2022-03-30	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4346873	12 avril 2022	RAP1381725

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Consortium M.R. Canada Itée	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
6	LSST / 51(5) L'employeur n'utilise pas les méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques liés à la transmission de la maladie Covid-19 pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur, en ce sens que l'état de santé des travailleurs n'est pas vérifié par l'employeur, ce qui est à l'encontre des règles sanitaires adoptées par le gouvernement au moment de l'intervention. - Observé le : 2022-03-29 (RAP1380234) - Délai expire le 2022-03-30	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Téléc. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
15 juin 2022 à 10:45	DPI4351280	27 juin 2022	RAP1389842

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée 14243, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 1M2 Représentant de l'employeur Madame Josée Duval, Contrôleur	Numéro : CHA545747 Mtl H1Y - 6361 6e Avenue, Montréal 6361, 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2R7

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 3 mai 2022 pour vérifier la conformité des lieux (voir le rapport RAP1384435)

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- C [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. D [REDACTED] FTQ local 2366;
- M. E [REDACTED] FTQ local 135;
- M. F [REDACTED] On Démoli Inc;
- M. G [REDACTED] Démolition Platinum Inc;
- M. H [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;

Présentation du lieu de travail

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351280	27 juin 2022	RAP1389842

Les travaux en cours consistent en des travaux de démolition, de maçonnerie, de désamiantage et de réparation de béton. On compte environ 27 travailleurs sur le chantier.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. **C** et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Je vérifie la conformité des lieux. Par la suite, nous échangeons sur l'amiante et à la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et des informations recueillies

Les éléments suivants sont constatés lors de la visite du chantier.

Des travaux de démolition sont en cours au niveau du RDC dans le gymnase. Les travailleurs démolissent des sections de murs en maçonnerie du côté Sud du gymnase tandis qu'une travailleuse est affectée exclusivement à l'arrosage. Tous les travailleurs présents portent un demi-masque à cartouche et semblent bien rasés. Alors qu'une section de mur tombe au sol je constate l'émission d'un nuage de poussière que la travailleuse tente de contenir en arrosant;

Une dérogation est émise à cet effet et corrigée.

Je propose à son contremaître de modifier sa méthode de travail en mouillant en profondeur le mur à démolir plutôt qu'en essayant de contenir la poussière après coup. M. **F** applique un procédé humide et je constate l'absence de poussière lors des travaux suivants;

Un garde-corps est constitué de panneaux de contreplaqué couchés et installés dans l'ouverture adjacente au mur de maçonnerie en démolition alors qu'il n'est pas conçu pour résister à une pression de 900N (200lbs) horizontalement au niveau haut du contreplaqué;

Une dérogation est émise à cet effet.

Un garde-corps est constitué de la section de mur restante au bas d'une ouverture adjacente au mur de maçonnerie en démolition alors que la hauteur de celui-ci n'est pas comprise entre 1 et 1.2m;

Une dérogation est émise à cet effet.

M. **C** demande immédiatement aux travailleurs de s'éloigner des garde-corps non-conformes. **C** est aussitôt mobilisé afin d'effectuer les corrections mais dans la rapidité celui-ci omet de s'attacher. M. **C** l'informe et le travailleur s'attache;

Une chute à déchets est aménagée sur la façade Nord du gymnase. Une rampe permet de vider les brouettes de débris dans une chute qui les achemine dans un conteneur situé à

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351280	27 juin 2022	RAP1389842

l'extérieur. Un arrosage fixé au garde-corps abat la poussière. Des traverses intermédiaires sont manquantes sur la section de garde-corps adjacente à la chute;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

M. **E** m'indique être inconfortable avec l'éclairage de la section de sous-sol au coin Sud-Est alors qu'aucun travailleur ne s'y trouve et qu'il s'agit d'une voie de circulation. La valeur requise pour une voie de circulation est de 50 lux;

Je rappelle à M. **E** que l'évaluation du niveau d'éclairement demeure subjectif puisqu'aucun appareil n'a été utilisé afin de le mesurer. M. **B** admet toutefois que l'éclairage est parfois insuffisant à cet endroit lorsque les conditions de luminosité extérieures changent.

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Au sous-sol dans le coin Sud-Ouest du bâtiment, l'éclairage semble insuffisant mais aucuns travaux ne sont en cours à cet endroit. Je rappelle au maître d'œuvre de fournir un éclairage suffisant lorsque des travaux le nécessiteront;

À l'extérieur dans le coin entre les 2 parties de bâtiment, un creusement ne comporte pas d'avertissement dans le haut de la paroi Est;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

2 rallonges électriques sont au sol au coin Sud-Ouest du 1^{er} étage. Seuls les travailleurs utilisant les rallonges dans ce secteur effectuent des travaux. Je rappelle au maître d'œuvre de suspendre ou protéger ces rallonges si d'autres corps de métiers effectuent des travaux sur le même étage;

Un échafaudage à cadres métalliques est installé au 1^{er} étage alors qu'il manque une traverse intermédiaire sur le garde-corps du plancher de travail;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Un panneau électrique temporaire situé au 1^{er} étage comporte une ouverture décollant de son couvercle qui n'est pas bien fixé sur le boîtier;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Des trous de mécanique sont présents dans la dalle du plancher au rez-de-chaussée près du coin entre les 2 parties de bâtiment;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Un échafaudage à cadre métallique comportant 3 sections et demie de hauteur est présent dans le gymnase sans être utilisé. Je rappelle à M. **F** que celui-ci doit être amarré pour être utilisé. M. **F** m'indique qu'il ne s'agit pas de son échafaudage mais qu'il compte

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351280	27 juin 2022	RAP1389842

l'utiliser avec des stabilisateurs. Vers la fin de ma visite je constate les stabilisateurs installés et l'ensemble conforme;

Un garde-corps est installé au périmètre du trou d'ascenseur dans la dalle du rez-de-chaussée au coin entre les 2 parties de bâtiment alors qu'une section de plinthe est absente;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Amiante :

MM. **D** et **E** m'indiquent être très inquiets concernant la présence d'amiante au périmètre des fenêtres situées au RDC et qui doivent être enlevées par leurs membres;

Je rencontre M. **G** pour l'entreprise Démolition Platinum Inc, qui m'indique que toute les fenêtres du RDC ont été décontaminées à l'exception de 4 fenêtres où aucuns travaux ne peuvent avoir lieu pour l'instant. Il me confirme qu'un encapsulant a de plus été utilisé afin de sceller les surfaces en contact avec l'amiante enlevée. Je constate des traces de l'encapsulant;

M. **D** me questionne sur le moyen de s'assurer que les lieux et matériaux comme les fenêtres existantes conservées ne sont pas contaminés par l'amiante. J'informe MM. **D** et **E** que les travaux de désamiantage précédents ont été effectués selon une procédure élaborée en fonction des risques du chantier présent et que de plus un sous-traitant spécialisé a supervisé les travaux pour le compte du client.

Je constate que des travaux de désamiantage sont en préparation au sous-sol, M. **G** m'indique travailler en risque modéré étant donné le volume de déchets inférieur à 0.03m³. La description de sa procédure de travail en fonction des informations recueillies est adéquate;

MM. **D** et **E** me questionnent sur les mesures à prendre concernant la présence d'amiante sous la forme d'enduit au plafond du sous-sol. J'explique que l'amiante peut demeurer en place sans danger car elle n'est pas dans un état friable et que si des percements ou autres doivent être effectués, le maître d'œuvre a la responsabilité de voir à ce que les travaux s'effectuent selon une procédure conforme aux règles de l'art. À titre d'exemple je cite l'emploi d'aspirateur à la source ajouté à des outils en complément à la protection respiratoire appropriée lors de travaux à risque faible;

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, des nouvelles dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

Je rappelle au maître d'œuvre qu'il doit apporter les correctifs exigés dans l'avis de correction dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la LSST. Dans le cas contraire, il s'expose aux

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351280	27 juin 2022	RAP1389842

sanctions prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si le maître d'œuvre ne peut corriger une dérogation dans le délai accordé, il doit communiquer avec l'inspecteur.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Direction de la prévention-inspection Montréal - Construction

Direction générale des opérations en prévention-inspection - Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Tél. :

Courriel :

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351280	27 juin 2022	RAP1389842

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Consortium M.R. Canada Itée	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	CSTC / 3.18.2(1)(a) La poussière n'est pas abattue pendant la démolition	-	Effectuée
2	CSTC / 3.8.2(1)(a) Le garde-corps installé dans l'ouverture du mur Sud, située dans le gymnase, n'est pas conçu pour résister à une force horizontale concentrée de 900 N appliquée à n'importe quel point de la lisse supérieure.	2022-06-16	Non commencée
3	CSTC / 3.8.3(1) Le garde-corps installé dans une ouverture du mur Sud, située dans le gymnase, n'a pas une hauteur qui varie entre 1 m et 1,2 m au-dessus de l'aire où le travailleur se trouve.	2022-06-16	Non commencée
4	CSTC / 3.8.3(2)(b) Le garde-corps en bois placé près de la chute à déchets du gymnase n'est pas constitué d'une traverse intermédiaire d'au moins 75 mm de large à mi-hauteur et fixée solidement à l'intérieur des montants.	2022-06-16	Non commencée
5	CSTC / 3.2.4(f) Le sous-sol sous le gymnase n'a pas un éclairage conforme à la norme Industrial Lighting, CSA C92.1-1975.	2022-06-20	Non commencée
6	LSST / 51, al. 1(5) Il n'y a pas de méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur puisqu'une différence de niveau entre le niveau du sol et un creusement en pente n'est pas identifié. Il y a un risque de chute d'un travailleur.	2022-06-16	Non commencée
7	CSTC / 3.8.3(2)(b) Le garde-corps en bois placé dans l'échafaudage situé au niveau 1, n'est pas constitué d'une traverse intermédiaire d'au moins 75 mm de large à mi-hauteur et fixée solidement à l'intérieur des montants.	2022-06-16	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351280	27 juin 2022	RAP1389842

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Consortium M.R. Canada Itée	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
8	CSTC / 2.11.7 Les composantes d'un circuit électrique de plus de 30 volts ne sont pas protégées de façon à empêcher tout contact avec un élément sous tension.	2022-06-16	Non commencée
9	CSTC / 3.2.4(i) Une ouverture est présente au niveau du plancher et n'est pas entourée par un garde-corps ou fermée par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis. (niveau RDC coin intérieur)	2022-06-16	Non commencée
10	CSTC / 3.8.3(2)(c) Le garde-corps en bois placé au périmètre du trou d'ascenseur n'est pas constitué d'une plinthe d'au moins 90 mm de hauteur et fixée solidement à l'intérieur des montants.	2022-06-16	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Téléc. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
28 novembre 2022 à 11:15	DPI4344210	2 décembre 2022	RAP1408057

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée 14243, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 1M2 Représentant de l'employeur Madame Josée Duval, Contrôleur	Numéro : CHA545747 Mtl H1Y - 6361 6e Avenue, Montréal 6361, 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2R7

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 28 juin 2022 pour vérifier la conformité des lieux (voir le rapport RAP1391380)

Personnes rencontrées

- B [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. C [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. D [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. E [REDACTED] 9267-7368 Québec Inc (A. Désormeaux Excavation);

Présentation du lieu de travail

Les travaux en cours consistent en des travaux de forage, de maçonnerie, d'excavation, d'armatures et de sciage de béton. On compte environ 20 travailleurs sur le chantier.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	2 décembre 2022	RAP1408057

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Je vérifie la conformité des lieux. Par la suite, nous échangeons sur l'avancement des travaux et à la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et des informations recueillies

Les éléments suivants sont constatés lors de la visite du chantier.

Des travaux de forages sont en cours à l'extérieur au centre du chantier alors que tous les autres travaux se passent à l'intérieur;

Le gymnase situé dans la partie Sud du chantier est maintenant dégarni de ses murs alors qu'à la dernière visite le maître d'œuvre installait des fenêtres. Seule la structure de béton existante et renforcie précédemment est présente;

Des garde-corps sont installés entre les colonnes alors qu'ils ne sont pas conçus pour résister à une force de 900N (200lbs) appliquée horizontalement à n'importe quel point de la lisse supérieure;

[Une dérogation est émise à cet effet et corrigée.](#)

Un panneau électrique temporaire se trouve au RDC dans le gymnase près d'une ouverture alors qu'il n'est pas protégé des intempéries;

[Une dérogation est émise à cet effet et corrigée.](#)

Un chauffage au gaz est en opération au RDC de la partie Nord alors qu'il n'y a pas d'extincteur à proximité;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Des maçons effectuent des travaux à l'intérieur au 1^{er} étage de la partie Nord où ils montent les murs du périmètre;

De la poussière de béton et/ou de mortier se trouvent dans les corridors et les escaliers de la partie Nord;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Des travaux d'excavation sont en cours au sous-sol de la partie Nord. Les travaux consistent principalement à briser le roc au moyen d'un marteau-piqueur installé sur une excavatrice de 3T. L'entrepreneur s'assure que le roc est mouillé et aucune poussière n'est constatée. Un détecteur de CO portatif est en fonction à proximité de l'opérateur;

Un passage piétonnier est aménagé entre la roulotte de chantier et l'accès au chantier. Celui-ci

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	2 décembre 2022	RAP1408057

permet aux travailleurs d'être à l'écart de la circulation des chariots élévateur, des équipements lourds et des livraisons;

Des réservoirs de gaz de format 420lbs sont entreposés sur le chantier dans une aire où il y a des déplacements de véhicule ou équipement mobile et qui n'est pas protégée par une barrière continue ou des tréteaux;

Une dérogation est émise à cet effet.

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, des nouvelles dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

Je rappelle au maître d'œuvre qu'il doit apporter les correctifs exigés dans l'avis de correction dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la LSST. Dans le cas contraire, il s'expose aux sanctions prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si le maître d'œuvre ne peut corriger une dérogation dans le délai accordé, il doit communiquer avec l'inspecteur.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Direction de la prévention-inspection Montréal - Construction

Direction générale des opérations en prévention-inspection - Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Tél. :

Courriel :

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	2 décembre 2022	RAP1408057

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Consortium M.R. Canada Itée	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
2	CSTC / 3.8.2(1)(a) Le garde-corps installé au périmètre du gymnase dans la partie Sud n'est pas conçu pour résister à une force horizontale concentrée de 900 N appliquée à n'importe quel point de la lisse supérieure.	-	Effectuée
3	CSTC / 2.11.11 Le panneau de distribution d'un branchement d'une installation électrique temporaire extérieure n'est pas construit de façon à être à l'épreuve des intempéries. Le sol en avant et de chaque côté du panneau doit être nivelé, drainé et dégagé d'au moins 1 mètre. "	-	Effectuée
4	CSTC / 3.4.3(d) Il n'y a pas d'extincteurs d'incendie portatifs là où l'on installe temporairement des générateurs de chaleur à l'huile combustible ou au gaz.	2022-11-29	Non commencée
5	CSTC / 3.2.4(e) Les escaliers et corridors sont embarassés de rebuts produits par un outil mécanique. (mortier, poussière de béton)	2022-12-08	Non commencée
6	CSTC / 3.13.10 Une bouteille de gaz propane qui n'est pas raccordée en vue de son utilisation n'est pas entreposée à l'extérieur et à l'abri de toute manipulation non autorisée dans un lieu où il n'y a pas de déplacement de véhicules ou d'équipement mobile, ou dans une aire qui est protégée par une barrière continue ou des tréteaux d'une hauteur d'au moins 0.7m de hauteur.	2022-12-03	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
8 décembre 2022 à 13:30	DPI4344210	20 décembre 2022	RAP1410228

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée 14243, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 1M2 Représentant de l'employeur Madame Josée Duval, Contrôleur	Numéro : CHA545747 Mtl H1Y - 6361 6e Avenue, Montréal 6361, 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2R7

Autres employeurs visés	Numéro
9267-7368 Québec inc.	Monsieur Andy Desormeaux, Président [REDACTED]

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 28 novembre 2022 pour vérifier les correctifs mis en place concernant diverses dérogations (voir le rapport RAP1408057)

Personnes rencontrées

- B [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. C [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. D [REDACTED] 9267-7368 Québec Inc (A. Désormeaux Excavation);
- M. E [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. F [REDACTED] 9267-7368 Québec Inc (A. Désormeaux Excavation);

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	20 décembre 2022	RAP1410228

Présentation du lieu de travail

Les travaux en cours consistent en des travaux d'excavation et de maçonnerie. On compte environ 12 travailleurs sur le chantier.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Je vérifie les correctifs apportés sur les lieux de travail. Par la suite, nous échangeons sur les tranchées pour le système de géothermie et à la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et des informations recueillies

M. B me confirme avoir reçu le rapport de l'intervention précédente (RAP1408057).

Les éléments suivants sont constatés lors de la visite du chantier.

Des travaux d'excavation sont en cours à l'extérieur au centre du chantier où des tranchées sont effectuées afin de relier les différents puits de géothermie. Aucun travailleur ne se trouve au fond du creusement au moment de l'intervention. Les parois sont constituées d'une couche de remblai et de roc friable de solidité moyenne à dure. L'entrepreneur m'explique qu'il fait de son mieux pour obtenir des parois à 90° sur 4' de hauteur à partir du fond avec une partie au-dessus en angle de 45° jusqu'à la surface mais qu'il n'est pas toujours capable compte tenu de la solidité du roc. Je rappelle à M. D que seul le roc sain permet de ne pas étançonner et qu'un roc qui se casse au marteau n'est pas un roc sain. Nous convenons que certaines tranchées doivent être retravaillées afin d'être conforme avant qu'un travailleur ne descende;

Un extincteur à gaz est à proximité de chacun des chauffages au gaz;

La dérogation #4 est effectuée.

La poussière de béton et/ou de mortier se trouvant dans les corridors et les escaliers de la partie Nord est en partie nettoyée. M. B m'explique que son journalier est malade et qu'il poursuivra dès son retour;

La dérogation #5 est effectuée.

Un enclos en bois peint de couleur contrastante protège les réservoirs de gaz de format 420lbs qui sont entreposés sur le chantier;

La dérogation #6 est effectuée.

Des travaux d'empierrement sont en cours dans le vide sanitaire de la partie Ouest au moyen

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	20 décembre 2022	RAP1410228

d'équipements lourds (mini-pelle, bobcat, loader);

Au milieu du sous-sol de la partie Ouest, l'éclairage est insuffisant dans les circulations alors que des différences de niveau sont présentes au plancher. M. B s'engage à rebrancher les appareils d'éclairage prévus à cet effet;

[Une dérogation est émise à cet effet et corrigée.](#)

Les clôtures métalliques délimitant le chantier sur la 8^e avenue sont bien fermées;

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, vous trouverez l'état des dérogations constatées dans l'avis de correction ci-joint.

Une nouvelle dérogation est constatée et est inscrite dans l'avis de correction ci-joint.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Direction de la prévention-inspection Montréal - Construction

Direction générale des opérations en prévention-inspection - Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Tél. :

Courriel :

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	20 décembre 2022	RAP1410228

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Consortium M.R. Canada Itée	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
4	CSTC / 3.4.3(d) Il n'y a pas d'extincteurs d'incendie portatifs là où l'on installe temporairement des générateurs de chaleur à l'huile combustible ou au gaz. - Observé le : 2022-11-28 (RAP1408057) - Délai expire le 2022-11-29	-	Effectuée
5	CSTC / 3.2.4(e) Les escaliers et corridors sont embarrassés de rebuts produits par un outil mécanique. (mortier, poussière de béton) - Observé le : 2022-11-28 (RAP1408057) - Délai expire le 2022-12-08	-	Effectuée
6	CSTC / 3.13.10 Une bouteille de gaz propane qui n'est pas raccordée en vue de son utilisation n'est pas entreposée à l'extérieur et à l'abri de toute manipulation non autorisée dans un lieu où il n'y a pas de déplacement de véhicules ou d'équipement mobile, ou dans une aire qui est protégée par une barrière continue ou des tréteaux d'une hauteur d'au moins 0.7m de hauteur. - Observé le : 2022-11-28 (RAP1408057) - Délai expire le 2022-12-03	-	Effectuée
7	CSTC / 3.2.4(f)i Le lieu de travail n'a pas un éclairage naturel ou artificiel de manière à fournir un niveau d'éclairement de 50 lux sur les voies de circulation et les allées ou les travailleurs circulent	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
6 septembre 2023 à 11:30	DPI4344210	6 septembre 2023	RAP1438594

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée 18350, rue J.A.Bombardier Mirabel (Québec) J7J 0H5 Représentant de l'employeur Madame Josée Duval, Contrôleur	Numéro : CHA545747 Mtl H1Y - 6361 6e Avenue, Montréal 6361, 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2R7

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 19 janvier 2023 pour vérifier la conformité des lieux (voir le rapport RAP1412524)

Personnes rencontrées

- B [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. C [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. D [REDACTED] MG Construction Inc;
- M. E [REDACTED] Les Constructions Tremco Inc;
- M. F [REDACTED] Barbeaux Métal;
- M. G [REDACTED] Barbeaux métal;

Présentation du lieu de travail

Les travaux en cours consistent en des travaux de système intérieur, de structure d'acier,

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	6 septembre 2023	RAP1438594

d'armature, de maçonnerie, de ventilation, d'électricité, de protection incendie, de réparation de béton, de coffrage et de fenêtre. On compte environ 33 travailleurs sur le chantier.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Je vérifie la conformité des lieux. Par la suite, nous échangeons sur l'avancement des travaux et à la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et des informations recueillies

M. B, me confirme avoir reçu le rapport de l'intervention précédente (RAP1412524).

Je constate qu'une copie du rapport est affichée dans un endroit visible et facilement accessible aux travailleurs afin d'assurer leur information.

Les éléments suivants sont constatés lors de la visite du chantier.

La partie de 3 étages située au Nord est complètement fermée tandis que la partie de 1 étage (gymnase) située au Sud est ouverte sur 2 côtés alors que des travaux de structure s'y poursuivent;

Le sous-sol comporte des zones dont l'éclairage est insuffisant;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Les tiges d'ancrage installées sur la dalle du sous-sol comportent des protections de type capuchon;

Une rampe en bois permet l'accès entre le sol et le sous-sol située en-dessous du gymnase. La rampe n'a pas une largeur minimale de 480mm et ne comportent pas de garde-corps de part et d'autre;

[Des dérogations sont émises à cet effet.](#)

Un boyau d'arrosage est présent dans l'escalier Nord reliant l'extérieur au RDC;

[Une dérogation est émise à cet effet et corrigée.](#)

Des pièces d'échafaudage à cadres métalliques sont entreposées dans l'escalier Nord au 3^e étage;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

L'accès à la toiture est contrôlé par le maître d'œuvre dans l'escalier Nord;

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	6 septembre 2023	RAP1438594

Une rampe en bois permet l'accès entre le sol et le RDC au coin Nord-Ouest. La rampe ne comporte pas de garde-corps de part et d'autre;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Une plateforme de travail élévatrice à ciseaux est utilisée par des travailleurs au coin Nord-Ouest. Les stabilisateurs sont déployés sur un sol ferme. Je rappelle au maître d'œuvre que des cales doivent être utilisées sous les stabilisateurs en fonction du sol rencontré et des conditions météorologiques;

Une pompe à béton à mât est utilisée au coin Sud-Ouest. Un périmètre de sécurité est présent pour la pompe tandis qu'une signalisation est présente autour de la zone de travail pour les usagers de la route. Je discute avec M. B des repères visuels à utiliser (T-RV 7) et de l'importance du biseau afin de bien canaliser la circulation;

Un saut de loup est présent sur la façade Sud entre le sol et le sous-sol située sous le gymnase alors qu'aucune indication n'est présente afin d'informer les travailleurs de la différence de niveau;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Les escaliers de la partie 3 étages sont recouverts de poussière de béton ou de mortier;

[Une dérogation est émise à cet effet.](#)

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, des nouvelles dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

Je rappelle au maître d'œuvre qu'il doit apporter les correctifs exigés dans l'avis de correction dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la LSST. Dans le cas contraire, il s'expose aux sanctions prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si le maître d'œuvre ne peut corriger une dérogation dans le délai accordé, il doit communiquer avec l'inspecteur.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Direction de la prévention-inspection Montréal - Construction

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	6 septembre 2023	RAP1438594

Direction générale des opérations en prévention-inspection - Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Tél. : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	6 septembre 2023	RAP1438594

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Consortium M.R. Canada Itée	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
10	CSTC / 3.2.4(f) Les voies de circulation, les allées et tout poste ou lieu de travail doivent avoir un éclairage naturel ou artificiel aux niveaux d'éclairage suivants: 50 lux circulation, 250 lux gros oeuvre, 550 lux travaux de finition, 800 lux mécanique de précision.	2023-09-20	Non commencée
11	CSTC / 3.7.1(b) La rampe d'accès située sous le gymnase n'a pas une largeur d'au moins 480 mm.	2023-09-07	Non commencée
12	CSTC / 3.7.1(i) La rampe d'accès située sous le gymnase n'a pas de garde-corps conformes à la sous-section 3.8 du Code de sécurité pour les travaux de construction.	2023-09-07	Non commencée
13	CSTC / 3.2.1 Le chantier de construction, y compris les voies et les moyens d'accès ou de sortie, n'est pas tenu en ordre OU Un danger résulte de l'entreposage des matériaux ou de l'équipement, de l'accumulation des rebuts ou de l'état d'un matériau ou d'une pièce d'équipement. (Boyau dans l'escalier Nord de l'extérieur au RDC)	-	Effectuée
14	CSTC / 3.2.1 Le chantier de construction, y compris les voies et les moyens d'accès ou de sortie, n'est pas tenu en ordre OU Un danger résulte de l'entreposage des matériaux ou de l'équipement, de l'accumulation des rebuts ou de l'état d'un matériau ou d'une pièce d'équipement. (Pièces d'échafaudage dans escalier Nord au 3e étage)	2023-09-07	Non commencée
15	CSTC / 3.7.1(i) La rampe d'accès située au coin Nord-Ouest à l'extérieur n'a pas de garde-corps conformes à la sous-section 3.8 du Code de sécurité pour les travaux de construction.	2023-09-07	Non commencée
16	LSST / 51, al. 1(5) Il n'y a pas de méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur puisque un saut-de-loups n'est pas identifié du côté Sud du gymnase. Il y a un risque de chute d'un travailleur.	2023-09-07	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**AVIS DE
CORRECTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	6 septembre 2023	RAP1438594

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Consortium M.R. Canada Itée	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
17	LSST / 51, al. 1(5) Il n'y a pas de méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs puisque de la poussière de mortier recouvre les marches d'escalier. Il y a un risque d'exposition des travailleurs à la poussière de silice cristalline.	2023-09-10	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Téléc. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
20 septembre 2023 à 14:00	DPI4344210	3 octobre 2023	RAP1442006

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée 18350, rue J.A.Bombardier Mirabel (Québec) J7J 0H5 Représentant de l'employeur Madame Josée Duval, Contrôleur	Numéro : CHA545747 Mtl H1Y - 6361 6e Avenue, Montréal 6361, 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2R7

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 6 septembre 2023 pour vérifier les correctifs mis en place concernant diverses dérogations (voir le rapport RAP1438594)

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. C [REDACTED] Pro-Sonic Électrique Inc;

Présentation du lieu de travail

Les travaux en cours consistent en des travaux de plomberie, de système intérieur, de sciage de béton, de maçonnerie, d'électricité et réparation de béton. On compte environ 20 travailleurs sur le chantier.

Déroulement de l'intervention

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	3 octobre 2023	RAP1442006

Je rencontre M. **B** et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Je vérifie les correctifs apportés sur les lieux de travail. Par la suite, nous échangeons sur la conformité du chantier et à la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Description des observations et des informations recueillies

Les éléments suivants sont constatés lors de la visite du chantier.

De l'éclairage est ajouté au sous-sol;

[La dérogation #10 est effectuée.](#)

Une nouvelle rampe en bois permet l'accès entre le sol et le sous-sol située en-dessous du gymnase. La rampe est d'une largeur suffisante et comporte un garde-corps de part et d'autre;

[Les dérogations #11 et #12 sont effectuées.](#)

Les pièces d'échafaudage à cadres métalliques entreposées dans l'escalier Nord au 3^e étage sont enlevées;

[La dérogation #14 est effectuée.](#)

La rampe en bois permettant l'accès entre le sol et le RDC au coin Nord-Ouest comporte un garde-corps de part et d'autre;

[La dérogation #15 est effectuée.](#)

Un ruban danger informe les travailleurs de la différence de niveau entre le saut de loup présent sur la façade Sud et le sol;

[La dérogation #16 est effectuée.](#)

Les escaliers de la partie 3 étages sont nettoyés et exempts de poussière de béton ou de mortier;

[La dérogation #17 est effectuée.](#)

Une ouverture (dénivellation) présente dans la dalle de béton est recouverte d'un contreplaqué non fixé;

[Une dérogation est émise à cet effet et effectuée.](#)

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, vous trouverez l'état des dérogations

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	3 octobre 2023	RAP1442006

constatées dans l'avis de correction ci-joint.

Une nouvelle dérogation est constatée et est inscrite dans l'avis de correction ci-joint.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Direction de la prévention-inspection Montréal - Construction

Direction générale des opérations en prévention-inspection - Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Tél. :

Courriel :

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	3 octobre 2023	RAP1442006

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Consortium M.R. Canada Itée	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
10	CSTC / 3.2.4(f) Les voies de circulation, les allées et tout poste ou lieu de travail doivent avoir un éclairage naturel ou artificiel aux niveaux d'éclairage suivants: 50 lux circulation, 250 lux gros oeuvre, 550 lux travaux de finition, 800 lux mécanique de précision. - Observé le : 2023-09-06 (RAP1438594) - Délai expire le 2023-09-20	-	Effectuée
11	CSTC / 3.7.1(b) La rampe d'accès située sous le gymnase n'a pas une largeur d'au moins 480 mm. - Observé le : 2023-09-06 (RAP1438594) - Délai expire le 2023-09-07	-	Effectuée
12	CSTC / 3.7.1(i) La rampe d'accès située sous le gymnase n'a pas de garde-corps conformes à la sous-section 3.8 du Code de sécurité pour les travaux de construction. - Observé le : 2023-09-06 (RAP1438594) - Délai expire le 2023-09-07	-	Effectuée
14	CSTC / 3.2.1 Le chantier de construction, y compris les voies et les moyens d'accès ou de sortie, n'est pas tenu en ordre OU Un danger résulte de l'entreposage des matériaux ou de l'équipement, de l'accumulation des rebuts ou de l'état d'un matériau ou d'une pièce d'équipement. (Pièces d'échafaudage dans escalier Nord au 3e étage) - Observé le : 2023-09-06 (RAP1438594) - Délai expire le 2023-09-07	-	Effectuée
15	CSTC / 3.7.1(i) La rampe d'accès située au coin Nord-Ouest à l'extérieur n'a pas de garde-corps conformes à la sous-section 3.8 du Code de sécurité pour les travaux de construction. - Observé le : 2023-09-06 (RAP1438594) - Délai expire le 2023-09-07	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	3 octobre 2023	RAP1442006

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Consortium M.R. Canada Itée	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
16	LSST / 51, al. 1(5) Il n'y a pas de méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur puisque un saut-de-loups n'est pas identifié du côté Sud du gymnase. Il y a un risque de chute d'un travailleur. - Observé le : 2023-09-06 (RAP1438594) - Délai expire le 2023-09-07	-	Effectuée
17	LSST / 51, al. 1(5) Il n'y a pas de méthodes et techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs puisque de la poussière de mortier recouvre les marches d'escalier. Il y a un risque d'exposition des travailleurs à la poussière de silice cristalline. - Observé le : 2023-09-06 (RAP1438594) - Délai expire le 2023-09-10	-	Effectuée
18	CSTC / 3.2.4(i) Une ouverture est présente au niveau du plancher et n'est pas entourée par un garde-corps ou fermée par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être soumis. (couvercle non-fixé)	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Téléc. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
22 avril 2024 à 10:00	DPI4344210	23 avril 2024	RAP1465203

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée 18350, rue J.A.Bombardier Mirabel (Québec) J7J 0H5 Représentant de l'employeur Madame Josée Duval, Contrôleur	Numéro : CHA545747 Mtl H1Y - 6361 6e Avenue, Montréal 6361, 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2R7

Autres employeurs visés	Numéro
9267-7368 Québec inc.	Monsieur Andy Desormeaux, Président [REDACTED]
Soudure R Lemelin inc.	Monsieur Pierre-Luc Lemelin, Vice-président [REDACTED]

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 20 septembre 2023 pour vérifier la conformité des lieux (voir le rapport RAP1442006)

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. C [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. D [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. E [REDACTED] 9267-7368 Québec Inc (A. Desormeaux Excavation);
- M. F [REDACTED] 9267-7368 Québec Inc (A. Desormeaux Excavation);

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	23 avril 2024	RAP1465203

M. G Protection Incendie Xpert Inc;
M. H Soudure R. Lemelin Inc ;
M. I Plomberie Réjean Lemelin Inc;

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Par la suite, je rencontre M. D et je vérifie la conformité des lieux. Nous échangeons sur l'avancement des travaux et à la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Pour cette intervention je suis accompagnée de Mme J, inspectrice à la CNESST.

Description des observations et informations recueillies

Les travaux en cours consistent en des travaux de système intérieur, de plomberie, de soudure, d'électricité, de protection incendie, de ventilation, de peinture et d'excavation. On compte environ 49 travailleurs sur le chantier.

Durant la visite, les éléments suivants sont constatés :

En entrant dans le bâtiment, je constate une accumulation de poussière de béton ou de gypse dans les escaliers et les locaux du niveau 1. MM B et D me mentionnent que le nettoyage de cet étage est déjà prévu pour vendredi. **À cet effet, une dérogation est émise.**

Au sous-sol, je constate des travaux de percement de la dalle de béton du plafond sont en cours. Je discute avec le travailleur en question, M. G, et ce dernier m'informe qu'il s'agit de percement pour l'installation d'ancrage. Seulement 2 percements étaient à faire et les travaux sont terminés. Il m'indique que sa perceuse est munie d'un système d'aspiration à la source. Je lui rappelle que le béton est présumé contenir de la silice cristalline et que, selon l'article 3.25.6 du CSTC, en plus du contrôle de l'exposition à la source de la silice, le port d'un appareil de protection respiratoire est obligatoire pour le type de travaux effectués. M. G m'indique avoir son appareil de protection respiratoire sur place.

Des travaux de soudure des conduits de chauffage ont également lieu au sous-sol. Une enceinte délimite l'aire des travaux et la captation des gaz se fait par aspiration à la source. Je discute avec MM. H et I et leur mentionne être satisfait de leur installation.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	23 avril 2024	RAP1465203

M. B m'informe qu'un nouveau conseiller en prévention, M. D, est en poste depuis environ 3 semaines en remplacement de l'agent de sécurité. Il s'agit d'une mesure temporaire et, selon lui, un nouvel agent de sécurité devrait entrer en poste le 27 avril prochain. **À cet effet, une dérogation est émise.**

Dans la cour du côté ouest (6^e avenue), des tiges d'armatures sont présentes sur la structure qui servira de rampes d'accès ainsi que sur le mur longeant la voie d'accès et l'escalier d'accès du bâtiment. **À cet effet, une dérogation est émise.**

Des sauts de loup sont présents sur la façade sud alors qu'aucune indication n'est présente afin d'informer les travailleurs de la différence de niveau. Aucun travail n'est en cours dans ce secteur. Je rappelle à M. D qu'une délimitation devra être installée lorsque des travaux seront en cours dans ce secteur afin d'éviter tout risque de chutes de travailleurs.

Sur la façade du côté de la 8^e avenue, une pelle mécanique est utilisée pour remblayer le sol près de la rampe d'accès. Un chariot élévateur à bras télescopique est aussi présent. Des manœuvres de recul sont également effectuées pour l'entrée de semi-remorques dans le chantier avec l'assistance d'un signaleur de chantier.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST.

Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca.

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, de nouvelles dérogations sont constatées et

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	23 avril 2024	RAP1465203

sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint. Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Direction de la prévention-inspection Montréal - Construction

Direction générale des opérations en prévention-inspection - Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Tél. :

Courriel :

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	23 avril 2024	RAP1465203

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Consortium M.R. Canada Itée	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
19	CSTC / 3.2.4(e) Le lieu de travail est embarrassé de rebuts produits par un outil mécanique.	2024-04-27	Non commencée
20	CSTC / 2.5.3(1)(b) Aucun agent de sécurité n'est affecté à plein temps sur le chantier de construction alors que le coût total des travaux dépasse 8 000 000 \$.	2024-05-06	Non commencée
21	CSTC / 3.2.1 Des tiges d'armature situées dans la cour côté ouest (6e avenue) sont en saillie sans être protégées. Il y a un danger d'empalement d'un travailleur.	2024-04-23	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
30 avril 2024 à 14:30	DPI4344210	3 mai 2024	RAP1466690

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée 18350, rue J.A.Bombardier Mirabel (Québec) J7J 0H5 Représentant de l'employeur Madame Josée Duval, Contrôleur	Numéro : CHA545747 Mtl H1Y - 6361 6e Avenue, Montréal 6361, 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2R7

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 22 avril 2024 pour vérifier les correctifs mis en place concernant diverses dérogations (voir le rapport RAP1465203)

Personnes rencontrées

- M. B [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. C [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;
- M. D [REDACTED] Consortium M.R. Canada Ltée;

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B [REDACTED] et D [REDACTED] et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Nous échangeons sur l'avancement des travaux et à la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Pour cette intervention je suis accompagnée de Mme E [REDACTED], inspectrice [REDACTED] à la CNESST.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	3 mai 2024	RAP1466690

Description des observations et informations recueillies

Les travaux en cours consistent en des travaux de système intérieur, de plomberie, d'électricité, de protection incendie, de ventilation, de peinture et de métaux ouvrés. On compte environ 51 travailleurs sur le chantier. Plusieurs ont quittés à l'heure de l'intervention.

Durant la visite, les éléments suivants sont constatés :

Au niveau 1, un nettoyage a été effectué et la poussière de gypse ou de béton au sol a été ramassée. **À cet effet, la dérogation #19 est effectuée.**

Un agent de sécurité est désormais attitré au chantier à temps plein. M. D a débuté en début de semaine. **À cet effet, la dérogation #20 est effectuée.**

Les tiges d'armatures présentes dans la cour du côté ouest (6^e avenue) sont désormais protégées avec des capuchons. **À cet effet, la dérogation #21 est effectuée.**

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST.

Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca.

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, vous trouverez l'état des dérogations constatées dans l'avis de correction ci-joint.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	3 mai 2024	RAP1466690

J'encourage le maître d'œuvre et les employeurs à poursuivre leurs efforts de prévention afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Direction de la prévention-inspection Montréal - Construction

Direction générale des opérations en prévention-inspection - Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Tél. :

Courriel :

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4344210	3 mai 2024	RAP1466690

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
Consortium M.R. Canada Itée	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
19	CSTC / 3.2.4(e) Le lieu de travail est embarrassé de rebuts produits par un outil mécanique. - Observé le : 2024-04-22 (RAP1465203) - Délai expire le 2024-04-27	-	Effectuée
20	CSTC / 2.5.3(1)(b) Aucun agent de sécurité n'est affecté à plein temps sur le chantier de construction alors que le coût total des travaux dépasse 8 000 000 \$. - Observé le : 2024-04-22 (RAP1465203) - Délai expire le 2024-05-06	-	Effectuée
21	CSTC / 3.2.1 Des tiges d'armature situées dans la cour côté ouest (6e avenue) sont en saillie sans être protégées. Il y a un danger d'empalement d'un travailleur. - Observé le : 2024-04-22 (RAP1465203) - Délai expire le 2024-04-23	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			02170	2023-02-27	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture	Nom du projet du chantier
☒ Fermeture	École Notre Dame des Neiges Remplacement de plancher

Emplacement du chantier

Adresse municipale 5309 chemin de la Côte des Neiges Montréal			Code postal H3T 1Y4
Voie publique		Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité	

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☒ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux	Type d'ouvrages :	Superficie totale des planchers des bâtiments
Bâtiment public	☒ Rénovation ou agrandissement	1 000 m ²
	☐ Nouveau bâtiment	
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage		
☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux	Date d'ouverture du chantier	Durée prévue du chantier	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins)
128 395 \$	2023-02-28	10 Jour(s)	2023-03-03
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants 2			

Identification du maître d'oeuvre

Nom	Numéro d'entité légale
Roland Grenier Construction Itée	
Anjou (Québec) H1J 1Z4	Numéro d'établissement
	Téléphone

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Centre de Services Scolaire de Montréal			Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 5100 rue Sherbrooke Est			Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1V 3R9	Téléphone	



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 02170	Formulaire transmis le 2023-02-27	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom valérie lasnier	Téléphone (514) 252-1818	Poste 	Télécopieur (514) 252-1924
Fonction ADJOINTE	Courriel info@rgconstruction.ca		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			94486	2020-07-01	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier École Notre-Dames-des-Neiges-Mise à niveau de la chaufferie et le remplacement des systèmes électriques
---	--

Emplacement du chantier

Adresse municipale 5309 Chemin de la Côte-des-Neiges Montréal		Code postal H3T 1Y4
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☒ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☒ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☒ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☒ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 2 000 m ²
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 868 700 \$	Date d'ouverture du chantier 2020-07-13	Durée prévue du chantier 4 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins)
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			8

Identification du maître d'oeuvre

Nom GILCA INC.	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Boisbriand (Québec) J7H 1N1	Numéro d'établissement [REDACTED]
	Téléphone 514 797-0077

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom CSMB	Numéro d'entité légale
Numéro et rue 1100 Blvd. de la Côte-Vertu	Numéro d'établissement
Ville, village ou municipalité Saint-Laurent	Province / État Québec
Code postal / Code zip H4L 4V1	Téléphone 514 855-4500



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 94486	Formulaire transmis le 2020-07-01	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Sarah Segleski	Téléphone (514) 797-0077	Poste	Télécopieur
Fonction Adjointe administrative	Courriel admin@gilca.ca		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Érick Massé	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Directeur construction	Courriel em@gilca.ca		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			53958	2020-06-25	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier ECOLE ST-JEAN BREBEUF
---	--

Emplacement du chantier

Adresse municipale 2870 rue Dandurand Montréal		Code postal H1Y 1T5
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 1 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 12 800 \$	Date d'ouverture du chantier 2020-06-29	Durée prévue du chantier 4 Jour(s)	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2020-07-02
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			2

Identification du maître d'oeuvre

Nom ST-DENIS THOMPSON INC.		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 1215 rue Hickson		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H4G 2L6	Téléphone 514 523-6162

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Commission Scolaire de Montréal		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 3737 rue Sherbrooke		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1X 3B3	Téléphone 514 596-6000

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 53958	Formulaire transmis le 2020-06-25	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Lyne Paré	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Adjointe Administrative	Courriel lpare@stdenisthompson.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Yvon Chartrand	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Contremaître	Courriel		

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			13181	2020-08-05	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture	Nom du projet du chantier ECOLE ST-JEAN BREBEUF
☐ Fermeture	

Emplacement du chantier

Adresse municipale 2870 Rue Dandurand Montréal		Code postal H1Y 1T5
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment public	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 1 m2
☐ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☐ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 12 800 \$	Date d'ouverture du chantier 2020-08-12	Durée prévue du chantier 3 Jour(s)	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins) 2020-08-14
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			2

Identification du maître d'oeuvre

Nom St-Denis Thompson Inc.		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 1215 rue Hickson		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H4G 2L6	Téléphone 515 523-6162

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Commission Scolaire de Montréal		Numéro d'entité légale	
Numéro et rue 3737 rue Sherbrooke		Numéro d'établissement	
Ville, village ou municipalité Montréal	Province / État Québec	Code postal / Code zip H1X 3B3	Téléphone 514 596-6000

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 13181	Formulaire transmis le 2020-08-05	Bureau régional OP4300
------------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Lyne Paré	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Adjointe Administrative	Courriel lpare@stdenisthompson.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Yvon Chartrand	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction Contremaître	Courriel		

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
12 février 2024 à 8:30	DPI4372895	19 février 2024	RAP1457262

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Centre de services scolaire de Montréal 5100, rue Sherbrooke Est, bureau 180 Montréal (Québec) H1V 3R9 Représentant de l'employeur Madame Marie Christine Hébert, DA RH	Numéro : [REDACTED] École St-Jean-de-Bréboeuf 2870, rue Dandurand Montréal (Québec) H1Y 1T5

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation concernant la gestion de l'amiante et les travaux effectués en bordure du toit.

Personne contactée

Mme B [REDACTED] Centre de services scolaire de Montréal

Description du déroulement de l'intervention, des observations et des informations recueillies.

Le 12 février, je contacte Mme B [REDACTED] par téléphone pour l'informer de mon mandat concernant la gestion de l'amiante. Je l'informe que je dois vérifier si des travaux sont effectués sur le toit à moins de deux mètres en bordure du vide auquel cas, un garde-corps devra être installé.

Le 14 février, elle me fait parvenir le registre d'amiante par courriel et le lendemain, un plan sommaire de la toiture.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4372895	19 février 2024	RAP1457262

Un rendez-vous est fixé à l'école pour le 23 février à 8h30.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspectrice

DRMPI – Direction régionale de Montréal de la prévention-inspection-1

Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail

5, Complexe Desjardins, Tour Est, Basilaire 1 centre
Montréal (Québec) H5B 1H2

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Établissements-1
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
23 février 2024 à 8:30	DPI4372895	1 mars 2024	RAP1458278

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Centre de services scolaire de Montréal 5100, rue Sherbrooke Est, bureau 180 Montréal (Québec) H1V 3R9 Représentant de l'employeur Madame Marie Christine Hébert, DA RH	Numéro : [REDACTED] École St-Jean-de-Bréboeuf 2870, rue Dandurand Montréal (Québec) H1Y 1T5

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation concernant la gestion sécuritaire de l'amiante et les travaux effectués sur les toits à moins de deux mètres en bordure du vide.

Personnes rencontrées

- Mme B [REDACTED] Centre de services scolaire de Montréal
- M. C [REDACTED] Centre de services scolaire de Montréal
- M. D [REDACTED] Équipe environnement sain et sécuritaires, Services des ressources matérielles, Centre de services scolaire de Montréal
- M. E [REDACTED] toutes les écoles du Centre de services scolaire de Montréal
- F [REDACTED] école St-Jean-de-Brébeuf, Centre de services scolaire de Montréal

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4372895	1 mars 2024	RAP1458278

- M. G Centre de services scolaire de Montréal

Présentation du lieu de travail

Il s'agit d'une école primaire de la maternelle 4 ans jusqu'à la 6^e année faisant partie du groupe d'activité économique #28 – Enseignement et services annexes.

Il y a environ 60 travailleurs (enseignants, professionnels, services de garde, services de soutien).

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description du déroulement de l'intervention, des observations et des informations recueillies

Rénovations majeures

Des rénovations majeures au bâtiment sont prévues à la fin de cette année scolaire. Les travaux s'échelonneront de 2024 à 2027. Les travaux toucheront notamment la plomberie, le système de ventilation, les salles de toilettes, le surfacage extérieur, les bassins de toiture, le désamiantage, etc.

Selon M. C, la mise aux normes est prévue pour le toit. Des garde-corps permanents seront installés si des travaux doivent être effectués à moins de deux mètres en bordure du vide. Des voies de circulation seront identifiées et balisées. L'accès au toit sera refait.

Durant les rénovations, les élèves et le personnel seront relocalisés dans une ancienne école au 6361, 6^e avenue.

Amiante

La dernière inspection indiquée au registre d'amiante date du 20 avril 2023. Des travaux de désamiantage dans la salle électrique ont été effectués le 13 février dernier concernant des calorifuges. Le registre indique la présence d'amiante à plusieurs endroits (murs et plafonds).

Lors de l'intervention, j'ai vu certains murs abîmés notamment derrière la rampe dans une cage d'escalier et à l'entrée de la porte des livraisons. Selon les parties, ça pourrait n'être que de la peinture écaillée. Du scellant est visible à certains endroits mais semble être en quantité

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4372895	1 mars 2024	RAP1458278

insuffisante.

M. **C** s'engage à effectuer les réparations nécessaires le 18 mars prochain. La gestion est laissée à l'employeur.



Formation amiante

Je questionne le concierge concernant les mesures à prendre en présence de plâtre au sol qui contient de l'amiante. M. **G** m'informe qu'il ramasserait le plâtre avec un balai pour le mettre au rebus.

Selon Mme **B**, tous les concierges et les ouvriers devraient avoir reçu la formation concernant l'amiante. À la suite de ses vérifications, certains concierges ne sont toujours pas formés. M. **G** sera dûment formé le 19 mars prochain.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Conclusion

Lors de l'intervention, aucune dérogation n'est émise. L'employeur s'engage à effectuer des réparations aux murs endommagés contenant de l'amiante. Il s'engage à former le concierge

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4372895	1 mars 2024	RAP1458278

concernant l'amiante.

Aucune autre intervention n'est prévue dans ce dossier.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspectrice

DRMPI – Direction régionale de Montréal de la prévention-inspection-1

Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail

5, Complexe Desjardins, Tour Est, Basilaire 1 centre
Montréal (Québec) H5B 1H2

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection

Mtl Établissements-1

Basilaire 1 centre

5, Complexe Desjardins

C. P. 3, succ. Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1H1

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808